



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2019**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

BUREAU SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2019

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance	5
Approbation du projet de Charte révisée	7
Comptes administratifs 2018	65
Comptes de gestion 2018	75
Budgets primitifs 2019	79
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	109
Répartition de l'enveloppe financière pour l'opération du programme d'actions 2017/2018 concernant le mobilier de stationnement vélos	115
Convention-cadre avec la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France	119
Convention-cadre avec l'Office national des forêts	131
Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie	161
Avenant à la convention de gestion d'un serveur mutualisé et de ses applications, entre les 4 PNR franciliens	177
Questions diverses	183

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE

Suite à l'enquête publique, le Parc, en lien avec ses partenaires (Régions et Départements), a procédé à la finalisation du projet de Charte.

Cette dernière étape, avant la consultation par les Régions des communes, EPCI et Départements, a eu pour finalité :

- De prendre en compte les observations issues de l'enquête publique ainsi que celle émanant de l'Autorité environnementale, pour finaliser le projet de Charte révisée.
- D'élaborer les annexes de la Charte, c'est-à-dire : un plan de financement prévisionnel sur 3 ans et la modification des statuts du syndicat mixte.

On rappellera que le dossier qui sera soumis à consultation des collectivités comprendra le projet de Charte révisée et les annexes.

La finalisation du projet de Charte, proprement dit, à savoir l'intégration des observations de l'enquête publique et de l'évaluation environnementale est faite depuis juin 2017. Les principales modifications ont déjà été présentées au Comité syndical en juin 2017. Le projet de Charte n'avait pas été formellement approuvé, les annexes de la Charte étant en cours de finalisation.

Depuis juin 2017, la rédaction des annexes du projet de Charte, à savoir l'élaboration du plan de financement et la modification des statuts ont fait l'objet de longs échanges avec les collectivités et de débats au sein du Bureau.

Aujourd'hui, le plan de financement est bouclé. Par contre, les statuts ne sont pas encore complètement finalisés (cf. ci-après). Deux points en particulier ne sont pas tranchés au niveau des statuts.

Afin de ne pas perdre encore du temps entre la finalisation des statuts et la saisine des collectivités par les Régions, il vous est proposé d'approuver le projet de Charte, le plan de financement, ainsi que les statuts, en laissant aux Régions le soin de conclure sur les deux points en question.

Ceci permettra aux Régions de saisir directement les collectivités, sans attendre une nouvelle réunion du Comité syndical.

Prise en compte des observations de l'enquête publique :

Rappelons que la mobilisation du public, lors de l'enquête publique, a été importante :

- 748 observations ont été produites
- Le dossier d'enquête publique a été consulté 1806 fois et téléchargé 643 fois.
- Le dossier des observations formulées par le public mis en ligne a été consulté 1 608 fois.

84% des observations sont favorables (dont 3% avec des réserves).

La commission d'enquête a émis un avis favorable, assorti de deux réserves et de onze recommandations.

Les deux réserves sont :

- Création d'un Conseil scientifique sous horizon d'un an
- Etablissement d'un point zéro de référence dans les 2 ans.

La note ci-après présente les réponses qui ont été données aux réserves et recommandations de la commission d'enquête.

Par ailleurs, un certain nombre d'observations ont été formulées lors de l'enquête publique, émanant de particuliers, communes ou partenaires. Ces observations ont été prises en compte et des modifications ont été apportées aux documents du projet de Charte (cf. ci-après).

Concernant le plan de financement :

Des réunions avec les services du Parc, des Régions, des Départements et de l'Etat ont été menées. Au cours de ces réunions, les enveloppes financières ont été données par les partenaires, tant au niveau du fonctionnement du Parc que du programme d'actions triennal prévisionnel.

La Région Ile-de-France reprend à sa charge le financement du Département du Val d'Oise.

Les dépenses ont été ajustées aux enveloppes des Régions, le programme d'actions a été revu.

La cotisation des communes est fixée à 2.66 € par habitant - valeur 2019 indexée sur l'inflation.

Je vous propose de prendre connaissance du plan de financement ci-joint.

Concernant la modification statutaire :

La gouvernance :

Dans les statuts actuels, le collège des communes dispose de la majorité absolue tandis que les Régions et Départements sont majoritaires au Bureau.

Or, le Comité syndical est l'organe compétent qui débat des orientations budgétaires, fixe les priorités, vote le budget et le programme d'actions. Le Bureau, quant à lui, est l'instance où se fait le travail opérationnel (avis, préparation des actions, mobilisation des fonds...), qui est du ressort du territoire. Le Bureau a estimé qu'il y a donc une logique à ce que les Régions et les Départements aient une majorité au Comité syndical et, qu'à l'inverse, les communes disposent d'une majorité de voix au Bureau.

Aussi, dans le projet de modification des statuts, il est proposé la répartition suivante :

COMITE SYNDICAL

Représentation actuelle

COMITE SYNDICAL	sièges	Voix/siège	voix	en %
Région Hauts-de-France	6	5	30	19,23
Région Ile-de-France	3	5	15	9,62
Département Oise	4	5	20	12,82
Département Val d'Oise	2	5	10	6,41
Communes	59	1,2,3	81	51,92

Proposition modification statuts

COMITE SYNDICAL	sièges	Voix/siège	voix	en %
Région Hauts-de-France	6	13	78	25,74
Région Ile-de-France	4 ou 5	13	52 ou 65	17,16 ou 21,45
Département Oise	4	13	52	17,16
Département Val d'Oise	1 ou 2	13	13 ou 26	4,29 ou 8,58
Communes	71	1, 2 3	95	31,35

BUREAU

Représentation actuelle :

BUREAU	sièges
Région Hauts-de-France	5
Région Ile-de-France	3
Département Oise	4
Département Val d'Oise	2
Communes Oise	9
Communes Val d'Oise	4

Régions/Départements : 14 voix

Communes : 13 voix

Proposition modification statuts :

BUREAU	sièges
Région Hauts-de-France	5
Région Ile-de-France	3 ou 4
Département Oise	4
Département Val d'Oise	1 ou 2
Communes Oise	9
Communes Val d'Oise	6

Régions/Départements : 14 voix

Communes : 15 voix

La répartition entre les délégués de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise n'est pas complètement arrêtée. Mais il serait conservée une représentation du Département du Val d'Oise.

L'évolution de la cotisation statutaire des Régions et Départements :

La Région Hauts de France a demandé que soit introduite la clause suivante : « De 2022 à 2034, la contribution statutaire de la Région Hauts-de-France pourra évoluer 2 fois sur la durée de la validité de la Charte, dans la limite de 2% ».

Le Bureau du Parc a proposé d'ajouter la phrase suivante : « Pour tenir compte de l'inflation et/ou d'évolutions potentielles (évolution des missions, mission confiée au Parc par une des collectivités, évolution réglementaire, etc.) pouvant impacter le fonctionnement et le budget du Parc, le Bureau pourra proposer au Comité syndical la levée d'une contribution additionnelle. Cette proposition ne pourrait pas être mise au vote des membres du syndicat mixte, sans l'accord de la ou les collectivités impactées ».

La Région Ile-de-France n'a pas pour l'instant pris officiellement position.

Divers points :

Par ailleurs, de façon à faciliter le travail, un certain nombre de modalités de fonctionnement ont été intégrées (convocation et dossier transmis au moins 15 jours avant la date de réunion, délai de 15 jours entre l'examen des dossiers en Bureau et en Comité syndical).

Enfin, il est proposé d'ajouter, dans le règlement intérieur, une formule d'arbitrage qui vise à permettre de régler des conflits dans lesquels le Parc se trouve pris à parti entre des membres du syndicat mixte du Parc.

Il est ainsi proposé la rédaction suivante : « *En cas de dossier opposant, de façon conflictuelle, deux membres du Syndicat mixte du Parc, pour lequel l'avis et/ou l'action du Parc sont sollicités, le Bureau engage toutes les études techniques et juridiques nécessaires visant à éclairer le débat, en particulier la compatibilité du projet avec la Charte du Parc. Il reçoit, pour audition, les différentes parties prenantes du dossier.*

En cas de non résolution du litige, chaque partie désigne un avocat, les deux avocats désignent un troisième avocat de façon consensuelle. Le tribunal arbitral, ainsi constitué, prend connaissance de l'ensemble des éléments relatifs au dossier ; il peut procéder à des investigations complémentaires ; il formule un avis technique et juridique final sur le dossier, sur la base de la Charte du Parc, dans le respect des délais requis. Cet avis s'impose aux parties en cause et au Bureau ».

Afin que les Régions puissent saisir les collectivités devant approuver la Charte, je vous propose de soumettre au prochain Comité syndical :

- **L'approbation des modifications du projet de Charte qui tiennent compte des observations de la Commission d'enquête,**
- **L'approbation des annexes, dont les modifications statutaires en l'état, en donnant quitus aux Régions pour finaliser les deux points des statuts en suspens : la répartition du nombre de délégués entre la Région Ile-de-France et le Département du Val d'Oise et l'évolution de la cotisation statuaire des Régions.**

La commission d'enquête sur le projet de Charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France en vue du renouvellement du classement a émis un avis favorable assorti de 2 réserves et de 11 recommandations.

RESERVES ET RECOMMANDATIONS	TRAITEMENT	DOCUMENT
<p>Réserve 1 : Création du conseil scientifique sous horizon un an.</p>	<p>Un paragraphe sur le Conseil scientifique, est complété par « Le Parc s'engage à mettre en place un Conseil scientifique dans un délai d'un an, suivant le renouvellement de sa Charte ».</p>	<p>Orientation et mesures ➤ introduction générale, p.31.</p>
<p>Réserve 2 : établissement d'un point zéro de référence dans les deux ans.</p>	<p>Le paragraphe suivant est ajouté : « Le Parc réalisera un T0 des indicateurs qu'il a définis dans un délai de 2 ans suivant le renouvellement de sa Charte, afin d'avoir un état initial de référence ».</p>	<p>Orientation et mesures ➤ introduction générale, p.29.</p>
<p>Recommandation 1 : Dès le renouvellement de la charte, adapter les effectifs du PNR au nouveau périmètre, en diversifiant les domaines de compétences.</p>	<p>Les moyens financiers notamment un budget prévisionnel sur 3 ans seront déclinés dans les annexes du projet de Charte.</p>	<p>Annexes de la Charte.</p>
<p>Recommandation 2 : Dès diffusion de ce rapport et de ses conclusions, expliquer auprès des élus et des chambres consulaires, certaines mesures du parc, leur interprétation, leur application, leur limite pour éviter les difficultés qui pourraient apparaître dans la phase d'approbation du projet.</p>	<p>Ce travail pédagogique est effectué : rencontre avec certains partenaires (CCI de l'Oise, présentation du projet de Charte devant les conseils municipaux...).</p>	

<p>Recommandation 3 : Renforcer la consultation et la concertation afin de développer et entretenir de forts liens partenariaux avec les élus et les professionnels concernés (Etat, Régions, Départements, Communes, Chambres consulaires, ONF, associations, propriétaires privés, etc.) afin d'éviter tout malentendu susceptible de poser des difficultés pour intégrer le PNR.</p>	<p>Ce travail est effectué : rencontre avec certains partenaires (CCI de l'Oise, convention de partenariat...).</p>	
<p>Recommandation 4 : Maintenir voire réduire le nombre des indicateurs de suivi et d'évaluation. Renforcer les réflexions transversales en impliquant les partenaires dans le suivi et l'évaluation des actions et des bilans : mise en place d'une base partagée, associant dans les projets d'expérimentation les actions de formation et de communication.</p>	<p>Le dispositif d'évaluation et les indicateurs ont été concertés avec les partenaires (plusieurs réunions). Le projet de Charte identifie un schéma d'organisation des instances pour l'évaluation, avec notamment la création d'un comité technique d'évaluation, de façon à associer non seulement les instances du Parc et les élus mais aussi le maximum de partenaires, y compris techniques. L'objectif de cette organisation est que l'évaluation soit la plus partagée possible.</p>	<p>Orientation et mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ introduction générale, p.29. ➤ dispositif d'évaluation
<p>Recommandation 5 : Inciter les acteurs du parc à concevoir ou renforcer les études expérimentales sur des projets novateurs si aucune réglementation n'existe pour atteindre les résultats escomptés, notamment sur les points présentant des faiblesses.</p>	<p>Déjà intégrée dans le projet de Charte.</p> <p>La loi confère aux PNR une mission de recherche et d'expérimentation.</p> <p>Pour chaque disposition, le projet de Charte identifie les actions expérimentales qu'il souhaite conduire ou inciter.</p>	<p>Orientations et mesures</p>

<p>Recommandation 6 : Veiller à conserver l'identité architecturale du territoire en conciliant la rénovation et la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire remarquable avec les innovations en lien avec les mesures d'économie d'énergie.</p>	<p>Déjà intégrée dans le projet de Charte.</p> <p>La mesure 16 a pour objet le développement des énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire. Les dispositions 13.3 et 13.4 traitent de la rénovation thermique des bâtiments et des projets de construction contemporaine et affirment la vocation d'expérimentation du Parc sur ce thème, de façon à concilier enjeux environnementaux et maintien du patrimoine bâti.</p>	<p>Orientations et mesures</p> <p>Mesure 16, dispositions 13.3 et 13.4</p>
<p>Recommandation 7 : Veiller à rechercher l'excellence de l'urbanisation répondant aux besoins de logements en favorisant la mixité sociale et le maintien des espaces naturels urbains.</p>	<p>Déjà intégrée dans le projet de Charte.</p> <p>La mesure 12 a pour ambition de réussir la densification des tissus bâtis.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti ➤ Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé ➤ Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant ➤ Proposer et accompagner l'expérimentation d'opérations urbaines répondant aux objectifs de densification et de développement durable <p>La mesure 13 traite des enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine ➤ Promouvoir un urbanisme sobre en énergie 	<p>Orientations et mesures</p> <p>Mesure 12, dispositions 12.2, 12.3, 12.4, 12.5</p> <p>Mesure 13, dispositions 13.1, 13.2</p>

	<p>Par ailleurs, la mesure 11 du projet de Charte a pour objet de susciter une offre diversifiée et suffisante de logements.</p>	Mesure 11
<p>Recommandation 8 : Rechercher avec les acteurs économiques l'équilibre entre le développement des activités économiques locales, la préservation de la biodiversité et la préservation des espaces notamment forestiers.</p>	<p>Déjà intégrée dans le projet de Charte.</p> <p>Cf. la mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable</p> <p>Cf. la mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité</p> <p>Cf. l'orientation VIII : Accompagner le développement des activités rurales</p> <p>Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles</p> <p>Mesure 24 : Maintenir et valoriser les activités liées au cheval</p> <p>Mesure 25 : Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois</p> <p>Mesure 26: Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement</p> <p>Mesure 28 : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable</p> <p>Cf. l'orientation X : Développer l'économie touristique</p> <p>Mesure 29 : Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'activité touristique</p> <p>Mesure 30 : Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature</p>	<p>Orientations et mesures</p> <p>Mesure 6</p> <p>Mesure 7</p> <p>Mesure 23</p> <p>Mesure 24</p> <p>Mesure 25</p> <p>Mesure 26</p> <p>Mesure 28</p> <p>Mesure 29</p> <p>Mesure 30</p>

<p>Recommandation 9 : Renforcer les actions de reconnaissance et de labellisation des magasins des produits du terroir.</p>	<p>Déjà intégrée dans le projet de Charte.</p> <p>Cf. la disposition 23.4 - Développer les réseaux de commercialisation en circuit court.</p>	<p>Orientations et mesures</p> <p>Mesure 23</p>
<p>Recommandation 10 : Poursuivre l'important travail de communication, d'éducation et de formation auprès du public et notamment des jeunes.</p>	<p>Déjà intégrée dans le projet de Charte.</p> <p>Cf. la mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable ➤ Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens ➤ Accompagner les initiatives éco-citoyennes collectives et aider à la mise en place de manifestations éco-responsables 	<p>Orientations et mesures</p> <p>Mesure 34</p>
<p>Recommandation 11 : Suivre l'avis des habitants et d'intégrer la totalité de Verneuil-en-Halatte dans le périmètre du PNR.</p>	<p>Un travail de concertation a été mis en place avec la commune de Verneuil-en-Halatte avec notamment la participation à une réunion publique et à un conseil municipal.</p> <p>Des hypothèses ont été élaborées.</p> <p>La commune ne souhaite pas intégrer des parties urbanisées dans le périmètre du Parc.</p> <p>Une modification du périmètre a été faite de façon à intégrer la totalité du corridor écologique relictuel entre la forêt d'Halatte et le marais de Sacy.</p>	<p>Plan de référence</p>

MODIFICATIONS DU PROJET DE CHARTE SUITE AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX DEMANDES DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Modifications apportées	Documents ou pages du document de Charte concernés	Observations
<p>Disposition 6.2 : Il est ajouté ou modifié le texte en bleu :</p> <p>Concernant les corridors relictuels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les communes et EPCI s'engagent (...) « à protéger en lien avec les acteurs locaux les éléments significatifs de la trame naturelle et paysagère présents dans ces espaces (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés, mares, etc.) qui concourent à la continuité écologique... » Enlever le terme de prairies de la parenthèse. ➤ En secteur Ace, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricoles sont possibles après concertation entre les différents acteurs (exploitants, représentants agricoles, Fédération des chasseurs, PNR, communes). Le cas échéant, une expertise peut être financée par le Parc. ➤ n'inscrire dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées que les constructions régulièrement édifiées. ➤ n'autoriser que les clôtures agricoles (fixes, temporaires, pour l'élevage...). La fonctionnalité du corridor n'est pas remise en cause. Une concertation entre les exploitants, représentants agricoles, Fédération des chasseurs, PNR, communes... est mise en œuvre <p>Concernant les axes de déplacements diffus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les communes et EPCI s'engagent (...) « S'engagent, dans les documents d'urbanisme communaux ou en tenant lieu, à protéger en lien avec les acteurs locaux les éléments significatifs de la trame naturelle et paysagère présents dans ces espaces (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés, mares, etc.) qui concourent à la continuité écologique... » 	<p>Orientations et mesures, disposition 6.2 .</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Engagements des communes et EPCI ➤ Notice du plan de référence ➤ Tableau p 306 	<p>Observations des Chambres d'Agriculture et de la Fédération Départementale du syndicat des exploitants agricoles de l'Oise</p>

MODIFICATIONS DU PROJET DE CHARTE SUITE AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX DEMANDES DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<p>Disposition 7.1 : Il est ajouté le texte en bleu : « Veille, en lien avec les Chambres d'agriculture, à ce que les espaces agricoles soient préservés dans les démarches..... »</p> <p>Disposition 7.2 : La référence à « Auxi'Prod » est supprimée.</p> <p>Disposition 23.1 : Il est ajouté le texte en bleu : « Transcrivent dans les documents d'urbanisme communaux....., sur la base d'un diagnostic agricole et après validation des Chambres d'agriculture »</p>	<p>Orientations et mesures, disposition 7.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rôle du syndicat mixte <p>Orientations et mesures, disposition 7.2</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rôle du syndicat mixte <p>Orientations et mesures, disposition 23.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Engagements des communes 	
<p>Disposition 1.3 : Il est ajouté ou modifié le texte en bleu : « Une telle démarche est justifiée dans le cas d'un site d'intérêt écologique majeur et faisant l'objet de menaces de nature à compromettre tout ou partie de son patrimoine »</p> <p>Le premier paragraphe du rôle du syndicat mixte est reformulé comme ci-après : Assure une veille quant à l'évolution du patrimoine et des menaces pesant sur les sites d'intérêt écologique. En cas de menaces, il alerte le propriétaire/gestionnaire et recherche avec lui et les acteurs concernés les moyens contractuels de préserver le patrimoine. En cas d'échec de la contractualisation et si les réglementations existantes ne permettent pas d'assurer la pérennité de ce patrimoine, il peut rechercher, en concertation avec les acteurs, la mise en œuvre de mesures réglementaires ou foncières.</p> <p>Il est ajouté les syndicats des propriétaires forestiers privés à l'ensemble des dispositions de cette mesure</p>	<p>Orientations et mesures, disposition 1.3 Introduction de la disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rôle du syndicat mixte ➤ Autres partenaires 	<p>Observations du Syndicat des Forestiers privés de l'Oise et des Chambres d'agriculture</p>

MODIFICATIONS DU PROJET DE CHARTE SUITE AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX DEMANDES DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<p>Mesure 4 : Introduction concernant la chasse : Il est ajouté : « Le Parc affirme la nécessité.....pour éviter notamment des déséquilibres agro-sylvo-cynégétiques »</p> <p>le paragraphe encadré est modifié comme suit : « la recherche d'un équilibre.....et aux dégâts aux peuplements forestiers... »</p> <p>Disposition 4.1 : Il est ajouté les dégâts aux peuplements forestiers</p> <p>Mesure 6 : Un paragraphe renvoyant les aspects économiques à la mesure 25 est ajouté</p> <p>Disposition 6.2 : La parenthèse est ajoutée : « Accompagne les activités gestionnaires de ces corridors (agriculture ou sylviculture)... »</p> <p>Disposition 6.3 : Les syndicats des propriétaires forestiers privés sont ajoutés</p> <p>Disposition 8.2 : Les syndicats des propriétaires forestiers privés sont ajoutés</p>	<p>Orientations et mesures, mesure 4</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Introduction <p>➤ Introduction</p> <p>Orientations et mesures, disposition 4.1</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Introduction <p>Orientations et mesures, mesure 6</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Introduction <p>Disposition 6.2,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ rôle du syndicat mixte <p>Disposition 6.3</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autres partenaires <p>Disposition 8.2</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autres partenaires 	
<p>Tableau de prise en compte de la charte dans les documents d'urbanisme : Il est remplacé le terme lit majeur par lit mineur</p>	<p>Tableau de prise en compte de la charte dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Observation de la société Lafarge</p>

MODIFICATIONS DU PROJET DE CHARTE SUITE AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX DEMANDES DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<p>Diagnostic territorial et évaluation de la Charte : La référence au marais de Sacy est enlevée (p. 36)</p> <p>Orientations et mesures, Introduction : Le paragraphe en haut de la page 11 est modifié pour prendre en compte les précisions techniques du SAGE</p> <p>Mesure 17 : Les précisions techniques du SAGE sont intégrées dans l'introduction</p> <p>Disposition 17.1 L'engagement d'intégrer le Parc comme membres des CLE est intégré dans les engagements de l'Etat et non des communes</p>	<p>Diagnostic territorial et évaluation de la Charte</p> <p>Orientations et mesures, Introduction</p> <p>Orientations et mesures, mesure 17 ➤ introduction</p> <p>Disposition 17.1 engagements</p>	<p>Observations de la CLE du SAGE Automne</p>
<p>Orientations et mesures, disposition 14.7 : Quelques modifications sont apportées à la disposition 14.7 pour prendre en compte les observations de la ville de Senlis</p> <p>Plan de référence : L'enveloppe urbaine est très légèrement étendue au niveau du quartier des Fours à Chaux pour prendre en compte la demande de la Ville de Senlis</p> <p>Schéma d'orientations urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un symbole « secteur de densification et de reconversion » est ajouté sur le site des anciens terrains de rugby ➤ Les petites zones d'activités, chaussée Pontpoint et Fontaine des Arènes, sont retirées ➤ Le SOU est modifié pour inclure la modification du plan de référence ci-dessus 	<p>Orientations et mesures, disposition 14.7</p> <p>Plan de référence</p> <p>Schéma d'orientations urbaines de la ville de Senlis</p>	<p>Observations du Maire de Senlis</p>

MODIFICATIONS DU PROJET DE CHARTE SUITE AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX DEMANDES DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<p>Plan de référence et Schéma d'orientations urbaines de La Chapelle en Serval : Concernant l'extension de la zone d'activités du « centre Leclerc » : il est souligné l'enjeu paysager de ce site et affirmé que l'OAP devra particulièrement s'attacher à l'intégration paysagère de la zone. Concernant l'espace à proximité du Bois st Jean : le projet de petit collectif est intégré dans l'enveloppe urbaine. Concernant l'enveloppe urbaine au sud-ouest, il est fait référence à la future déviation « Rechercher une transition urbaine et paysagère qualitative entre, d'une part les espaces du vieux village et la déviation quand elle existera, et d'autre part, entre celle-ci et le secteur d'extension urbaine du Vieux Moulin ».</p>	<p>Plan de référence, schéma d'orientations urbaines et fiche communale de la commune de La Chapelle-en-Serval</p>	<p>Observations du Maire de La Chapelle-en-Serval</p>
<p>Plan de référence concernant Epinay Champlâtreux : La Zone d'intérêt et de sensibilité paysagère est modifiée. Le contour du site d'intérêt écologique est modifié. La flèche liaison relictuelle est recalée.</p> <p>Enjeux paysagers et enjeux patrimoine naturel : Le paragraphe suivant est ajouté : « le projet de carrière et d'installation de stockage et de traitement de déchets et les équipements associés, situés sur les communes d'Epinay-Champlâtreux et de Luzarches, projet d'utilité publique justifié par des contraintes techniques impératives, tel que reconnu par le Conseil d'Etat, veillera à intégrer les mesures nécessaires afin de ne pas remettre en cause ces corridors écologiques ».</p>	<p>Plan de référence</p> <p>Enjeux paysagers et enjeux patrimoine naturel ➤ fiche des corridors inter ou intra forestiers</p>	<p>Observations du Maire d'Epinay-Champlâtreux</p>
<p>Plan de référence et Schéma d'orientations urbaines de Boran-sur-Oise : Les observations et demandes de la commune de Boran-sur-Oise ont été intégrées.</p>	<p>Plan de référence et Schéma d'orientations urbaines</p>	<p>Observations du Maire de Boran sur Oise</p>

MODIFICATIONS DU PROJET DE CHARTE SUITE AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX DEMANDES DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<p>Schéma d'orientations urbaines d'Aumont-en-Halatte : Le nombre du potentiel de logements réalisables dans les enveloppes urbaines est modifié comme demandé par la commune</p>	<p>Schéma d'orientations urbaines de la commune d'Aumont-en-Halatte ➤ Fiche communale</p>	<p>Observations du Maire d'Aumont-en-Halatte</p>
<p>Schéma d'orientations urbaines de Villiers-le-Sec : Un symbole « secteur de densification et de reconversion » est ajouté sur un espace éco-paysager</p>	<p>Schéma d'orientations urbaines de la commune de Villiers le Sec</p>	<p>Observations du Maire de Villiers le Sec</p>
<p>Enjeux paysagers et enjeux patrimoine naturel : La référence à Rully est retirée en ce qui concerne la cabanisation</p>	<p>Enjeux paysagers et enjeux patrimoine naturel</p>	<p>Observations du Maire de Rully</p>
<p>Plan de référence et Schéma d'orientations urbaines de Ver-sur-Launette : Les observations et demandes de la commune ont été intégrées. Le zonage « tissu diffus » est enlevé de tous les stades du plan de référence.</p>	<p>Plan de référence et Schéma d'orientations urbaines</p>	<p>Observations du Maire de Ver-sur-Launette</p>
<p>Orientations et mesures, disposition 15.6 : Une phrase est ajoutée à disposition 15.6 relative aux grands domaines. Il est inscrit « Les programmes d'habitat sont envisageables, à condition d'être mesurés, et de rechercher des solutions architecturales et urbaines permettant de s'intégrer parfaitement au site ».</p> <p>Schéma d'orientations urbaines de Mortefontaine : Le nombre du potentiel de logements réalisables dans les enveloppes urbaines est modifié comme demandé par la commune</p>	<p>Orientations et mesures, disposition 15.6 Schéma d'orientations urbaines de la commune de Mortefontaine ➤ Fiche communale</p>	<p>Observations du Maire de Mortefontaine</p>

MODIFICATIONS DU PROJET DE CHARTE SUITE AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX DEMANDES DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<p>Plan de référence et Schéma d'orientations urbaines de Nointel : Les observations et demandes de la commune ont été intégrées.</p>	<p>Plan de référence et Schéma d'orientations urbaines</p>	<p>Observations du Maire de Nointel</p>
<p>Schéma d'orientations urbaines de Pont-Sainte-Maxence : Une modification est apportée au niveau de la plaine de Sarron, comme souhaitée par la commune</p>	<p>Schéma d'orientations urbaines de la commune de Pont-Sainte-Maxence</p>	<p>Observations du Maire de Pont-Sainte-Maxence</p>
<p>Plan de référence : L'intégralité du corridor interforestier forêt d'Halatte/marais de Sacy est intégrée dans le périmètre du Parc</p>	<p>Plan de référence</p>	<p>Observations d'habitants de Verneuil en Halatte Recommandation de la Commission d'enquête</p>
<p>Plan de référence : Une modification de la représentation du corridor interforestier forêt d'Halatte/marais de Sacy est faite (tireté à la place du trait plein pour le corridor).</p>	<p>Plan de référence</p>	<p>Observations de la Société de chasse des Ageux</p>
<p>Orientations et mesures, Plan des chemins et routes forestières à circulation réglementée : La route entre le poteau de la futaie et Pontpoint et la route qui monte au Mont Pagnotte sont retirées des routes à interdire à la circulation des véhicules motorisés</p>	<p>Orientations et mesures ➤ Plan des chemins et routes forestières à circulation réglementée</p>	<p>Observations de M. Urli, Adjoint au Maire de Pontpoint</p>
<p>La route communale de Courteuil entre l'ancienne carrière et le rond-point de la Faisanderie sur la RD 1330 a été inscrite en route pittoresque</p>	<p>Plan de référence ➤ Encart « Découverte du Paysage et sites d'intervention prioritaire »</p>	<p>Observations du Maire de Courteuil</p>

MODIFICATIONS DU PROJET DE CHARTE SUITE AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX DEMANDES DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<p>Schéma d'orientations urbaines de Plailly : La problématique de la circulation des poids lourds dans Plailly et en forêt d'Ermenonville est introduite par la phrase : « proposer au Département de l'Oise l'interdiction des poids-lourds en traversée du village »</p>	<p>Schéma d'orientations urbaines de la commune de Plailly ➤ Fiche communale</p>	<p>Observations du Maire de Plailly</p>
<p>Orientations et mesures, introduction générale : Un paragraphe sur le Conseil scientifique, est complété par « Le Parc s'engage à mettre en place un Conseil scientifique dans un délai d'un an, suivant le renouvellement de sa Charte ».</p>	<p>Orientations et mesures, introduction générale</p>	<p>Réserve de la Commission d'enquête</p>
<p>Orientations et mesures, introduction générale : Le paragraphe suivant est ajouté : « Le Parc réalisera un TO des indicateurs qu'il a définis dans un délai de 2 ans suivant le renouvellement de sa Charte, afin d'avoir un état initial de référence ».</p>	<p>Orientations et mesures</p>	<p>Réserve de la Commission d'enquête</p>
<p>Orientations et mesures : Les mesures du plan climat énergie territoire sont regroupées et ajoutées Une liste de mots clé avec les renvois aux pages est ajoutée</p>	<p>Orientations et mesures</p>	<p>Observations faites sur la recherche de l'information dans le rapport « Orientations et mesures »</p>
<p>Schémas d'orientations urbaines : Un carton « clés de lecture des SOU » est ajouté. Les hachures représentées sur les Schémas d'orientations urbaines (partie hors enveloppe urbaine) sont supprimées.</p>	<p>Schémas d'orientations urbaines</p>	<p>Diverses observations sur la lisibilité des schémas d'orientations urbaines</p>

MODIFICATIONS DU PROJET DE CHARTE SUITE AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX DEMANDES DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<p>Plan de référence : Les couleurs ont été revues Les graphismes des corridors interforestiers, des corridors diffus et des routes fragmentantes ont été revus La légende et des cartons ont été revus dans leur mise en page.</p>	<p>Plan de référence</p>	<p>Diverses observations sur la lisibilité du plan de référence</p>
<p>Enjeux paysagers et enjeux patrimoine naturel, Cartographie des enjeux paysagers : Les cartes sont passées en format A3, sans modification.</p>	<p>Enjeux paysagers et enjeux patrimoine naturel ➤ Cartographie des enjeux paysagers</p>	<p>Diverses observations sur la lisibilité des cartes d'enjeux paysagers</p>
<p>Orientations et mesures, introduction générale : Une carte situant le territoire par rapport à l'Ile-de-France et aux Hauts de France est ajoutée en introduction du rapport « Orientations et mesures » de la Charte.</p>	<p>Orientations et mesures, Introduction</p>	<p>Demande de l'Autorité environnementale</p>
<p>Diagnostic territorial et évaluation de la Charte : Une note de synthèse sur le diagnostic d'évolution du territoire est ajoutée à la fin du chapitre « diagnostic territorial »</p>	<p>Diagnostic territorial et évaluation de la Charte</p>	<p>Demande de l'Autorité environnementale</p>
<p>Orientations et mesures : Un bilan de la concertation est intégré à la fin du rapport</p>	<p>Orientations et mesures</p>	<p>Demande de l'Autorité environnementale</p>
<p>Orientations et mesures : Un tableau présentant les interactions entre différentes mesures de la Charte est ajouté en fin de rapport.</p>	<p>Orientations et mesures</p>	<p>Demande de l'Autorité environnementale</p>

PLAN DE FINANCEMENT 2019/2020/2021

FONCTIONNEMENT ANNUEL DE LA STRUCTURE

La Charte 2004/2016 avait pris le parti d'un mode de fonctionnement économe et d'une équipe resserrée, constituée quasi exclusivement d'experts.

Le budget de fonctionnement du Parc (hors fonds de roulement) s'élève à environ 1 200 000 €.

Ce budget a permis jusqu'en 2015 la prise en charge d'une équipe de 17 agents permanents

- Directrice
- Chargé de mission Patrimoine naturel et réseaux écologiques
- Charge de mission Ressources naturelles, énergie, climat
- Chargée de mission Agriculture/forêt
- Urbaniste
- Architecte
- Chargée de mission Paysages
- Chargée de mission Tourisme
- Charge de mission Patrimoine historique et culturel
- Chargée de mission Education à l'environnement et au territoire
- Chargée de communication
- Chargé de mission SIG – Evaluation
- Chargé de mission développement économique
- Responsable administratif et financier
- 3 secrétaires

A partir de 2015, le niveau du budget n'a plus permis de financer 17 postes et le poste de chargé de mission développement économique n'a pas été remplacé après le départ de la chargée de mission.

Il est proposé de conserver le même principe de rationalisation et d'économie budgétaire, tout en

- **retrouvant le poste de chargé de mission développement économique**
- **permettant au Parc de faire face à l'augmentation de son périmètre.**

Ainsi, l'équipe sera renforcée à raison de 3 postes supplémentaires :

- 1 poste pour la mission architecture, urbanisme, paysage
- 1 poste pour la mission environnement
- 1 agent administratif

Avec une montée en puissance sur 3 ans.

Le budget pour le fonctionnement du syndicat mixte serait ainsi le suivant :

Année 2019 :

Dépenses :

011 Charges à caractère général	270 000 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	995 000 €
065 Autres charges de gestion courantes	20 900 €
022 Dépenses imprévues	40 000 €
Total dépenses de fonctionnement	1 325 900 €

Recettes :

Etat	100 000 €
Communes - 2.66 €/habitant *	328 000 €
Région Hauts-de-France	370 000 €
Région Ile-de-France	307 000 €
Département Oise	220 900 €
Total recettes	1 325 900 €

* : Des modalités spécifiques s'appliquent pour les communes partiellement comprises (le montant de la cotisation par habitant est calculé, pour moitié, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc et, pour moitié, au prorata de la superficie communale incluse dans le périmètre du Parc).

Dans le cadre de sa délibération CR 2017-184 du 23 novembre 2017, la Région Ile-de-France a décidé de prendre à sa charge les frais de structure des Départements (ceux du Val d'Oise en ce qui concerne Oise – pays de France).

Année 2020:

Dépenses :

011 Charges à caractère général	290 000 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 030 000 €
065 Autres charges de gestion courantes	20 550 €
022 Dépenses imprévues	40 000 €
Total dépenses de fonctionnement	1 380 550 €

Recettes :

Etat	100 000 €
Communes - 2.66 €/habitant *	328 000 €
Région Hauts-de-France	400 000 €
Région Ile-de-France	329 000 €
Département Oise	223 550 €
Total recettes	1 380 550 €

* : Des modalités spécifiques s'appliquent pour les communes partiellement comprises (le montant de la cotisation par habitant est calculé, pour moitié, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc et, pour moitié, au prorata de la superficie communale incluse dans le périmètre du Parc).

Année 2021 :

Dépenses :

011 Charges à caractère général	300 000 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 080 000 €
065 Autres charges de gestion courantes	21 230 €
022 Dépenses imprévues	40 000 €
Total dépenses de fonctionnement	1 441 230 €

Recettes :

Etat	100 000 €
Communes - 2.66 €/habitant *	328 000 €
Région Hauts-de-France	435 000 €
Région Ile-de-France	352 000 €
Département Oise	226 230 €
Total recettes	1 441 230 €

* : Des modalités spécifiques s'appliquent pour les communes partiellement comprises (le montant de la cotisation par habitant est calculé, pour moitié, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc et, pour moitié, au prorata de la superficie communale incluse dans le périmètre du Parc).

PROGRAMME D'ACTIONS TRIENNAL PREVISIONNEL 2019/2020/2021

Il est proposé le programme d'actions triennal suivant :

Orientation N°1 : Préserver et favoriser la biodiversité

Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables : 360 000 €

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Assistance technique et scientifique à la mise en œuvre d'études et d'actions en faveur du patrimoine naturel remarquable	150 000 €	150 000 €
Etudes écologiques, plans de gestion, étude pour l'élaboration d'une stratégie de sites de compensation	40 000 €	40 000 €
Restauration écologique de milieux naturels d'intérêt	75 000 €	75 000 €

Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Programme de conservation de la flore menacée	45 000 €	45 000 €
Actions en faveur des variétés fruitières anciennes	50 000 €	150 000 €

Orientation N°2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels : 150 000 €**Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable**

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Actions pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces boisés	50 000 €	100 000 €

Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Restauration de corridors écologiques en milieux ouverts	50 000 €	50 000 €

Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Restauration de zones humides	50 000 €	250 000 €

Orientation N°3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé

Mesure 10 : Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique : 100 000 €

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Mise en œuvre de politiques de déplacements actifs et alternatifs à la voiture en soli-solisme	50 000 €	100 000 €
Démarches de plans de déplacement entreprises	50 000 €	80 000 €

Orientation N°4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement : 680 000 €

Mesure 12 : Réussir la densification des tissus bâtis

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Elaboration d'études urbaines	300 000 €	300 000 €
Elaboration d'études foncières ou de principes d'aménagement urbains	100 000 €	140 000 €
Concours sur les nouvelles typologies architecturales	80 000 €	80 000 €

Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Actions pour une politique de sobriété énergétique	200 000 €	250 000 €

Orientation N°5 : Faire du paysage un bien commun : 650 000 €**Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques**

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Programme « patrimoine arboré, patrimoine végétal, et haies »/gestion durable espaces verts	250 000 €	300 000 €
Etudes de principes d'aménagement paysager	200 000 €	250 000 €
Elaboration de cahiers de recommandations architecturales	100 000 €	100 000 €
Signalisation d'information locale	100 000 €	250 000 €

Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel : 410 000 €

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Inventaire du patrimoine	80 000 €	80 000 €
Programme de réhabilitation du patrimoine rural	250 000 €	400 000 €
Développement d'outils de valorisation du patrimoine (plaquettes de découverte du patrimoine, outils de médiation dans les sites, etc.)	80 000 €	80 000 €

Orientation N°6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles : 160 000 €

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Expertises environnementales	90 000 €	90 000 €

Mesure 16 : Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Etude – potentiel énergie renouvelable	40 000 €	60 000 €

Mesure 20 : Economiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire

ACTION	PART PARC	COUT DE L'OPERATION
Plan de paysage du gisement de carrière de pierre de St Maximin	30 000 €	60 000 €

Orientation N°8 : Accompagner le développement des activités rurales : 190 000 €

Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Identification des espaces agricoles fragilisés	50 000 €	50 000 €
Fonds d'intégration paysagère des bâtiments agricoles	90 000 €	400 000 €
Actions en faveur des circuits courts agricoles	50 000 €	250 000 €

Orientation N°9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable : 150 000 €

Mesure 26: Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Etudes pour l'aménagement qualitatif des zones d'activités (requalification, densification, reconversion...)	50 000 €	70 000 €

Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Etudes économiques – filière construction durable	50 000 €	100 000 €

Mesure 28 : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Démarches d'écologie industrielle et territoriale	50 000 €	100 000 €

Orientation N°10 : Développer l'économie touristique : 200 000 €

Mesure 29 : Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'activité touristique

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Implantation de nouveaux Relais Informations Services	30 000 €	30 000 €
Documents touristiques	40 000 €	40 000 €
Développement de la marque Valeur Parc	10 000 €	10 000 €

Mesure 30 : Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Fermeture des chemins ruraux à la circulation motorisée	30 000 €	30 000 €
Création d'itinéraires pédestres et vélos	80 000 €	80 000 €
Etude pour un projet d'hébergement de groupe	10 000 €	50 000 €

Orientation N°11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire : 485 000 €**Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune**

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Programme de communication	225 000 €	225 000 €
Aide à la création de sentiers pédagogiques	30 000 €	45 000 €
Programme de sensibilisation "Grand-public	30 000 €	30 000 €

Mesure 32 : Eduquer et impliquer dès le plus jeune âge

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Programmes pédagogiques dans les écoles	200 000 €	200 000 €

Orientation N°12 : Changer nos comportements : 30 000 €

Mesure 33 : Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Campagnes éco-citoyennes	30 000 €	30 000 €

Evaluation, Maison du Parc et équipement : 350 000 €

ACTION	PART CONTRAT DE PARC	COUT DE L'OPERATION
Evaluation – élaboration d'un T0	50 000 €	50 000 €
Travaux à la Maison du Parc	150 000 €	150 000 €
Signalétique	50 000 €	50 000 €
Equipement du Parc	100 000 €	100 000 €

TOTAL DE LA PART PARC DANS LE PROGRAMME TRIENNAL : 3 915 000 €.

A noter que ce chiffre de 1,3 M d'€ par an est sensiblement le même que durant la période 2004/2018.

RECETTES

Participation de l'Etat	60 000 €
Région Hauts-de-France	1 305 000
Région Ile-de-France	1 010 000 €
Département Oise	870 000 €
Département Val d'Oise – prises en charge par la Région Ile-de-France dans le cadre d'un accord régional.	670 000 €
TOTAL	3 915 000 €

A ces recettes du Contrat de Parc seront mobilisées, en fonction des opérations d'autres subventions de l'État, de l'Union européenne, de l'Agence de l'eau, de l'ADEME, de tous les partenaires privés ou publics intéressés, ainsi que la participation des communes ou des groupements de communes directement concernés.

PROJET DE STATUTS REVISES

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

En application des articles L.5721-1 à L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, des articles L.333-1 à L.333-4, et des articles R333-1 à R.333-16 du Code de l'environnement, il est constitué un syndicat mixte qui prend la dénomination "Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France", dénommé ci-après le "Syndicat".

Le syndicat mixte est constitué entre les membres délibérants suivants :

Le Syndicat mixte est composé de :

- la Région HAUTS-DE-FRANCE
- la Région ILE-DE-FRANCE
- le Département de l'OISE
- le Département du VAL D'OISE
- les communes classées dans le Parc naturel régional, ayant approuvé la Charte et ayant adhéré au Syndicat mixte, dont la liste est jointe aux présents statuts

ARTICLE 2 - TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est limité au territoire classé. Après accord du Comité Syndical, des actions peuvent être menées dans le cadre de conventions avec d'autres partenaires en dehors de ce territoire.

ARTICLE 3 - ADHESIONS ET RETRAITS

Conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, l'approbation de la Charte entraîne demande d'adhésion au Syndicat mixte.

La composition du Syndicat mixte peut être modifiée. Selon l'article R.333-10-1 du Code de l'environnement l'approbation de la charte par la commune concernée emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, les membres peuvent se retirer du Syndicat, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du Code précité, après accord du Comité syndical donné à la majorité d'au moins les deux tiers des suffrages exprimés et à condition que moins d'un tiers des membres ne s'y opposent. Sauf décision contraire du Comité, ils restent engagés :

- pour le versement de la contribution ordinaire telle que définie à l'article 12 jusqu'à la fin de la validité de la charte
- pour le remboursement des emprunts contractés pendant leur adhésion au Syndicat jusqu'à remboursement de ces emprunts.

Le retrait d'une commune n'entraîne pas son déclassement. Les collectivités membres du Syndicat mixte restent engagées vis-à-vis de la mise en œuvre de la Charte jusqu'à l'expiration du classement.

ARTICLE 4 - "VILLES-PORTES", "COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION-PORTES", COMMUNES ASSOCIÉES, "COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ASSOCIÉES"

4.1 - "Villes-portes", "communautés d'agglomération-portes"

Les "villes-portes" sont des villes situées en périphérie du Parc avec lesquelles le Parc établit un partenariat.

Les villes situées à la périphérie du Parc dont des espaces naturels sont compris dans le périmètre du Parc sont membres de droit mais peuvent aussi demander l'appellation de "villes-portes".

Les "communautés d'agglomération-portes" sont des établissements publics de coopération intercommunale. Situées en périphérie du Parc, ces EPCI contiennent une ou plusieurs communes comprises totalement ou partiellement dans le périmètre du Parc, avec lesquelles le Parc établit un partenariat.

Des conventions précisent pour chacune des "villes-portes" et des "communautés d'agglomération-portes" les modalités de ces partenariats (objet, usage de la dénomination « ville-porte du Parc naturel régional Oise – Pays de France" ou "communauté d'agglomération-porte", clauses financières, durée). Elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les "villes-portes" et les "communautés d'agglomération-portes", siègent au Comité syndical avec voix consultative.

Les "villes-portes" partiellement comprises dans le périmètre du Parc sont communes du Parc. Par conséquent, elles siègent au Comité syndical avec voix délibérative.

4.2 - Les communes associées, communautés de communes associées

Il est créé :

- un statut de "communes associées" pour des communes rurales ou des villes de petite taille non incluses dans le périmètre du Parc
- un statut de "communautés de communes associées" pour les communautés de communes non comprises dans le périmètre du Parc mais situées à proximité, qui partagent des objectifs avec ce dernier et sont susceptibles de renforcer la portée de ses actions.

Des conventions précisent, au cas par cas, les modalités de cette association (objet, usage de la dénomination "communes ou communautés de communes associées" au Parc naturel régional Oise - Pays de France, clauses financières, durée...). Elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le statut de "commune associée" ne peut permettre d'exercer un droit de vote au sein des instances syndicales. Les communes associées siègent au Comité syndical avec voix consultative.

ARTICLE 5 - OBJET

Le Syndicat mixte est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, conformément à la Charte révisée qu'il s'engage à respecter et à faire respecter et aux différents engagements qui ont été contractés à ce titre.

Selon l'article R 333-I du Code de l'environnement, ses domaines d'action sont :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

5.1 - Pilotage et participation à la mise en œuvre de la Charte

Dans le cadre fixé par la Charte, le Syndicat mixte, sur le territoire du Parc, assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements de coopération intercommunale et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire (article L 333-3 du Code de l'environnement).

Il procède à toutes les actions nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la Charte. Les membres du Syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre et à respecter la Charte une fois adoptée.

Il passe toutes conventions permettant la mise en œuvre de la Charte avec les différents partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la Charte.

Il peut être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en son nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage.

Il peut être amené à passer des conventions avec des communes ou des groupements de communes non adhérents, pour des actions s'inscrivant dans les objectifs de la Charte et pouvant, le cas échéant, dépasser ses limites territoriales.

Il peut être amené à exercer les missions ou les compétences que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale jugeront opportun de lui déléguer.

Le Syndicat mixte conduit la révision de la Charte (art. 33-I du Code de l'environnement) et contribue aux actions de protection et de développement du territoire du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

5.2 – Gestion de la marque collective « Parc naturel régional Oise-Pays de France

En application de l'Article R.333-16 alinéa I du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte est le dépositaire exclusif de la marque collective « Valeurs Parc naturel régional Oise-Pays de France » attribué par l'Etat pour la durée de la validité de la Charte. Les modalités de cette gestion sont fixées par le règlement joint au dépôt de la marque.

Il peut passer des conventions relatives à l'utilisation de cette marque dans la limite de la réglementation nationale, du règlement joint au dépôt de la marque et des dispositions de la Charte.

Le déclassement emporte interdiction pour le Syndicat mixte d'utiliser la marque déposée.

ARTICLE 6 - SIEGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc, Château de la Borne Blanche à Orry-la-Ville.

Toutefois, les réunions du Comité syndical et du Bureau syndical peuvent se tenir en tout autre endroit sur décision du Président ainsi que les réunions des Commissions sur décision des Présidents des Commissions.

ARTICLE 7 - DUREE

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée sous réserve des dispositions prévues à l'article 16 des présents statuts

ARTICLE 8 - COMPOSITION, ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

8.1 - Composition du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de la façon suivante :

Pour la Région Hauts-de-France : 25,74% des voix
6 délégués désignés par la Région
Chaque délégué dispose de 13 voix.

Pour la Région Ile-de-France : 17,16% ou 21,45 % des voix
4 ou 5 délégués désignés par la Région
Chaque délégué dispose de 13 voix.

Pour le Département de l'Oise : 17,16% des voix
4 délégués désignés par le Département
Chaque délégué dispose de 13 voix.

Pour le Département du Val d'Oise : 4,29% ou 8,58 % des voix
1 ou 2 délégués désignés par le Département
Chaque délégué dispose de 13 voix.

Pour les communes : 31,35 % des voix

Pour les communes, la représentation est ainsi assurée :

1 délégué, élu municipal
Chaque délégué d'une commune de moins de 2000 habitants dispose d'une voix.
Chaque délégué d'une commune de 2000 à 5000 habitants dispose de 2 voix.
Chaque délégué d'une commune de plus de 5000 habitants dispose de 3 voix.

Pour les communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc :

1 délégué, désigné par le Conseil municipal
Le délégué de la commune de CREIL dispose de 2 voix
Le délégué de la commune de SAINT-MAXIMIN dispose de 2 voix
Le délégué de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dispose de 1 voix
Le délégué de la commune de FOSSES dispose de 2 voix
Le délégué de la commune de SURVILLIERS dispose de 1 voix

Le délégué de la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN dispose de 1 voix
Le délégué de la commune de BEAUMONT sur OISE dispose de 1 voix
Le délégué de la commune de BRENOUILLE dispose de 1 voix
Le délégué de la commune de MONCEAUX dispose de 1 voix
Le délégué de la commune de MAFFLIERS dispose de 1 voix
Le délégué de la commune de MOURS dispose de 1 voix

A chaque délégué titulaire, pour les communes est adjoint un délégué suppléant, désigné selon la même procédure que le délégué titulaire. En cas d'empêchement du délégué titulaire, son suppléant peut siéger dans les mêmes conditions.

Une même personne ne peut représenter plus d'une collectivité.

En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à la désignation de son délégué ou de son suppléant.

Le mandat des représentants des Régions, des Départements, des communes au sein du Syndicat expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical.

8.2 - Rôle du Comité syndical

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes, ainsi que celles prévues par les présents statuts, et en particulier :

- il adopte le règlement intérieur du Syndicat sur proposition du Bureau ;
- il crée les commissions ;
- il définit les orientations budgétaires du Syndicat ;
- il vote les programmes pluriannuels, les programmes d'activités annuels ;
- il examine les comptes rendus d'activités ;
- il vote le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement et le compte administratif préparé par le Bureau ;
- il est chargé de définir les conditions d'utilisation de la marque "Parc naturel régional Oise - Pays de France" dont la gestion lui est confiée ;
- il prépare la révision de la Charte ;
- il est compétent pour régler les éventuels problèmes liés à l'application des statuts du Syndicat et non prévus par ces derniers, conformément au Code général des collectivités territoriales ;
- il détermine les postes d'emploi à pourvoir pour la mise en œuvre des programmes ou l'exécution des missions du Parc naturel régional ;
- il décide de la modification des statuts en session extraordinaire ;
- il se prononce sur les retraits, en session extraordinaire.

Le comité syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau.

8.3 - Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit, à l'initiative du Président, en session ordinaire, au moins trois fois par an. Il peut également être convoqué en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Chaque délégué titulaire peut être représenté, par son suppléant, soit en cas d'empêchement de celui-ci par un autre délégué, du même niveau de collectivité (Régions, Départements, communes) ayant reçu pouvoir écrit de voter en son nom.

Pour les communes, un délégué présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs. Pour les régions et les départements un délégué présent peut disposer d'autant de pouvoir que de nombre de délégués dont il dispose.

Le Comité syndical ne peut délibérer valablement que si la moitié plus un au moins des délégués présents ou représentés est réunie.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué, sur un ordre du jour identique, au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines et peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Pour certaines délibérations importantes, à savoir les délibérations concernant le vote du budget, les conventions avec les villes ou les communautés d'agglomération-portes, les communes associées ou les communautés de communes associées et la révision de la charte, une majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise.

La convocation est adressée au minimum 15 jours francs avant la réunion prévue.

La convocation doit tenir compte du délai de 15 jours francs entre la tenue de la réunion du bureau et la tenue de la réunion du comité syndical.

La convocation comporte la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour ainsi qu'une note ou tout document nécessaire à la réunion.

8.4 - Session extraordinaire

Le Comité syndical peut se réunir en session extraordinaire, à la demande de son Président, du Bureau ou du tiers de ses membres ; toutes les fois qu'une modification des statuts s'avère nécessaire, lorsqu'il est saisi d'une demande d'admission ou de retrait ou pour prononcer sa dissolution.

Les délibérations ne sont valables que si elles rassemblent la majorité des trois quarts des suffrages exprimés.

8.5 Membres invités à titre consultatif

Le Président invite les Présidents des établissements de coopération intercommunale ainsi que les Maires des communes associées à toutes les réunions du Comité syndical. Ils disposent d'une voix consultative.

Le Président invite aux réunions du Comité syndical avec voix consultative, les représentants :

- de l'Office national des forêts
- de l'Institut de France
- de l'Union des amis du Parc naturel régional Oise - Pays de France et de ses Trois Forêts
- de Val d'Oise Environnement
- des Amis de la terre du Val d'Ysieux
- des Fédérations des chasseurs
- des Fédérations des pêcheurs
- des Centres régionaux de la propriété forestière
- des Syndicats des propriétaires forestiers privés

- des Chambres consulaires

Et d'une façon générale tous les partenaires avec lesquels le syndicat passe une convention-cadre de partenariat.

Le Président peut aussi inviter aux séances du Comité syndical toute personne physique ou morale dont il estime le concours ou l'audition utile.

ARTICLE 9 - COMPOSITION, ROLE ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

9.1 - Composition du Bureau

Le Comité syndical élit un Bureau de 29 membres.

Il est composé :

Pour la Région Hauts-de-France :

De 5 Conseillers régionaux désignés par et parmi le collège des représentants de la Région Hauts-de-France.

Pour la Région Ile-de-France :

De 3 ou 4 Conseillers régionaux désignés par et parmi le collège des représentants de la Région Ile-de-France.

Pour le Département de l'Oise :

De 4 Conseillers départementaux désignés par et parmi le collège des représentants du Département de l'Oise.

Pour le Département du Val d'Oise :

De 1 ou 2 Conseillers départementaux désignés par et parmi le collège des représentants du Département du Val d'Oise.

Pour les communes :

de 15 représentants désignés par et parmi le collège des communes dont 9 représentants des communes de l'Oise et 6 représentants des communes du Val d'Oise.

Les représentants au Bureau sont les délégués titulaires.

L'élection des représentants des communes a lieu au scrutin de liste, avec dépôt de liste au moins une semaine avant le scrutin, comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Chaque liste devra comporter 9 représentants des communes de l'Oise et 6 représentants des communes du Val d'Oise.

La liste arrivée en tête obtient 50% des sièges à pourvoir. Les sièges restants sont répartis entre les listes candidates selon la répartition proportionnelle au plus fort reste.

Un représentant dispose d'une voix.

Le Bureau élit en son sein le Président et 6 Vice-Présidents.

Chaque Vice-Présidence est confiée à :

- un Conseiller Régional des Hauts-de-France
- un Conseiller Régional d'Ile-de-France
- un Conseiller Départemental de l'Oise
- un Conseiller Départemental du Val d'Oise
- un élu communal de l'Oise
- un élu communal du Val d'Oise

L'élection du Président et des Vice-Présidents se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le rôle et les fonctions de chacun des membres du Bureau peuvent être précisés, le cas échéant, par le règlement intérieur.

La durée du mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical.

9.2 - Rôle du Bureau

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical.

Le Bureau prépare les travaux et les décisions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers.

9.3 - Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit, en tant que de besoin, sur convocation du Président.

Un délégué du Bureau peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom.

Les délégués des collèges des communes présents ne peuvent disposer que d'un seul pouvoir.

Les délégués des collèges des Régions et des Départements présents peuvent disposer de plusieurs pouvoirs.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la moitié plus un au moins des délégués présents ou représentés est réunie.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président adresse au moins 15 jours avant la réunion l'ordre du jour et le dossier à chacun des membres du Bureau.

10 - ROLE DU PRESIDENT

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il dirige l'action du Parc et assure son fonctionnement

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il peut inviter, à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estime l'audition ou le concours utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats ainsi que les conventions.

Il procède à la nomination du personnel. Il assure la représentation du Syndicat mixte en justice et peut passer des actes.

Il nomme les membres du Conseil scientifique, après accord du Bureau.

Il rend compte au Comité syndical des travaux du Bureau et de l'action du Parc.

Le Président peut recevoir délégation d'attributions du Comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur.

ARTICLE 11 - LE PERSONNEL DU PARC

Le Syndicat dispose d'une équipe technique et d'animation, placée sous son contrôle et sous l'autorité du directeur du Parc qui est chargé de mettre en œuvre les décisions du Syndicat.

Le directeur est nommé par le Président, après accord du Bureau. Il assure l'administration générale du Parc et dirige le personnel.

Le Président peut donner délégation de signature au directeur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Directeur assure sous l'autorité du Président l'administration générale du Parc :

- Il élabore chaque année le compte administratif de l'année écoulée ainsi que le programme d'activités et le projet de budget pour l'année suivante
- Il soumet chaque année au Bureau, puis au Comité Syndical, ses propositions de programme d'activités et de budget,
- Il assure l'exécution des décisions prises par le Comité et le Bureau,
- Il dirige les services du Parc et notamment le personnel. Il définit les profils de poste du personnel
- Il peut recevoir du Président toute délégation de signature.

ARTICLE 12 - RESSOURCES

12.1 – Typologie des recettes

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes du Syndicat mixte sont celles prévues aux articles L 5212-19 et L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que définies ci-après :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les contributions statutaires des membres. A caractère obligatoire, elles permettent de couvrir les charges de fonctionnement à caractère structurel du Syndicat mixte ;
- les participations aux programmes d'actions annuels qu'il met en œuvre, ainsi que les personnes du Syndicat mixte qui y sont affectées ;
- les participations aux programmes à la carte qu'il met en œuvre à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres ;
- D'autres recettes : le Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France peut disposer de recettes telles que
 - La contribution forfaitaire annuelle de l'Etat à ses dépenses de fonctionnement au titre du PNR
 - le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
 - les sommes perçues des membres, des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange de services rendus,
 - les subventions de l'Union Européenne et de divers organismes,
 - les produits d'exploitation,
 - le produit des dons et legs,
 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
 - des subventions diverses provenant des chambres consulaires, organismes professionnels, ...
 - les redevances versées par les personnes physiques ou morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional Oise – Pays de France »
 - les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer, ou toute autre recette exceptionnelle.

Pour assurer les dépenses d'investissement, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France dispose de recettes provenant :

- des subventions et participations d'équipements (Union Européenne, Etat, Collectivités, ou de tout autre organisme),
- des concours particuliers, y compris des prestations de service, relatifs à des missions pour lesquelles le Syndicat aura été autorisé,
- des produits de l'exploitation et en particulier ceux des régies de recettes,
- des produits des emprunts contractés par le syndicat,
- de tout autre concours ou recette autorisés par la loi et la réglementation en vigueur

12.2 – Cotisations statutaires

La cotisation statutaire de chacun des membres sera adoptée chaque année lors du vote des budgets. L'engagement financier prévisionnel de chacun des membres contributeurs sera présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Après l'accord des Régions et des Départements sur les contributions prévisionnelles demandées, le Président soumettra le budget prévisionnel au vote du Comité Syndical.

L'adhésion au Syndicat entraîne l'engagement des membres avec voix délibérative à participer à l'équilibre d'un budget de fonctionnement statutaire.

La cotisation statutaire des communes

La cotisation à la charge des communes membres est fixée au nombre d'habitants et s'élève à 2.66 Euros-valeur 2019 par habitant (recensement Insee – population totale).

En ce qui concerne les communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc, le montant de la cotisation par habitant est calculé, pour moitié, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc et, pour moitié, au prorata de la superficie communale incluse dans le périmètre du Parc.

Eu égard à la position particulière de Creil, la cotisation de la commune est plafonnée à 5 580 € - valeur 2019.

Les collectivités, communes ou groupements de communes, qui ne sont pas membres du Syndicat mais avec lesquels une convention de partenariat a été passée, versent, le cas échéant, en fonction du contenu du partenariat, une participation au Syndicat, fixée de manière contractuelle.

La cotisation statutaire des Régions et Départements

Cotisation 2019 :

La cotisation statutaire de la Région Hauts-de-France est fixée à 370 000 € pour l'année 2019

La cotisation statutaire de la Région Ile de France est fixée à 307 000 € pour l'année 2019

La cotisation statutaire de la Région Ile de France comprend la part de la cotisation statutaire du Département du Val d'Oise qui est prise en charge par la Région Ile-de-France dans le cadre de la délibération 2017-184 du 23 novembre 2017

La cotisation statutaire du Département de l'Oise est fixée à 220 900 € pour l'année 2019

Cotisation 2020 :

La cotisation statutaire de la Région Hauts-de-France est fixée à 400 000 pour l'année 2020

La cotisation statutaire de la Région Ile de France est fixée à 329 000 pour l'année 2020

La cotisation statutaire de la Région Ile de France comprend la part de la cotisation statutaire du Département du Val d'Oise qui est prise en charge par la Région Ile-de-France dans le cadre de la délibération 2017-184 du 23 novembre 2017

La cotisation statutaire du Département de l'Oise est fixée à 223 550 pour l'année 2020

Cotisation 2021 :

La cotisation statutaire de la Région Hauts-de-France est fixée à 435 000 pour l'année 2021

La cotisation statutaire de la Région Ile de France est fixée à 352 000 pour l'année 2021

La cotisation statutaire de la Région Ile de France comprend la part de la cotisation statutaire du Département du Val d'Oise qui est prise en charge par la Région Ile-de-France dans le cadre de la délibération 2017-184 du 23 novembre 2017

La cotisation statutaire du Département de l'Oise est fixée à 226 230 pour l'année 2021

L'ensemble des contributions versées par la Région Hauts-de-France fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuels bipartite entre la Région et le Syndicat mixte. Cette convention identifie les objectifs attendus, les indicateurs de résultat et les moyens mobilisés.

L'ensemble des cotisations versées par la Région Ile-de-France fait l'objet d'un contrat de Parc bipartite qui identifie les objectifs attendus et les moyens mobilisés.

L'ensemble des cotisations versées par le Département de l'Oise fait l'objet d'une convention qui identifie les objectifs attendus et les moyens mobilisés.

Le Comité syndical peut procéder chaque année à une actualisation de la cotisation des communes qui ne peut dépasser le taux d'inflation de l'année précédente. Toute décision portant sur un taux d'augmentation supérieur doit faire l'objet d'un vote d'approbation, par le Comité syndical, à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés.

De 2022 à 2034 la contribution statutaire de la Région Hauts-de-France pourra évoluer 2 fois sur la durée de la validité de la Charte, dans la limite de 2%.

« Pour tenir compte de l'inflation et/ou d'évolutions potentielles (évolution des missions, mission confiée au Parc par une des collectivités, évolution règlementaire, etc.) pouvant impacter le fonctionnement et le budget du Parc, le Bureau pourra proposer au Comité syndical la levée d'une contribution additionnelle. Cette proposition ne pourrait pas être mise au vote des membres du syndicat mixte, sans l'accord de la ou les collectivités impactées ».

Aux cotisations des membres du Syndicat (Communes, Régions, Départements) s'ajoute la participation de l'État.

Le Syndicat peut, en outre, obtenir des subventions de l'Union européenne ainsi que des subventions, dons ou legs de tout organisme privé ou public intéressé.

Les membres du Syndicat mixte participent au programme d'action annuel du Syndicat mixte, le cas échéant aux actions mises en œuvre par le Syndicat mixte dans le cadre d'une programmation multi-acteurs.

Toute participation complémentaire à des programmes ou services proposés à la carte par le Syndicat mixte fera l'objet de contributions et de conventions financières distinctes.

ARTICLE 13 – COMPTABILITE

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public désigné par l'autorité compétente.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités d'exécution des statuts. Il est proposé par le Bureau syndical et adopté par le Comité syndical.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DES STATUTS

Sur proposition du Bureau, le Comité syndical délibère, en session extraordinaire, et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

Le Syndicat mixte est dissout de plein droit à l'achèvement de son objet. En dehors de ce cas de figure, le Comité syndical procède à la dissolution du Syndicat mixte, à l'unanimité des membres qui composent le Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L 5721-7 du Code général des collectivités territoriales du CGCT. Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements appartenant au Syndicat mixte.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, est réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L 5212-33 du CGCT.

ARTICLE 17 – AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I – LE SYNDICAT MIXTE

Article I

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Oise-Pays de France est un établissement public, composé de la Région Hauts-de-France, de la Région Ile-de-France, du Département de l'Oise, du Département du Val d'Oise et des communes adhérentes.

Il ne comporte en son sein que des collectivités et, de ce fait, est assimilé à un établissement public de coopération intercommunale.

CHAPITRE II – LE COMITE SYNDICAL

Article 2 : Composition

Le Comité syndical est composé de :

- 6 délégués de la Région Hauts-de-France
- 4 délégués de la Région Ile-de-France
- 4 délégués du Département de l'Oise
- 2 délégués du Département du Val d'Oise
- d'un délégué désigné par chacune des communes territorialement concernées

Article 3 : Personnes invitées

Les Présidents des Etablissements de coopération intercommunale sont invités à chaque réunion du Comité syndical, avec voix consultative.

Le Président invite aux réunions du Comité syndical, avec voix consultative, les représentants :

- de l'Office national des forêts
- de l'Institut de France
- de l'Union des amis du Parc naturel régional Oise-Pays de France et de ses Trois Forêts
- de Val d'Oise Environnement
- des Amis de la Terre du Val d'Ysieux
- des Fédérations des chasseurs
- des Fédérations des pêcheurs
- des Centres régionaux de la propriété forestière

- des Syndicats des propriétaires privés
- des Chambres consulaires

Et d'une façon générale tous les partenaires avec lesquels le syndicat passe une convention-cadre de partenariat.

Le Président invite également aux réunions du Comité syndical le Sous-Préfet de Senlis ainsi que celui de Sarcelles, les Directeurs régionaux de l'environnement ainsi que les services administratifs des Régions et des Départements.

D'une façon générale, le Président peut inviter aux séances du Comité syndical toute personne physique ou morale dont il estime le concours ou l'audition utile.

Article 4 : Election des membres du Bureau

Le Président peut décider d'une suspension de séance afin de permettre aux différents collèges de se réunir pour la désignation de leurs candidats.

L'élection des représentants des communes a lieu au scrutin de liste, avec dépôt de liste au moins une semaine avant le scrutin, comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Chaque liste devra comporter 9 représentants des communes de l'Oise et 6 représentants des communes du Val d'Oise.

La liste arrivée en tête obtient 50% des sièges à pourvoir. Les sièges restants sont répartis entre les listes candidates selon la répartition proportionnelle au plus fort reste.

Le vote a lieu à bulletin secret.

A la demande du Président de séance ou du tiers des membres présents, il peut être décidé d'un vote à main levée si le ou les postes à pourvoir n'enregistre(nt) pas plus d'un candidat ou d'une liste par poste(s).

Article 5 : Autres élections et votes

La majorité absolue est appliquée pour les deux premiers tours. En cas de vote infructueux, on a recours à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est désigné.

Le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, à la demande du Président de séance ou du tiers des membres présents, il peut être décidé d'un vote à main levée si le poste à pourvoir n'enregistre pas plus d'un candidat.

Les votes des budgets, des programmes d'actions, des délibérations et tout autre vote pris en réunion se déroulent à main levée. Toutefois à la demande du Président ou du tiers des membres présents, le vote se déroule à scrutin secret.

Conformément aux statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Pour certaines délibérations importantes, à savoir les délibérations concernant le vote du budget, les conventions avec les villes ou les communautés d'agglomération-portes, les communes associées ou les communautés de communes associées et la révision de la charte, une majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise.

Article 6 : Convocation aux réunions

La convocation est adressée au minimum 15 jours francs avant la réunion prévue. La convocation comporte la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour ainsi qu'une note ou tout document nécessaire à la réunion. Elle est signée du Président ou d'un Vice-Président ayant délégation de signature. Lorsque l'ordre du jour prévoit l'examen d'un document budgétaire (budget primitif, décisions modificatives ou compte administratif), ce document est joint à la convocation.

Article 7 : Quorum

Lorsque le quorum n'est pas atteint lors du Comité syndical, le Président convoque, après un délai de 3 jours minimum et selon le même ordre du jour, les membres du Comité syndical à une nouvelle assemblée, qui sera habilitée à prendre des décisions, même si le quorum n'est pas atteint.

Article 8 : Partenaires

Les partenaires invités aux réunions du Comité syndical ont la possibilité de prendre part aux débats. Lors des votes, ils ont voix consultative.

Article 9 : Questions diverses

Les questions diverses relevant des affaires du syndicat mixte et nécessitant un débat de fond doivent faire l'objet d'une motion écrite déposée par un ou des délégué(s) syndical(aux) afin d'être examinées par le Bureau puis lors du prochain Comité syndical.

De même les partenaires invités aux réunions du Comité syndical peuvent intervenir lors des questions diverses. Les questions diverses relevant des affaires du syndicat mixte et nécessitant un débat de fond doivent faire l'objet d'une motion écrite déposée par un ou des partenaires afin d'être examinées par le Bureau puis lors du prochain Comité syndical.

Article 10 : Organisation des débats

Au cours des débats, le Président veille à faciliter l'expression de toutes les opinions. Les orateurs doivent limiter leurs interventions à l'essentiel du sujet. Le Président prononce la

clôture des débats dès qu'il juge que le Comité syndical dispose des éléments nécessaires à la prise de décision.

Article 11 : Comptes rendus et délibérations

Le procès-verbal ainsi que les délibérations, une fois acquis leur caractère exécutoire, sont transmis aux Régions Picardie et Ile-de-France et aux Départements de l'Oise et du Val d'Oise.

CHAPITRE III – LE BUREAU

Article 12 : Composition et personnes invitées

Le Bureau est composé de 29 membres, selon la répartition indiquée dans les statuts.

Les Présidents de commission sont invités aux réunions de Bureau.

Le Président invite également aux réunions du Bureau les services administratifs des Régions et des Départements.

D'une façon générale, le Président peut inviter aux séances du Bureau toute personne physique ou morale dont il estime le concours ou l'audition utile.

Article 13 : Election du Président et des Vice-Présidents

Le vote a lieu à bulletin secret au scrutin majoritaire à trois tours. Aux deux premiers tours, la majorité absolue des membres du Bureau est requise.

Au troisième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, c'est le plus âgé des candidats qui est élu.

A la demande du Président de séance ou du tiers des membres présents, il peut être décidé d'un vote à main levée si le poste à pourvoir n'enregistre pas plus d'un candidat.

Article 14 : Autres votes

Les avis et décisions sont pris à la majorité des suffrages exprimés ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les votes se déroulent à main levée. Toutefois à la demande du Président ou du tiers des membres présents, le vote se déroule à scrutin secret.

Article 15 : Convocation aux réunions

Le Bureau se réunit à la demande du Président, en cas de besoin et au moins une fois par trimestre.

Le Président adresse au moins 15 jours avant la réunion l'ordre du jour et le dossier à chacun des membres du Bureau. Ceux-ci peuvent proposer des points complémentaires lors de l'ouverture de la séance.

Article 16 : Quorum

Conformément aux statuts, le Bureau est réuni valablement dès que siège ou est représentée la majorité des membres. A défaut de quorum, il est convoqué entre trois jours et un mois plus tard pour les mêmes objets. Aucun quorum n'est alors exigé.

Article 17 : Organisation des débats

Les dispositions de l'article 10 s'appliquent au Bureau.

Article 18 : Commission Avis

Lorsqu'il s'avère impossible de faire coïncider la date de rendu d'un avis sur un dossier avec la tenue d'un Bureau, en raison des délais impartis pour rendre l'avis et des conditions de convocation du Bureau, le Président invite les membres du Bureau pour discuter du projet et de l'avis, sous la forme d'une commission « avis ». Le quorum n'est alors pas requis dès lors que le Bureau a délégué administrativement au Président les avis.

Le Président rend compte de l'avis de la commission lors du Bureau suivant.

Si les délais le permettent (avis informel sans délai, avis compatible avec la tenue d'un bureau, etc.), l'avis est soumis au Bureau et non à la commission.

Article 19 : Résolution des litiges

En cas de dossier opposant, de façon conflictuelle, deux membres du Syndicat mixte du Parc, pour lequel l'avis et/ou l'action du Parc sont sollicités, le Bureau engage toutes les études techniques et juridiques nécessaires visant à éclairer le débat, en particulier la compatibilité du projet avec la Charte du Parc. Il reçoit, pour audition, les différentes parties prenantes du dossier.

En cas de non résolution du litige, chaque partie désigne un avocat, les deux avocats désignent un troisième avocat de façon consensuelle. Le tribunal arbitral, ainsi constitué, prend connaissance de l'ensemble des éléments relatifs au dossier ; il peut procéder à des investigations complémentaires ; il formule un avis technique et juridique final sur le dossier, sur la base de la Charte du Parc, dans le respect des délais requis. Cet avis s'impose aux parties en cause et au Bureau.

Article 20 : Comptes-rendus et délibérations

Un procès-verbal est rédigé pour chaque réunion et diffusé à tous les membres du Comité syndical.

Les décisions prises par le Bureau sont adressées, une fois acquis leur caractère exécutoire, aux Régions Picardie et Ile-de-France et aux Départements de l'Oise et du Val d'Oise.

Article 21 : Délais entre un Bureau et un Comité syndical

Le Bureau examine au préalable les dossiers qui sont soumis au Comité syndical. Il autorise le Président à les présenter au vote du Comité syndical.

Un délai d'au moins 15 jours est requis, pour un même dossier, entre son examen au Bureau et sa présentation au Comité syndical.

CHAPITRE IV – RESOLUTION DES LITIGES

CHAPITRE IV – LE BUDGET

Article 22 : Débat sur les orientations budgétaires

En application de la loi, un débat sur les orientations budgétaires est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget. Un rapport portant sur les orientations budgétaires est transmis aux membres du Comité syndical préalablement à la réunion afférente à la tenue de ce débat. Au cours des débats, le Président veille à faciliter l'expression de toutes les opinions

CHAPITRE V – LES COMMISSIONS

Article 23 : Composition

Il est créé 10 commissions :

- Commission Patrimoine et réseaux écologiques
- Commission Ressources naturelles, énergie, climat
- Commission Patrimoine historique et culturel
- Commission Architecture, urbanisme, paysage
- Commission Agriculture/cheval
- Commission Forêt/filière bois
- Commission Développement économique
- Commission Tourisme
- Commission Communication/sensibilisation
- Commission Administration/finances

Peuvent s'inscrire dans les commissions, les délégués des collectivités membres du comité syndical et les conseillers municipaux des communes membres.

Les partenaires associés au syndicat mixte sont invités à s'inscrire aux commissions. Sont invités également les acteurs locaux, les services de l'Etat et les services des Régions et des Départements concernés.

Le Président de Commission peut solliciter la participation de toute personne qu'il juge utile d'associer ou d'entendre.

Les commissions sont libres de constituer des sous-groupe.

D'autres groupes de travail spécifiques ou comités de pilotage peuvent être constitués, en fonction des besoins. Des réunions associant plusieurs commissions ou sous-groupes différents peuvent également être organisées.

A leur première réunion, les commissions présidées par le Président du Parc ou un membre du Bureau désignent un Président.

Les commissions peuvent désigner un ou plusieurs Vice-présidents en fonction de leurs besoins et/ou de leur organisation.

Le Président de commission doit nécessairement être un délégué du Parc.

Article 24 : Fonctionnement

Chaque commission se réunit à une date fixée par son Président.

Les commissions ont pour rôle d'éclairer les décisions du Bureau et du Comité syndical. Elles proposent les actions à mettre en place, assurent le suivi de leur mise en œuvre, les évaluent et les réorientent si nécessaire. Par ailleurs, les commissions et les sous-groupes peuvent être amenés à émettre des avis, sur rapport présenté par le Président ou le Vice-Président. Ils peuvent également émettre des vœux ou des motions.

Les commissions et les groupes de travail cherchent à dégager le plus large consensus sur les dossiers.

Les partenaires et les services prennent part aux débats et expriment des avis. En cas de vote, ils ont voix consultative.

Des comptes rendus sont rédigés et diffusés à l'ensemble des membres de la commission. Ces compte-rendu relatent avec soin les avis exprimés, éventuellement les différents points de vue et les raisons des divergences d'avis.

CHAPITRE VI – LA COMMUNICATION

Article 25 : Modalités de la communication externe

La commission communication prépare et soumet au Bureau le plan de communication et proposent les actions de communication à mettre en place. Elle met en œuvre les outils et les actions dont elle assure le suivi et l'évaluation.

En cas d'opération de communication non programmée (réaction sur un sujet d'actualité, sollicitation de journalistes...), la communication relève du Président qui consulte au préalable, autant que possible, le Bureau ou les Vice-Présidents.

CHAPITRE VII – LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Article 26 : Composition

Le Conseil scientifique est composé de scientifiques, d'universitaires et d'experts reconnus dans leur spécialité, en activité ou non, issus de disciplines très variées (naturalistes, hydrologues, géographes, agronomes, forestiers, paysagistes, urbanistes, architectes, historiens, économistes, etc.).

Les membres du Conseil scientifique sont indépendants. Ils n'ont pas d'intérêts personnels sur le territoire ou d'intérêts « territoriaux » (fonction sur le territoire, par exemple).

Les membres du Conseil scientifique sont désignés par le Bureau, pour une durée de 3 ans maximale renouvelable.

Les membres du Conseil scientifique, une fois nommés, élisent leur Président en leur sein.

Le Bureau peut désigner de nouveaux membres, après avis du Conseil scientifique.

Le Président du Conseil scientifique peut proposer l'entrée de nouveaux membres, proposition qui devra être validée par le Bureau.

Article 27 : Fonctionnement

Le Conseil scientifique est indépendant du Syndicat mixte. Il a pour mission :

- de participer au suivi du territoire et à l'évaluation des politiques ;
- d'apporter une expertise scientifique et des conseils sur les projets menés par le Parc ;
- d'alerter les élus du Syndicat mixte sur d'éventuels problèmes et de proposer des mesures et/ou actions ;
- d'émettre des avis sur les projets d'aménagement et d'apporter son expertise dans le cadre des avis du Syndicat mixte ;
- de recenser, de faire connaître les études et publications à caractère scientifique et culturel ;

- d'aider le Parc dans ses actions de recherche, d'expérimentation et de vulgarisation scientifique.

Le Conseil scientifique, une fois constitué, organise son mode de fonctionnement et ses travaux.

Il se réunit au minimum 2 fois par an.

Il est saisi pour avis par le Président du Syndicat mixte. Il peut également s'auto-saisir.

Le Conseil scientifique peut inviter, sur des questions particulières, un ou plusieurs spécialistes de son choix.

Le Président et les Vice-Présidents du Parc peuvent participer, à leur demande, aux réunions du Conseil scientifique dont ils sont informés (date et ordre du jour portés à leur connaissance).

Les Présidents et/ou Vice-Présidents des commissions sont invités dès lors qu'un sujet concernant leur commission est traité.

Les avis rendus et les décisions prises par le Conseil scientifique ne sont valables que si au minimum 6 membres sont présents.

Un compte-rendu des réunions est établi et adressé au Président du Parc et aux participants accompagné des avis émis par le Conseil. Le Conseil scientifique établit, par ailleurs, un rapport annuel d'activités qui est examiné par le Bureau puis soumis au Comité syndical qui en débat.

CHAPITRE VIII – ATTRIBUTIONS

Article 28 : Le Président et les Vice-Présidents du Parc

Le Président a la responsabilité de l'exécution de la charte et des affaires du Syndicat mixte.

Il peut donner délégation aux Vice-Présidents du Syndicat mixte pour l'assister dans son rôle exécutif.

Article 29 : Le Directeur

Le Directeur est placé sous l'autorité du Président du Syndicat mixte.

Il assiste le Président dans la préparation des programmes et budgets annuels. Il organise sur le plan administratif les réunions du Syndicat mixte et procède à la rédaction des procès-verbaux, délibérations et décisions.

Il a pour mission de représenter le Parc dans toutes les instances pour lesquelles le Président du Syndicat l'a désigné.

CHAPITRE VIII – DIVERS

Article 30 : Modification du règlement

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par décision du Comité syndical, sur proposition d'un tiers de ses membres ou sur proposition du Bureau.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif ci-après détaillé fait apparaître les résultats suivants :

En dépense

Libellé Section de fonctionnement	Prévu BP + DM 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Charges à caractère général	377 400,00 €	241 795,75 €	227 074,20 €
<i>dont :</i>			
<i>Achat de prestation service</i>	56 800 €	20 023 €	12 488 €
<i>Energie – électricité</i>	16 000 €	21 879 €	15 341 €
<i>Fournitures de petit équipement</i>	4 000 €	633 €	3 644 €
<i>Carburant</i>	5 000 €	3 384 €	4 297 €
<i>Fournitures administratives</i>	10 000 €	6 583 €	7 353 €
<i>Entretien des bâtiments</i>	20 000 €	7 540 €	5 705 €
<i>Entretien et réparations voirie</i>	5 000 €	3 337 €	3 193 €
<i>Entretien matériel roulant</i>	10 000 €	5 678 €	5 110 €
<i>Autres biens mobiliers</i>	15 000 €	1 156 €	283 €
<i>Primes d'assurance</i>	30 000 €	30 197 €	30 184 €
<i>Maintenance</i>	25 000 €	26 243 €	21 048 €
<i>Documentation</i>	8 000 €	6 512 €	6 491 €
<i>Versement à org. de formation</i>	1 500 €	8 004 €	300 €
<i>Colloques et séminaires</i>	5 000 €	3 216 €	3 892 €
<i>Frais d'actes, de contentieux</i>	10 000 €	300 €	2 340 €
<i>Annonces et insertions</i>	6 000 €	4 939 €	1 843 €
<i>Publications/catalogues/imprimés</i>	30 000 €	6 002 €	9 756 €
<i>Réceptions/fêtes et cérémonies</i>	5 000 €	3 768 €	3 790 €
<i>Voyages et déplacements</i>	9 000 €	9 678 €	8 400 €
<i>Missions</i>	5 000 €	3 723 €	3 095 €
<i>Frais d'affranchissement</i>	35 000 €	22 592 €	26 358 €
<i>Frais de télécommunication</i>	10 000 €	10 105 €	8 246 €
<i>Cotisations</i>	25 000 €	17 201 €	24 615 €
<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	10 000 €	9 816 €	7 591 €
...			
Charges de personnel	970 000,00 €	831 953,30 €	872 451,32 €
Dépenses imprévues	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges gestion courante	31 300,00 €	22 368,71 €	18 276,55 €
Charges financières	1 000,00 €	0 €	360,55 €
Charges exceptionnelles (virement sur budget opérationnel)	23 801,02 €	23 801,02 €	0,00 €
Dotations aux amortissements	148 998,99 €	57 179,34 €	57 184,38 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 572 500,01 €	1 177 098,12 €	1 175 347,00 €

Libellé Section d'investissement	Prévu BP + DM 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Immobilisations incorporelles	24 420,00 €	23 702,40 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	460 519,33 €	125 851,12 €	57 292,30 €
Trop perçu sur subventions	394,00 €	0,00 €	40 692,44 €
Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre (amortis.)	147 087,44 €	97 904,99 €	79 617,89 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	637 420,77 €	247 458,51 €	177 602,63 €

En recette

Libellé Section de fonctionnement	Prévu (BP + DM) 2018	Réalisés 2018	Réalisés 2017
Dotations et participations	1 287 772,00 €	1 300 803,40 €	1 270 872,55 €
➤ participation Etat	100 000,00 €	111 500,00 €	100 000,00 €
➤ participation Régions	606 700,00 €	594 380,00 €	499 224,00 €
➤ participation Départements	223 362,00 €	284 546,60 €	367 658,40 €
➤ participation des communes	304 910,00 €	304 910,41 €	303 990,15 €
➤ Fonds structurels européens	52 800,00 €	0,00 €	0,00 €
➤ Autres participations	0,00 €	3 608,57 €	0,00 €
➤ FCTVA	0,00 €	1 857,82 €	0,00 €
Produit des services (SITRARIVE)	0,00 €	0,00 €	666,67 €
Atténuation de charges (de personnel)	0,00 €	8 504,59 €	8 398,35 €
Produits exceptionnels (plan de chasse, remboursement assurance, vente voiture)	0,00 €	2 994,69 €	2 542,09 €
Opérations d'ordre (amortis.)	133 635,43 €	84 452,98 €	79 617,89 €
Excédent de fonctionnement N-I	1 276 459,35 €	1 276 459,35 €	1 089 708,80 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 697 866,78 €	2 673 215,01 €	2 451 806,35 €
Section d'investissement			
Subventions d'investissement	370 671,97 €	125 716,28 €	49 124,78 €
FCTVA	44 077,25 €	7 438,65 €	33 646,75 €
Opérations d'ordre	162 451,00 €	70 631,35 €	57 184,38 €
Excédent d'investissement N-I	75 584,11 €	75 584,11 €	113 230,83 €
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	652 784,33 €	279 370,39 €	253 186,74 €

Résultats :

Le compte administratif fait apparaître un solde :

- Positif de 1 496 116,89 € en section de fonctionnement,
- Positif de 31 911,88 € en section d'investissement.

Note sur l'évolution des dépenses :

➤ S'agissant des charges à caractère général :

L'exercice 2018 a vu une hausse d'environ 15 000 € du chapitre 011 « charges à caractère général » par rapport à l'exercice 2017.

Cette hausse s'explique principalement par le fait qu'une opération du programme d'actions (changement du logiciel du Websig) s'est traduite en partie par des formations et des prestations de services qui ont dû être rattachées à la section de fonctionnement du budget principal (7 684 € au compte achats de prestation de service et 5 340 € sur le compte versement à des organismes de formation). Il ne s'agit pas de dépenses récurrentes, liées au fonctionnement du Parc mais à une opération qui est financée par le programme d'actions.

En dehors de ces deux comptes, peu d'autres éléments significatifs sont à relever. On notera les observations suivantes :

- Quelques travaux d'entretiens supplémentaires ont été réalisés sur les bâtiments : réfection de la porte d'entrée, du portail, changement de la climatisation de la salle du serveur...
- Des panneaux ont été remplacés (Autres biens mobiliers)
- Le poste « Energie et électricité » a augmenté de + 6 538 € mais en réalité il s'agit d'une facture 2018 qui aurait dû rattachée en 2017.
- Le poste « Maintenance » a augmenté de + 5 195 €
Il correspond essentiellement à la maintenance des ordinateurs, des logiciels, des photocopieurs. L'augmentation est liée au renouvellement des ordinateurs et des photocopieurs, ainsi qu'aux pratiques tarifaires des fournisseurs de logiciels.
- Les frais d'actes et de contentieux ont baissé de 2 040 € car nous n'avons plus de contentieux en cours.
- Le poste « Annonces et insertions » a augmenté d'environ 3 096 € et celui des frais de nettoyage des locaux de 2 225 € par rapport à 2017 mais pour revenir à des niveaux normaux car les dépenses 2017 sur ces comptes avaient été particulièrement basses.
- Le poste « Voyages et déplacements » a augmenté de 1 278 €, en raison notamment des déplacements en train vers la capitale régionale des Hauts-de-France.
- Les frais d'affranchissement ont baissé de façon assez significative (- 3 766 €).
- Le poste « Concours divers » qui recouvre notamment les cotisations a lui aussi baissé (- 7 414 €). La cotisation de la Fédération des Parcs avait inclus en 2017 une cotisation spéciale liée aux 50 ans des Parcs.

Compte tenu des marges de manoeuvre dégagées en 2017, il avait été prévu au budget primitif de 2018 des dépenses qui n'ont pas été réalisées (certains gros travaux sur la Maison du Parc, travaux dans le parc de la Maison du Parc, ...), par manque de temps. D'autres dépenses ont pu être prises sur le budget opérationnel, dans le cadre des programmes d'actions (renouvellement de certaines éditions du Parc, mise sous pli et envoi de la lettre du Bureau, remplacement de panneaux...).

➤ S'agissant de la masse salariale :

Les dépenses 2018 ont baissé d'environ 40 000 €, baisse essentiellement liée à la vacance du poste du Responsable administratif et financier. Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration du pôle administratif, le 3^{ème} poste de secrétariat a été pourvu, pour cette année 2018, via une prestation du

Centre de gestion. Cette prestation émerge au chapitre 011 « Charges à caractère général » et non au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Par ailleurs, le poste de gestionnaire LEADER à mi-temps n'a pas été pourvu.

Enfin, le renouvellement de la Charte n'ayant pas avancé, le remplacement du chargé de mission au poste « développement économique » n'a pas été réalisé.

➤ S'agissant de la section d'investissement

Comme pour le budget opérationnel, les dépenses et les recettes de la section investissement du budget principal émerge aux programmes d'actions du Parc. Les dépenses sont donc couvertes essentiellement par les subventions que votent les Régions et les Départements pour les programmes d'actions.

On rappellera que les actions sont budgétisées (BP ou DM) dès le vote par le Comité Syndical. Néanmoins, elles ne commencent, au plus tôt, que 6 mois après, le Parc devant attendre tous les accords des financeurs pour commencer les actions.

De plus, compte tenu de l'importance des actions engagées, le Parc peut mettre 2 ans pour terminer ces actions. Il est donc tout à fait logique que les dépenses réalisées soient très inférieures aux dépenses inscrites au BP.

BUDGET OPERATIONNEL

Le compte administratif ci-après détaillé fait apparaître les résultats suivants :

En dépense

Libellé	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement		
Charges à caractère général	1 468 289,00 €	557 377,03 €
Autres charges courantes	290 358,00 €	111 352,10 €
Charges exceptionnelles (<i>trop perçu subv.</i>)	2 656,00 €	2 654,54 €
Virement à la section d'investissement	322 380,02 €	
TOTAL	2 083 683,02 €	671 383,67 €
Section d'investissement		
Subventions d'équipement versées	470 792,00 €	203 396,37 €
Immobilisations corporelles	283 529,00 €	48 246,53 €
Déficit antérieur	612 556,49 €	612 556,49 €
TOTAL	1 366 877,49 €	864 199,39 €

En recette

Libellé	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement		
Dotations et participations	2 059 882,00 €	981 681,72 €
Produits exceptionnels (<i>virement budget principal vers budget opérationnel et remboursement d'une facture</i>)	23 801,02 €	24 587,02 €
TOTAL	2 083 683,02 €	1 006 268,74 €
Section d'investissement		
Subvention d'investissement	779 848,90 €	112 431,35 €
Dotations, fonds divers et réserves	264 648,57 €	229 010,57 €
Virement de la section de fonctionnement	322 380,02 €	
TOTAL	1 366 877,49 €	341 441,92 €

Résultats :

Le compte administratif du budget opérationnel fait apparaître :

- **Un solde positif de 334 885,07 € en section de fonctionnement,**
- **Un solde négatif de 522 757,47 € en section d'investissement.**

Comme pour la section d'investissement du budget principal, les dépenses et les recettes sont liées aux programmes d'actions votées annuellement.

Pour chaque opération, il existe un décalage entre l'inscription de la dépense et de la recette puis la réalisation complète, tant pour les dépenses que pour les recettes perçues.

Ceci explique le décalage important entre les montants prévus et le réalisé.

Par ailleurs, les modalités de versement des subventions des Régions et Départements influent beaucoup sur le budget du PNR. En effet, entre le début d'une opération et le versement des subventions correspondantes, 2 à 3 ans selon le type d'opération peuvent s'écouler. Surtout, le Parc est amené à effectuer des dépenses avant de percevoir les subventions, ce qui pour des programmes d'actions relativement lourds engage des sommes importantes.

Par ailleurs, il n'est pas toujours aisé de ventiler correctement, entre section de fonctionnement et section d'investissement, certaines recettes qui arrivent en bloc.

Aussi, le déficit constaté sur la section d'investissement n'est pas préoccupant puisque chaque opération du budget opérationnel est financée par le programme d'actions et fait l'objet d'une convention financière avec les communes ou les organismes concernés. Il ne s'agit que d'un décalage de trésorerie.

Toutes les opérations sont suivies, en dépenses comme en recettes, de façon analytique.

La lecture annuelle du budget opérationnel n'est pas significative. Le tableau d'avancement des opérations présenté ci-après est plus intéressant.

ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS AU 31/12/2018

N° fiche	Intitulé	Volet d'actions	Montants subventionnables	Engagements et paiements au 31/12/2017	Dépenses réalisées au 31/12/2017	Etat d'avancement	Taux d'engagement	Taux de réalisation
F 399	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2019	2018	54 377 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 400	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 3)	2018	14 982 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 401	Restauration écologique de milieux naturels	2018	21 300 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 402	Equipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche	2018	64 841 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 403	Fonds Etudes d'aménagement	2018	75 000 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 404	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	2018	80 000 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 405	Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales	2018	12 615 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 406	Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales	2018	12 549 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 407	Signalisation d'information locale	2018	30 501 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 408	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	2018	86 935 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 409	Fonds Expertises environnementales	2018	30 000 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 410	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	2018	30 000 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 411	Communication et sensibilisation autour des circuits-courts	2018	27 076 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 412	Refonte de documents touristiques	2018	5 691 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 413	Site Internet touristique	2018	45 834 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 414	Audits des prestations marquées "Valeur Parc naturel régional"	2018	7 050 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 415	Programme de communication	2018	70 304 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 416	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	2018	15 110 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 417	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - année 2019/2020	2018	51 044 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 418	Reprogrammation de la Charte (après renouvellement)	2018	18 940 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 419	Travaux à la Maison du Parc (3ème tranche pour la mise en accessibilité)	2018	76 695 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 420	Migration d'URBAWEB à GEO-oxalis	2018	19 600 €	0 €	0 €	Non démarré		
F 421	Renouvellement de l'équipement du Parc - 3ème tranche	2018	31 018 €	0 €	0 €	Non démarré		
	Etat du programme d'actions 2018		881 462 €	0 €	0 €	Non démarré	0%	0%
A7	Natura 2000 (2018)	2017	26 160 €	26 160 €	26 160 €	Terminée	100%	100%
396	Evolution du websig en un SIT mutualisé avec les PNR franciliens	2017	23 832 €	19 250 €	19 250 €	En cours	81%	81%
395	Renouvellement de l'équipement du Parc - 2ème tranche	2017	47 987 €	41 260 €	27 997 €	En cours	86%	58%
394	Travaux à la Maison du Parc (2nde tranche pour la mise en accessibilité)	2017	65 000 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
393	Programmes pédagogiques à destination des scolaires / Année scolaire 2018/2019	2017	36 346 €	4 904 €	3 059 €	En cours	13%	8%
392	Campagne éco-citoyenne et compostage collectif	2017	12 000 €	3 223 €	434 €	En cours	27%	4%
391	Programme de sensibilisation "Grand-public"	2017	10 954 €	6 963 €	6 590 €	En cours	64%	60%
390	Refonte du site internet	2017	34 133 €	34 133 €	10 769 €	En cours	100%	32%
389	Programme de communication - 13ème tranche	2017	75 818 €	59 696 €	10 472 €	En cours	79%	14%
388	Création d'une application mobile pour la randonnée	2017	9 600 €	8 600 €	1 880 €	En cours	90%	20%
387	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	2017	20 000 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
386	Fonds d'intervention pour des expertises environnementales	2017	30 000 €	1 014 €	1 014 €	En cours	3%	3%
385	Edition d'un livret découverte "parcs et jardins"	2017	9 189 €	2 580 €	774 €	En cours	28%	8%
384	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	2017	80 946 €	63 920 €	13 685 €	En cours	79%	17%
383	Implantation d'une SIL 3ème tranche	2017	39 970 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
382	Gestion différenciée des espaces verts - guide fleurissement durable et plaquette de sensibilisation grand public	2017	14 544 €	12 030 €	1 548 €	En cours	83%	11%
381	Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales de Viarmes	2017	16 860 €	7 800 €	7 800 €	En cours	46%	46%
380	Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales	2017	19 534 €	14 940 €	2 988 €	En cours	76%	15%
379	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	2017	80 000 €	60 497 €	11 848 €	En cours	76%	15%
378	Fonds d'intervention « études d'aménagement »	2017	105 000 €	44 020 €	22 010 €	En cours	42%	21%
377	Achat d'équipements de stationnement pour vélos	2017	42 881 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
376	Mise en place d'un dispositif d'auto stop organisé	2017	30 000 €	22 146 €	21 830 €	En cours	74%	73%

ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS AU 31/12/2018

375	Restauration écologique du marais d'Avilly - 1ère tranche	2017	22 680 €	18 900 €	0 €	En cours	83%	0%
374	Restauration écologique de milieux naturels – 13ème tranche	2017	21 100 €	21 051 €	21 051 €	Terminée	100%	100%
373	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 2)	2017	15 080 €	15 080 €	4 524 €	En cours	100%	30%
372	Assistance technique à la restauration des milieux naturels – 2018	2017	50 000 €	50 000 €	50 000 €	Terminée	100%	100%
371	Etudes préalables à l'élaboration du plan de gestion de la réserve biologique dirigée de la forêt d'Ermenonville	2017	20 000 €	20 000 €	20 000 €	Terminée	100%	100%
	Etat du programme d'actions 2017		959 614 €	558 167 €	285 683 €	En cours	58%	30%
A6	Natura 2000 (2017)	2016	26 400 €	15 750 €	15 750 €	Terminée	60%	60%
370-2	Sauvegarde des commerces de proximité (Programme Région Ile-de-France)	2016	80 000 €	80 000 €	22 945 €	En cours	100%	29%
370-1	Aide à la revitalisation commerciale en milieu rural (Programme Région Ile-de-France)	2016	150 000 €	150 000 €	142 187 €	En cours	100%	95%
369	Reprographie de la Charte (après enquête publique)	2016	29 500 €	17 526 €	17 526 €	Terminée	59%	59%
368	Renouvellement du matériel informatique et bureautique du Parc - 1ère tranche	2016	35 233 €	35 232 €	35 232 €	Terminée	100%	100%
367	Travaux à la Maison du Parc (Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité)	2016	8 160 €	8 160 €	8 160 €	Terminée	100%	100%
366	Programme pédagogique à destination des scolaires 2017-2018	2016	59 215 €	58 527 €	58 527 €	Terminée	99%	99%
365	Campagne éco-citoyenne et compostage en pied d'immeuble - 2017	2016	6 000 €	6 547 €	6 547 €	Terminée	109%	109%
364	Programme de sensibilisation "Grand Public" 2017	2016	14 425 €	13 502 €	13 502 €	Terminée	94%	94%
363	Programme de communication - 12ème tranche	2016	81 379 €	55 666 €	55 666 €	Terminée	68%	68%
362	Aménagement de deux itinéraires de randonnée vélo	2016	82 492 €	52 611 €	52 611 €	Terminée	64%	64%
361	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	2016	30 000 €	31 668 €	31 668 €	Terminée	106%	106%
360	Fonds d'intervention pour des expertises environnementales	2016	30 000 €	21 576 €	21 576 €	Terminée	72%	72%
359	Edition de plaquettes de découverte des villages - 6ème série	2016	4 891 €	5 450 €	5 450 €	Terminée	111%	111%
358	Inventaire du patrimoine bâti - phase 5	2016	43 920 €	43 920 €	43 920 €	Terminée	100%	100%
357	Implantation d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré	2016	54 332 €	40 205 €	40 205 €	Terminée	74%	74%
356	Cahiers de recommandations sur les clôtures - 2ème phase	2016	8 622 €	7 384 €	7 384 €	Terminée	86%	86%
355	Elaboration de cahiers de recommandations architecturales	2016	38 235 €	29 070 €	29 070 €	Terminée	76%	76%
354	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré	2016	70 000 €	69 279 €	69 279 €	Terminée	99%	99%
353	Fonds d'intervention "études d'aménagement"	2016	130 000 €	130 000 €	130 000 €	Terminée	100%	100%
352	Promotion de l'usage du vélo à assistance électrique	2016	66 126 €	66 501 €	66 501 €	Terminée	101%	101%
351	Restauration écologique de milieux naturels - 12ème tranche	2016	20 907 €	20 826 €	20 826 €	Terminée	100%	100%
350	Programme de conservation de la flore menacée - tranche 1	2016	15 000 €	15 000 €	15 000 €	Terminée	100%	100%
349	Assistance technique à la restauration des milieux naturels - 2017	2016	50 000 €	50 000 €	50 000 €	Terminée	100%	100%
	Etat du programme d'actions 2016	2016	#####	1 024 400 €	959 532 €	En cours	90%	85%
	Etat du programme d'actions 2015	2015	837 825 €	837 825 €	627 992 €	Terminé	75%	75%

COMPTES DE GESTION 2018

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : COMPTES DE GESTION 2018

Les comptes de gestion ont été établis par Monsieur le Trésorier de Senlis municipal.

En ce qui concerne le budget principal,

Il fait apparaître un solde :

- Positif de 1 496 116, 89 € en section de fonctionnement
- Positif de 31 911,88 € en section d'investissement

Pour ce qui relève du budget opérationnel,

Il fait apparaître un solde :

- Positif de 334 885,07 € en section de fonctionnement
- Négatif de 522 757,47 € en section d'investissement

A noter, les comptes de gestion font apparaître les mêmes résultats que les comptes administratifs.

BUDGETS PRIMITIFS 2019

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET OPERATIONNEL)

On rappellera tout d'abord que le budget du syndicat mixte est composé :

- d'un budget principal qui intègre les dépenses et les recettes relatives à la structure,
- d'un budget opérationnel qui comporte les opérations des programmes d'actions votés annuellement, qui ne concernent pas directement le syndicat mixte

LE BUDGET PRINCIPAL

1. FONCTIONNEMENT

1.1. RECETTES :

Les recettes attendues proviennent :

- de la participation de l'Etat pour un montant de **100 000 €**
- des cotisations des communes, à hauteur de 2,57 € par habitant (montant 2018 indexé sur l'inflation moyenne 2018), à l'exception des communes partiellement comprises pour lesquelles la cotisation est calculée au prorata du nombre d'habitants et de la surface comprise dans le Parc. On rappellera que les statuts du syndicat mixte du Parc indiquent que la participation à la charge des communes membres est fixée au nombre d'habitants (données basées sur les chiffres officiels des populations légales issus des enquêtes annuelles tournantes mises en place en 2004) et s'élève, à partir de la troisième année du Parc, à 2,14 € par habitant, ce montant étant indexé sur le taux d'inflation. Les recettes correspondantes s'élèvent ainsi à **309 732 €**
- des participations des Régions et du Département de l'Oise :
 - Région Hauts de France : **355 000 €**
 - Région Ile-de-France : **259 156 €**
 - Département de l'Oise : **218 882 €**Nb : La Région Ile-de-France a pris à sa charge la participation du Département du Val d'Oise.
- Des fonds structurels européens :
 - Natura 2000 : **11 500 €** (participation au fonctionnement pour l'année 2018)
 - LEADER : **70 000 €** (années 2016, 2017, 2018)

A ces recettes viendront s'ajouter **46 434 €** au titre des reprises sur subventions d'équipement reçues (quote-part des subventions transférables au compte de résultat – compte 777).

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement 2018 est repris au budget primitif 2019 pour un montant de **1 496 116 €**.

Au total les recettes attendues s'élèvent ainsi à **2 868 820 €**.

1.2. DEPENSES :

Charges à caractère général :

6042 - Achat de prestations de service

Cela peut concerner des dépenses assez variées où il est fait appel à l'intervention d'une prestation extérieure (Cabinet de recrutement, mise sous pli des envois de documentation...).

60628 – Autres fournitures non stockées

Il s'agit de toutes fournitures n'entrant pas dans les fournitures de bureau, les fournitures d'entretien et les fournitures d'alimentation. Cela peut être des fournitures pour des expositions, des manifestations, l'acquisition d'objets promotionnels...

6064 – Fournitures administratives

Cela concerne les dépenses de fournitures de bureau.

61522 – Entretien de bâtiments

Cette ligne permet de faire face, d'une part, à des travaux légers de réparation (travaux de plomberie, nettoyage des gouttières...) et, d'autre part, à l'entretien des bâtiments (entretien des chaudières...).

61551 – Entretien sur matériel roulant.

Il s'agit de l'entretien des véhicules du Parc.

6156 – Maintenance

Il s'agit d'un poste lourd qui couvre les contrats de maintenance du matériel de bureau (parc informatique, photocopieur, standard téléphonique, ...) ainsi que la mise à jour et la maintenance des logiciels informatiques.

6231 – Annonces et insertions

Cette ligne permet de financer les annonces que le Parc est amené à faire paraître (annonces pour les marchés publics, annonces pour le recrutement du personnel...)

6237 – Publications

Ces dépenses concernent les divers travaux de reprographie.

6251 – Voyages et déplacements

Les dépenses de ce compte 6251 concernent essentiellement le remboursement des frais de déplacements des chargés de mission.

Il est rappelé que l'essentiel des déplacements du personnel sont effectués avec les véhicules du Parc (les charges de carburant sont inscrites sur un autre article, l'article 60622).

Néanmoins, certains trajets sont réalisés avec les voitures personnelles (réunions tardives...) ou via les transports en commun.

6281 – Concours divers

Ce compte permet d'honorer les cotisations que le Parc est amené à verser à différents organismes (ADICO) et notamment à la Fédération des Parcs.

Les charges à caractère général s'élèvent ainsi à **344 800 € (cf. tableau joint)**.

Charges de personnel :

Ces dépenses couvrent l'ensemble des salaires et cotisations sociales du Parc, ainsi que les gratifications de stage, il s'agit donc :

- des 16 postes dont 4 postes à 80% actuellement pourvus
- 1 poste à temps plein de Chargé de mission LEADER et 1 poste à mi-temps de gestionnaire LEADER (financés à 80% par l'Union Européenne),
- des 900 heures de vacation prévues en 2019,
- de 3 stagiaires « Bac +3 à Bac +5 »
- de 2 personnes en service civique
- les dépenses de médecine du travail.

Par ailleurs, le 17° poste prévu dans la Charte précédente et qui n'a pas été remplacé, suite au départ de Bénédicte GARCIA en 2015, est budgété.

Enfin, comme expliqué lors du débat d'orientations budgétaires, le chargé de mission Urbanisme au Parc devrait prendre sa retraite à la fin de l'année 2019. Compte tenu de la difficulté du poste et de son lien fort avec les communes, il est proposé de doubler son poste pendant plusieurs mois, afin d'assurer une bonne transition avec le nouveau chargé de mission.

Les charges de personnel s'élèvent à **970 000 € (cf. tableau joint)**.

Autres charges gestion courante :

Il est aussi prévu dans le budget un chapitre « Autres charges gestion courante ».

Ce chapitre comprend :

- les achats de licences, brevets, logiciels,
- les frais de mission des élus,
- les indemnités du Président et les charges sociales afférentes.

Le montant des indemnités du Président a été calculé selon la grille légale du décret relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président des Parcs naturels régionaux.

Le montant de ce chapitre s'élève à **31 000 €**.

Charges financières :

Il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 € de façon à faire face à un éventuel déficit de trésorerie.

Le montant des charges financières s'élèverait ainsi à **1 000 €**.

Dotations aux amortissements :

57 167 € sont affectés aux dotations aux amortissements.

Autres dépenses :

20 000 € seront inscrits au chapitre « Dépenses imprévues » (022).

10 658 € en subvention versée au budget opérationnel. En effet, le budget opérationnel, en section de fonctionnement, ne peut pas être équilibré sans cette subvention du budget principal. Ce déficit est lié

au décalage entre les dépenses et les recettes ainsi qu'aux amortissements. On notera, par contre, que la section d'investissement du budget opérationnel serait en suréquilibre si on en restait aux dépenses des programmes d'actions (inscription de dépenses imprévues).

2. INVESTISSEMENT

2.1. DEPENSES :

Figurent en section d'investissement du budget principal, les opérations qui affectent le patrimoine de la structure. Les crédits inscrits correspondent aux opérations des programmes d'actions 2017 et 2018 encore en cours à ce jour. Ces dépenses s'élèvent à **260 177 € (cf. tableau)**.

Les opérations du programme d'actions 2019 feront l'objet d'une inscription en cours d'année par le biais d'une décision modificative.

Il convient en outre de prévoir les reprises sur subventions reçues pour un montant de **46 434 €**.

Enfin sont inscrites des dépenses supplémentaires, pour un montant global de **26 936 €** (1 640 € au compte 2051 : brevets, licences, logiciels et 25 296 € au compte 2128 installations générales, aménagements, constructions).

En effet, les recettes réelles d'investissement sont supérieures aux dépenses réelles d'investissement en raison notamment de l'excédent 2018 reporté (31 911 €). Cet excédent s'explique par le fait que des avances de subventions ont été reçues sur des opérations importantes d'investissement qui n'ont pas encore été effectuées.

2.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section d'investissement du budget principal :

- le versement des subventions ou participations attribuées par les Régions, les Départements et les autres financeurs pour la réalisation des opérations évoquées ci-dessus : **244 394 €**
- L'excédent reporté de l'exercice 2018 : **31 911 €**
- Le FCTVA pour **10 808 €**
- les amortissements des immobilisations pour un montant de **57 167 €**.

Equilibre général du budget principal

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2018 (R002)		1 496 116 €
Exercice 2018	1 366 800 €	1 326 270 €
- Subvention au budget annexe	10 658 €	
Opérations d'ordre (042)	57 167 €	46 434 €
Total:	1 434 625 €	2 868 820 €

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2017 (R001)		31 911 €
Actions 2017 et 2018	260 177 €	244 394 €
FCTVA		10 808 €
- Inscriptions nouvelles (c/2051 et c/2135)	26 936 €	
- Opérations d'ordre (040)	46 434 €	57 167 €
Total:	333 547 €	344 280 €

Nb : Conformément aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT, la section de fonctionnement du budget principal serait votée en suréquilibre dans la mesure où les excédents reportés sont repris au budget primitif. De même, la section d'investissement est votée en suréquilibre après inscription des opérations d'ordre (la section d'investissement est en équilibre au niveau des inscriptions réelles).

Précision sur le niveau des excédents reportés :

Comme expliqué lors du débat d'orientations budgétaires, l'excédent de fonctionnement 2018 a plusieurs explications :

I – Le fonds de roulement :

On rappellera que le Parc est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important, qui s'explique par les éléments suivants :

Le Parc doit faire face à des avances importantes sur ses programmes d'actions.

S'agissant du budget opérationnel, les besoins sont estimés à un peu plus de 550 000 euros, la grande majorité des actions étant budgétée sur ce budget.

Il en est de même s'agissant du budget principal, notamment en investissement dans la mesure où les opérations des programmes d'actions consacrées aux investissements du Parc sont inscrites au budget principal. A ce niveau, les besoins en trésorerie sont variables d'une année sur l'autre dans la mesure où les investissements en question ne sont pas récurrents. Cependant, s'agissant de travaux, ils peuvent être conséquents.

Le Parc doit également faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Dans cette optique, il convient de considérer un besoin de trésorerie correspondant à 3 mois de dépenses courantes, soit un peu plus de 300 000 euros.

Enfin, les subventions, notamment liées aux programmes européens rentrent très mal et des décalages de plusieurs années existent parfois.

On rappellera que le Parc a dû faire face, pendant plusieurs années, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Avec la relative baisse d'activités du Parc (moins de dépenses de personnel et baisse des programmes d'actions), ce dernier n'a pas eu besoin d'avoir recours à cette ligne durant 2018.

2 – Des postes restés vacants

Le responsable administratif et financier a terminé son contrat fin avril 2018. Malgré les démarches menées pour le remplacer, le poste est resté vacant et l'équipe administrative s'est restructurée entraînant des économies en dépenses de personnel.

Le poste de gestionnaire LEADER n'a, pour l'instant, pas été pourvu alors qu'il avait été budgété.

3 – Une prudence dans les dépenses de fonctionnement

Malgré la présence d'un fonds de roulement, le Parc a connu des années de 2014 à 2017 où les cotisations de fonctionnement des Régions et des Départements n'ont pas augmenté et couvraient difficilement les dépenses courantes. La situation s'est améliorée avec le départ et le non remplacement ainsi que le décalage dans le remplacement de chargées de mission et surtout avec une maîtrise drastique des dépenses.

4 – Le retard lié au renouvellement de la Charte

Surtout, cet excédent de trésorerie est aussi très lié au retard pris dans la procédure de renouvellement de la Charte. Dans l'attente de la validation du projet de Charte définitif et des délibérations des collectivités, il a été adopté une attitude prudente quant aux dépenses, notamment de personnel. La chargée de mission développement économique, par exemple, n'a pas été remplacée.

LE BUDGET OPERATIONNEL

Ce budget regroupe les opérations des programmes d'actions du Parc, ainsi que les fonds 2017 alloués par la Région Ile-de-France pour la sauvegarde des commerces de proximité et revitalisation commerciale en milieu rural.

1. FONCTIONNEMENT

1.1. DEPENSES :

Figurent dépenses de fonctionnement du budget opérationnel :

- **les actions des programmes d'actions 2017 et 2018, relevant de la section de fonctionnement**, qui ont fait l'objet d'un accord de financement mais qui n'ont pas été complètement réalisées en 2018 et qui sont donc reportées en 2019 tant au niveau des dépenses que des recettes.

A ces opérations viennent s'ajouter :

- Les dépenses relatives à un programme en cours de réalisation, en faveur des pollinisateurs, financées par la DREAL pour un montant de **20 000 €**. Ce programme n'est pas achevé, ce montant est donc reporté en 2019 ;
- L'action CorEco2 « Restauration de la trame verte et bleue du territoire grâce au développement de filières économiques locales », qui a démarré mais qui n'est pas terminée. Cette action se monte, pour l'année 2019, à **46 267 €** ;
- L'étude sur la filière foin qui a été validée par le Bureau du 3 décembre 2018 et qui a fait l'objet d'une demande de financement auprès de la DREAL (**20 000 €** en dépense et en recette Etat) ;
- Enfin, les actions 2019 liées à NATURA 2000, financées par l'Etat et l'Europe, qui se chiffrent à **18 000 €**.

L'ensemble de ces dépenses liées aux programmes d'actions se montent à **1 036 613 € (cf. tableau)**.

- **Les dotations aux amortissements :**

Il est nécessaire d'affecter **173 023 €** aux dotations aux amortissements.

1.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section de fonctionnement du budget opérationnel :

- les subventions restant à percevoir sur les opérations des programmes d'actions 2016, 2017 et 2018 et ce pour un montant global de **1 104 819 €**
- La subvention exceptionnelle du budget principal, sans laquelle, il est impossible d'équilibrer la section de fonctionnement, pour un montant **de 10 658 €**

A ces recettes viendront s'ajouter :

- **94 159 €** au titre des reprises sur subventions d'équipement reçues (quote-part des subventions transférables au compte de résultat – compte 777)

2. INVESTISSEMENT

Rattrapage des amortissements :

Jusqu'en 2011, le Syndicat mixte du Parc avait une nomenclature budgétaire propre aux syndicats mixtes, dite M1 5 7. En M1 5 7, les amortissements n'étaient pas obligatoires et le Syndicat mixte ne les pratiquaient pas (dépenses d'investissement financées à 100% dans le cadre des programmes d'actions).

En 2011, la nomenclature M 1 5 7 disparaît et les syndicats mixtes passent en nomenclature M14. Les amortissements deviennent alors obligatoires pour les structures de la taille de notre Syndicat.

Les amortissements (et les reprises sur subventions) ont été effectués pour le budget principal mais pas pour le budget opérationnel (opérations mises en investissement au budget opérationnel qui ne concernent pas le patrimoine du Syndicat mixte).

Néanmoins, à son arrivée, le nouveau trésorier a demandé que les amortissements soient également réalisés sur le budget opérationnel et rattrapés depuis 2010.

C'est le travail qui a été fait cette année. Dans le budget opérationnel 2019, apparaissent, pour la première fois, des dotations aux amortissements ainsi que des reprises sur subventions.

Apparaissent également des régularisations de comptes : changement de comptes de recettes déjà perçues de Départements (compte 1323 vers 1313) et de communes (compte 13248 vers 13148).

Par ailleurs, il convient de régulariser les amortissements liés aux dépenses réalisées entre 2010 et 2018, sur les comptes de classe 2, pour un montant total de 762 448 €, par une opération d'ordre du compte 1068 en dépenses d'investissement vers les comptes de classes 2 du chapitre 040 en recettes d'investissement. Cette opération de régularisation sera effectuée en 2 ans. 445 852 € seront transférés cette année. Comme vu avec le trésorier, il s'agit d'une opération d'ordre, qui n'affecte pas le budget primitif 2019. Une délibération sera néanmoins nécessaire.

De même, il convient de régulariser les reprises sur subventions perçues en investissement de 2010 à 2018. Une opération similaire aux dépenses, via le compte 1068, est prévue, pour un montant de 241 820 €. Là aussi, il s'agit d'une opération d'ordre, qui n'a pas d'impact sur le budget primitif 2019.

2.1. DEPENSES :

Figurent en dépenses de la section d'investissement du budget opérationnel :

- les montants des opérations d'investissement encore en cours à ce jour et ce pour un montant de **482 893 € (cf. tableau)**
Nb : ce montant comprend le solde des enveloppes allouées par la région Ile-de-France pour la sauvegarde des commerces de proximité et revitalisation commerciale en milieu rural.
- Des dépenses imprévues de **34 562 €**, de façon à équilibrer la section d'investissement du budget opérationnel
- le déficit reporté de l'exercice 2018 pour un montant de **522 757 €**
- les reprises sur subventions reçues pour un montant de **94 159 €**
- les régularisations des comptes 1323 et 13248 pour **62 948 €**

2.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section d'investissement du budget opérationnel :

- les recettes des programmes d'actions 2016, 2017, 2018 correspondant aux opérations d'investissement encore en cours à ce jour et ce pour un montant de **626 385 €**
- le FCTVA et l'excédent 2018 de la section de fonctionnement reporté en investissement : **334 963 €**
- les régularisations des comptes 1313 et 13148 pour le montant de **62 948 €**
- les amortissements des immobilisations pour un montant de **173 023 €**

Equilibre général du budget opérationnel:

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2018 (R002)		0,00 €
Actions 2016, 2017 et 2018	1 036 613 €	1 104 819 €
Subvention du budget principal		10 658 €
Opérations d'ordre (042)	173 023 €	94 159 €
Total:	1 209 636 €	1 209 636 €

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2018 (D001)	522 757 €	
Excédents capitalisés (1068)		334 885 €
Actions 2016, 2017 et 2018	482 893 €	626 385 €
FCTVA		78 €
Régularisation de comptes	62 948 €	62 948 €
Dépenses imprévues	34 562 €	
Opérations d'ordre (040)	94 159 €	173 023 €
Total:	1 197 319 €	1 197 319 €

Je vous propose d'en débattre.

BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAP 011 - Charges à caractère général	344 800 €
6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	50 000 €
60611 - Eau et assainissement	500 €
60612 - Énergie - Électricité	22 000 €
60622 - Carburants	4 000 €
60623 - Alimentation	2 500 €
60628 - Autres fournitures non stockées	500 €
60631 - Fournitures d'entretien	2 000 €
60632 - Fournitures de petit équipement	4 000 €
6064 - Fournitures administratives	8 000 €
611 - Contrats de prestations de services	1 500 €
61521 - Entretien de terrains	8 000 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	20 000 €
615231 - Entretien et réparations voiries	5 000 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	7 000 €
61558 - Autres biens mobiliers (panneaux)	4 000 €
6156 - Maintenance	27 000 €
6161 - Assurance multirisques	30 000 €
6182 - Documentation générale et technique	7 000 €
6184 - Versements à des organismes de formation	5 000 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	4 000 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	700 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	10 000 €
6231 - Annonces et insertions	6 000 €
6232 - Fêtes et cérémonies	2 000 €
6237 - Publications	20 000 €
6251 - Voyages et déplacements	10 000 €
6256 - Missions	5 000 €
6257 - Réceptions	3 500 €
6261 - Frais d'affranchissement	30 000 €
6262 - Frais de télécommunications	10 000 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	25 000 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	10 000 €
6284 - Redevances pour services rendus	500 €
9355 - Taxes et impôts sur les véhicules	100 €
CHAP 012 - Charges de personnel et frais assimilés	970 000 €
6218 - Autre personnel extérieur	15 000 €
6331 - Versement de transport	2 300 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	1 500 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	12 000 €
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	1 500 €
64111 - Rémunération principale	350 000 €
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	5 000 €
64118 - Autres indemnités	93 000 €
64131 - Rémunérations	230 000 €
64138 - Autres indemnités	14 000 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	110 000 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	120 000 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	12 000 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	2 500 €
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	1 000 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	200 €
CHAP 022 - Dépenses imprévues	20 000 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000 €
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	31 000 €
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	9 500 €
6531 - Indemnités	19 000 €
6533 - Cotisations de retraite	2 500 €
CHAP 66 - Charges financières	1 000 €
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 000 €
CHAP 67 - Charges exceptionnelles	10 658 €
67421 - Subvention aux budgets annexes	10 658 €
CHAP 042 - Opérations d'ordre entre sections	57 167 €
6811 - Dotations aux amortissements et aux provisions	57 167 €
TOTAL DES DEPENSES	1 434 625 €

**BUDGET PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT - RECETTES**

R002	Excédent reporté	1 496 116 €
CHAP 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		2 000 €
70688 Autres prestations de services		2 000 €
CHAP 74 - Dotations, subventions et participations		1 324 270 €
7472 Participations des régions		614 156 €
7473 Participations des départements		218 882 €
74748 Participations des communes		309 732 €
74718 Participations de l'Etat		100 000 €
7477 Subventions de l'Union Européenne		81 500 €
CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		46 434 €
777 Reprise des subventions d'investissement perçues		46 434 €
	TOTAL DES RECETTES	2 868 820 €

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

DEPENSES

	Actions en cours	Nouvelles inscriptions	Total
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	3 360 €	1 640 €	5 000 €
2051 Brevets, licences, logiciels	3 360 €	1 640 €	5 000 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	256 817 €	25 296 €	282 113 €
2128 Agencements et aménagements de terrain	22 680 €	0 €	22 680 €
2135 Installations générales, aménagements constructions	172 593 €	25 296 €	197 889 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	37 600 €	0 €	37 600 €
2182 Matériel roulant	23 944 €	0 €	23 944 €
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	46 434 €		
TOTAL DES DEPENSES	333 547 €		

RECETTES

R001	Solde d'exécution reporté	31 911 €
CHAP 13 - Subventions d'investissement		244 394 €
1311 Etat et établissement nationaux		15 120 €
1312 Subventions des régions		162 138 €
1313 Subventions de départements		67 136 €
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves		
10222 FCTVA		10 808 €
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections		57 167 €
TOTAL DES RECETTES		344 280 €

Vote en suréquilibre après inscription des opérations d'ordre.
Section d'investissement en équilibre au niveau des inscriptions réelles

**BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT**

Détail par opération

	DEPENSES		Immobilisations corporelles - Autres aménagement		Aménagements	matériel bureau	logiciel	matériel roulant
			Régions	Départements				
		TOTAL	2128	2135	2183	205	21561	
F 375	Restauration écologique du marais d'Avilly - 1ère tranche	22 680 €	22 680 €					
F 394	Travaux à la Maison du Parc (2nde tranche pour la mise en accessibilité)	76 889 €		76 889 €				
F 395	Renouvellement de l'équipement du Parc – 2ème tranche	24 000 €			24 000 €			
F 396	Evolution du websig en un SIT mutualisé avec les PNR franciliens	3 298 €			3 298 €			
F 419	Travaux à la Maison du Parc (3ème tranche pour la mise en accessibilité)	92 034 €		92 034 €				
F 420	Migration d'URBAREB à GEO-oxalis	3 360 €				3 360 €		
F 421	Renouvellement de l'équipement du Parc – 3ème tranche	37 916 €		3 670 €	10 302 €		23 944 €	
	TOTAL	260 177 €	22 680 €	172 593 €	37 600 €	3 360 €	23 944 €	
	RECETTES							
		TOTAL	1312	1313	1311	1322	1323	
F 375	Restauration écologique du marais d'Avilly - 1ère tranche	18 446 €	2 268 €	1 058 €	15 120 €			
F 394	Travaux à la Maison du Parc (2nde tranche pour la mise en accessibilité)	57 200 €	39 000 €	18 200 €				
F 395	Renouvellement de l'équipement du Parc – 2ème tranche	42 228 €	28 793 €	13 435 €				
F 396	Evolution du websig en un SIT mutualisé avec les PNR franciliens	15 442 €	10 530 €	4 912 €				
F 419	Travaux à la Maison du Parc (3ème tranche pour la mise en accessibilité)	76 695 €				56 243 €	20 452 €	
F 420	Migration d'URBAREB à GEO-oxalis	3 365 €				2 468 €	897 €	
F 421	Renouvellement de l'équipement du Parc – 3ème tranche	31 018 €				22 836 €	8 182 €	
	TOTAL	244 394 €	80 591 €	37 605 €	15 120 €	81 547 €	29 531 €	

BUDGET OPERATIONNEL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAP 011 - Charges à caractère général	926 462 €
6042 Achats de prestations de services	432 609 €
60623 Alimentation	950 €
60628 Fournitures non stockées	15 604 €
60632 Petits équipements	12 704 €
617 Etudes et recherches	283 243 €
6065 Livres, disques	2 060 €
6237 Publications	179 292 €
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	110 151 €
657348 Subvention de fonctionnement aux communes	95 151 €
6574 Subventions de fonctionnement aux privés	15 000 €
CHAP 042 - Opérations d'ordre entre sections	173 023 €
6811 Dotations aux amorti des immo incorporelles et corporelles	173 023 €
TOTAL DEPENSES	1 209 636 €

RECETTES

R002	Excédent reporté	0 €
CHAP 74 - Dotations, subventions, participations	1 104 819 €	
74718 Etat	52 330 €	
7472 Régions	677 357 €	
7473 Départements	249 431 €	
74748 Communes	5 012 €	
7477 Budget communautaire et fonds structurels	44 160 €	
7478 Autres organismes	76 529 €	
CHAP 77 - Produits exceptionnels	10 658 €	
774 Subvention exceptionnelle	10 658 €	
CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 159 €	
777 Reprise des subventions d'investissement perçues	94 159 €	
TOTAL RECETTES	1 209 636 €	

BUDGET OPERATIONNEL
 FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Détail par opération

		TOTAL	presta tions service	alimenta tion	Fourni tures non st.	Petit équip.	Etudes	livres, disques	publi cations	subv.fonct communes	subv privé fonct
			6042	60623	60628	60632	617	6065	6237	657348	6574
F372	Assistance technique à la restauration des milieux naturels – 2018	0 €									
F373	Programme de conservation de la flore menacée. (tranche 2)	10 556 €	10 556 €								
F374	Restauration écologique de milieux naturels – 13ème tranche	0 €									
F376	Mise en place d'un dispositif d'auto stop organisé	8 170 €	5 170 €		3 000 €						
F378	Fonds d'intervention « études d'aménagement »	82 990 €					82 990 €				
F379	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	68 151 €	15 000 €		5 000 €					43 151 €	5 000 €
F380	Élaboration d'un cahier de recommandations architecturales	16 546 €	16 546 €								
F381	Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales	9 020 €	9 020 €								
F382	Gestion différenciée	12 996 €	11 520 €						1 476 €		
F385	Edition d'un livret découverte "parcs et jardins"	8 415 €	8 415 €								
F386	Fonds d'intervention pour des expertises environnementales	28 986 €					28 986 €				
F388	Création d'une application mobile pour la randonnée	6 720 €	6 720 €								
F389	Programme de communication – 13ème tranche	65 345 €	20 000 €						45 345 €		
F390	Refonte du site internet	23 364 €	23 364 €								
F391	Programme de sensibilisation "Grand-public"	4 363 €	2 363 €		1 000 €						
F392	Campagne éco-citoyenne et compostage collectif	11 565 €	5 565 €		2 000 €					2 000 €	
F393	Programmes pédagogiques à destination des scolaires / Année scolaire 2018/2019	33 287 €	6 230 €		1 000 €			1 560 €	24 497 €		
F 398	Programme pollinisateurs	20 000 €	20 000 €								
F 399	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2019	54 377 €	54 377 €								
F 400	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 3)	14 982 €	14 982 €								
F 401	Restauration écologique de milieux naturels	21 300 €	21 300 €								
F 403	Fonds Etudes d'aménagement	75 000 €					75 000 €				
F 404	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	80 000 €	20 000 €							50 000 €	10 000 €
F 405	Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales	12 615 €	12 615 €								
F 406	Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales	12 549 €	12 549 €								
F 409	Fonds Expertises environnementales	30 000 €					30 000 €				
F 411	Communication et sensibilisation autour des circuits-courts	27 076 €	9 190 €	400 €	3 604 €				8 842 €		
F 412	Refonte de documents touristiques	5 691 €							5 691 €		
F 413	Site Internet touristique	45 834 €	45 834 €								
F 414	Audits des prestations marquées "Valeur Parc naturel régional"	7 050 €	7 050 €								
F 415	Programme de communication	70 304 €	2 618 €						67 686 €		
F 416	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	15 110 €	12 110 €			3 000 €					
F 417	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - année 2019/2020	51 044 €	41 515 €	550 €		1 664 €		500 €	6 815 €		
F 418	Reprographie de la Charte (après renouvellement)	18 940 €							18 940 €		
F 422	Restauration trame verte et bleue	46 267 €					46 267 €				
F 422	Filière foin	20 000 €					20 000 €				
A8	NATURA 2000 - programme 2019	18 000 €	18 000 €								
	TOTAL	1 036 613 €	432 609 €	950 €	15 604 €	12 704 €	283 243 €	2 060 €	179 292 €	95 151 €	15 000 €

BUDGET OPERATIONNEL
FONCTIONNEMENT - RECETTES

Détail par opération

	CR HAUT FRANCE	CR IDF	REGIONS	CD OISE	CD VAL D'OISE	DEPARTEMENTS	communes	ETAT	Agence eau	EUROPE
F 371	10 000 €							10 000 €		
F 354	12 330 €							12 330 €		
F 360	30 262 €	0 €							30 262 €	
F 372	26 333 €	10 000 €	5 000 €	6 666 €	4 667 €	11 333 €				
F 373	8 545 €	3 016 €	2 111 €	2 011 €	1 407 €	3 418 €				
F 374	15 412 €	8 440 €	1 064 €	3 939 €	1 969 €	5 908 €				
F 376	14 960 €	6 000 €	2 160 €	4 000 €	2 800 €	6 800 €				
F 378	91 890 €	42 000 €	20 490 €	19 600 €	9 900 €	29 400 €				
F 379	69 560 €	32 000 €	15 160 €	14 933 €	7 467 €	22 400 €				
F 380	10 531 €	3 739 €	1 716 €	2 492 €	1 744 €	4 236 €	840 €			
F 381	11 160 €	2 697 €	2 074 €	1 798 €	1 259 €	3 057 €	3 332 €			
F 382	8 805 €	2 909 €	5 508 €	1 939 €	1 358 €	3 297 €				
F 385	5 603 €	1 838 €	3 521 €	1 225 €	857 €	2 082 €				
F 386	18 597 €	6 000 €	11 797 €	4 000 €	2 800 €	6 800 €				
F 388	5 440 €	1 920 €	3 264 €	1 280 €	896 €	2 176 €				
F 389	47 421 €	15 163 €	15 073 €	10 109 €	7 076 €	17 185 €				
F 390	19 236 €	6 826 €	4 673 €	4 552 €	3 185 €	7 737 €				
F 391	6 334 €	2 190 €	3 850 €	1 461 €	1 023 €	2 484 €				
F 392	7 456 €	2 400 €	4 736 €	1 600 €	1 120 €	2 720 €				
F 393	22 645 €	7 269 €	14 407 €	4 846 €	3 392 €	8 238 €				
F 398	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		10 000 €		
F 399	54 377 €	36 253 €	18 124 €	0 €	0 €	0 €				
F 400	14 982 €	5 993 €	10 986 €	3 996 €	0 €	3 996 €				
F 401	21 300 €	8 520 €	7 100 €	5 680 €	0 €	5 680 €				
F 403	75 000 €	50 000 €	25 000 €	75 000 €	0 €	0 €				
F 404	80 000 €	0 €	42 667 €	42 667 €	0 €	37 333 €				
F 405	12 615 €	4 710 €	3 925 €	8 635 €	3 140 €	3 140 €	840 €			
F 406	12 549 €	5 020 €	4 183 €	3 346 €	0 €	3 346 €				
F 409	30 000 €	22 000 €	0 €	22 000 €	8 000 €	8 000 €				
F 411	27 076 €	10 830 €	9 025 €	19 855 €	7 221 €	7 221 €				
F 412	5 691 €	3 794 €	1 897 €	5 691 €	0 €	0 €				
F 413	45 834 €	30 483 €	15 351 €	45 834 €	0 €	0 €				
F 414	7 050 €	4 700 €	2 350 €	7 050 €	0 €	0 €				
F 415	70 304 €	51 554 €	0 €	18 750 €	0 €	18 750 €				
F 416	15 110 €	6 044 €	5 036 €	11 080 €	4 030 €	4 030 €				
F 417	51 044 €	37 431 €	0 €	37 431 €	13 613 €	13 613 €				
F 418	18 940 €	7 576 €	6 313 €	13 889 €	5 051 €	5 051 €				
F 422	46 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			46 267 €	
	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		20 000 €		
A7	26 160 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				26 160 €
A8	18 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				18 000 €
	TOTAL 1 104 819 €	439 315 €	238 042 €	196 611 €	52 820 €	249 431 €	5 012 €	52 330 €	76 529 €	44 160 €

BUDGET OPERATIONNEL INVESTISSEMENT

DEPENSES

R001	Solde d'exécution reporté	522 757 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		269 062 €
2041482 Subv d'équipement versées - communes		110 515 €
20422 Subv d'équipt - personne de droit privé		158 547 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles		213 831 €
21752 Installations de voirie		213 831 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues		34 562 €
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections		94 159 €
Régularisation de comptes		62 948 €
1323 - Département		14 584 €
13248 - Communes		48 364 €
TOTAL DES DEPENSES		1 197 319 €

RECETTES

CHAP 13 - Subventions d'investissement		626 385 €
1312 Subventions des régions		405 027 €
1313 Subventions de départements		118 971 €
13148 Participations des communes		102 387 €
Régularisation de comptes		62 948 €
1313 Département		14 584 €
13148 Communes		48 364 €
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves		334 963 €
10222 FCTVA		78 €
1068 Exédent de fonctionnement capitalisé		334 885 €
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections		173 023 €
TOTAL DES RECETTES		1 197 319 €

**BUDGET OPERATIONNEL
INVESTISSEMENT**

Détail par opération

	DEPENSES	TOTAL	Subvention équipement communes	Subvention équipement personnes privées	Installations de voirie	RECETTES		
						Régions	Départements	Communes
F 370-1	Aide à la revitalisation commerciale en milieu rural	7 812 €	7 812 €					
F 370-2	Sauvegarde des commerces de proximité	57 054 €		57 054 €				
F377	Achat d'équipements de stationnement pour vélos - 1ère tranche	51 457 €			51 457 €			
F383	Implantation d'une SIL 3ème tranche	47 964 €			47 964 €			
F384	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2017	67 261 €	50 236 €	17 025 €				
F387	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2017	20 000 €		20 000 €				
F 402	Achat d'équipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche	77 809 €			77 809 €			
F 407	Implantation d'une SIL 4ème tranche	36 601 €			36 601 €			
F 408	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2018	86 935 €	52 467 €	34 468 €				
F 410	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2018	30 000 €		30 000 €				
	TOTAL	482 893 €	110 515 €	158 547 €	213 831 €	1312	1313	13248
								17 053 €
F 357	Implantation d'une SIL 2ème tranche	17 053 €						
F 370-1	Aide à la revitalisation commerciale en milieu rural	150 000 €	150 000 €					
F 370-2	Sauvegarde des commerces de proximité	80 000 €	80 000 €					
F377	Achat d'équipements de stationnement pour vélos - 1ère tranche	39 278 €	18 010 €	8 404 €	12 864 €			
F383	Implantation d'une SIL 3ème tranche	38 945 €	5 121 €	2 389 €	31 435 €			
F384	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2017	71 232 €	48 567 €	22 665 €				
F387	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2017	17 600 €	12 000 €	5 600 €				
F 402	Achat d'équipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche	64 841 €	24 207 €	21 182 €	19 452 €			
F 407	Implantation d'une SIL 4ème tranche	30 501 €	4 757 €	4 161 €	21 583 €			
F 408	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2018	86 935 €	46 365 €	40 570 €				
F 410	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2018	30 000 €	16 000 €	14 000 €				
	TOTAL	626 385 €	405 027 €	118 971 €	85 334 €	17 053 €		

**MOBILISATION DU FONDS
EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE
ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologiques des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

2 dossiers sont proposés par la Commission Architecture Urbanisme Paysage :

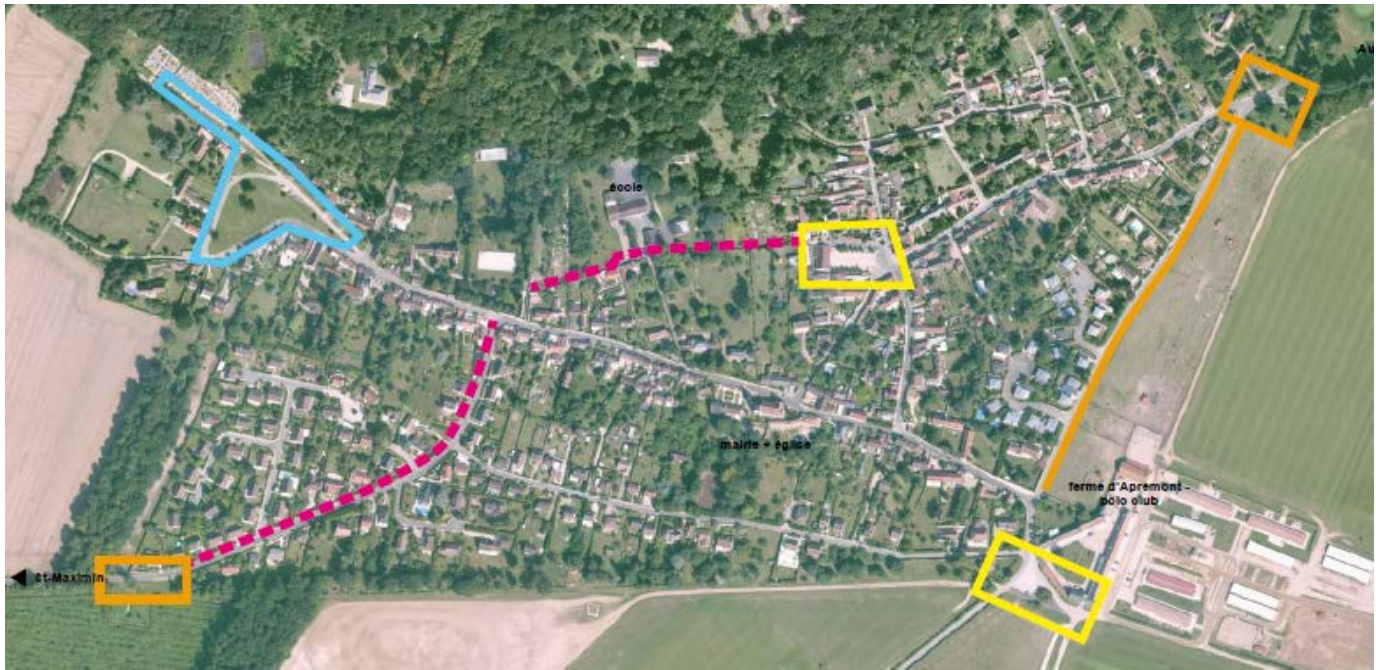
- **APREMONT – « Fleurir nos villages » dans le cadre de l'opération « Actions en faveur des paysages » de la DREAL HAUTS-DE-FRANCE - 2^{ème} tranche**

Avec l'aide financière de la DREAL Hauts-de-France, le PNR a élaboré un programme de fleurissement à destination des communes de moins de 1200 habitants. Suite à un appel à candidatures 9 communes se sont portées volontaires :

- Seugy, Bellefontaine dans le Val d'Oise,
- Apremont, Avilly-St-Léonard, Montlognon, Thiers-sur-Thève, Ver-sur-Launette, Montagny-Sainte-Félicité, Barbery dans l'Oise.

Le contenu du programme consiste à initier l'utilisation des plantes vivaces en formant les agents communaux et les élus lors d'une séance "théorique" en salle, de deux ateliers de projet et d'une plantation collective d'un ou deux massifs choisis ensemble. Une première plantation a été réalisée au printemps 2018 avec les enfants et les habitants d'Apremont près du cimetière. La commune souhaite à présent planter l'entrée du village nord-est comme prévu dans l'étude paysagère des paysagistes de l'agence Omnibus mandatée par le Parc.

Plan-actions - situations des interventions proposées



ENTRÉE DE VILLE CÔTÉ GOLF

Plans de projet et de plantation

- | | | | |
|--|-------------------------------|--|------------------|
| | arbustes plantés | | tilleuls recépés |
| | massif vivaces | | arbres existants |
| | couvre-sols | | sujets supprimés |
| | herbe fauchée | | banc |
| | pelouse tonquée régulièrement | | |

VIVACES (ENV. 145 M²)

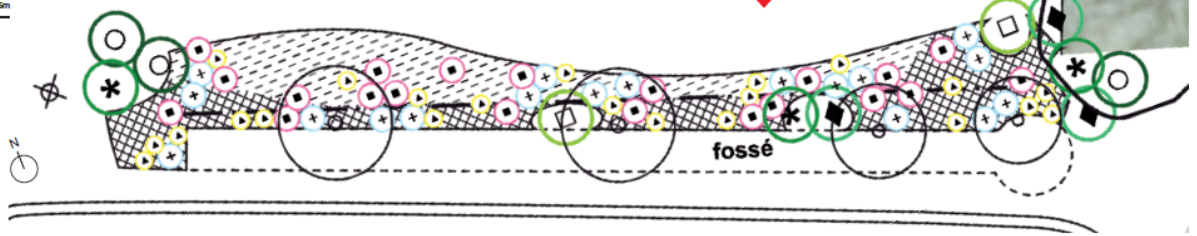
- Vitis orientalis ou Parthenocissus tricuspidata - 1U
- Filipendula ulmaria - 5U
- Iris pseudacorus - 4U
- Lythrum salicaria - 7U
- Lysimachia nummularia (50%) - 12 U/m²
- Petasites fragrans (50%) - 10 U/m²
- Geranium macrorrhizum (30%) - 6 U/m²
- Geranium palustre (30%) - 6 U/m²
- Geum rivale 'Album' (40%) - 3 U/m²

ARBUSTES

- Cornus sanguinea - 1U
- Salix atrocinerea - 1U
- Viburnum opulus - 1U
- Sambucus nigra - 1U

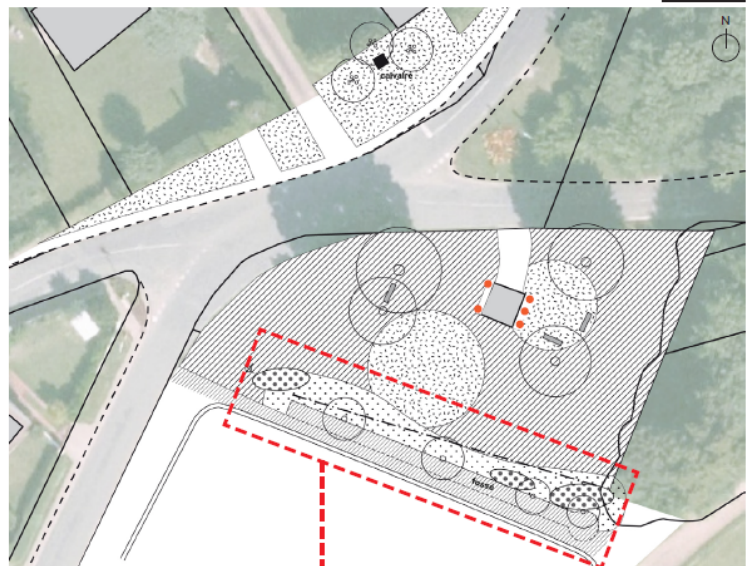
Plan de plantation du massif - Échelle 1:150

0 1 6m



Plan de principe de l'évolution de l'entrée de ville - Échelle 1:400

0 10m



La commune a présenté 2 devis de la société BOGARD – Jardins de la Charmeuse pour les fournitures. Les travaux seront réalisés en régie.

Les fournitures comprennent 11 arbustes champêtres et environ 1000 plantes vivaces (godet 9) en bordure d'un fossé, 5 vignes pour masquer un édicule technique, du compost et du broyat de bois comme paillage pour une superficie de 145m².

Devis plantes : 1900,20 € HT

Devis accessoires de plantation : 805,50 € HT

Le montant des devis (fourniture des arbustes et accessoires de plantation) s'élève à de 2 705,70 € HT.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 165 €.

▪ **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les programmes liés à la gestion du végétal dans les communes du PNR**

Le PNR Oise - Pays de France accompagne les communes depuis 2010 vers la gestion différenciée de leurs espaces verts et le Zérophyto. Les petites communes n'ayant pas toujours les moyens techniques de changer certaines de leurs pratiques, en 2017, un programme d'aide au fleurissement appelé "Fleurir nos villages" a été proposé à 9 communes du territoire. Par ailleurs, le patrimoine arboré présente de plus en plus d'arbres sénescents nécessitant des expertises et parfois des renouvellements. Le Parc est sollicité pour des conseils en plantations pouvant aller jusqu'au plan de plantation et à la préparation des commandes. Des demandes de financement via le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal sont régulièrement déposées. Des animations et des journées de rencontres techniques sont organisées tous les ans par la chargée de mission Paysage.

Afin d'assister Solange DUCHARDT chargée de mission Paysage, dans sa mission d'accompagnement des communes et des porteurs de projet privés, dans les programmes du Parc liés au végétal (gestion différenciée des espaces verts, fleurissement durable, plantations d'arbres et d'arbustes, ...), il a été décidé en 2018 de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Odile VISAGE architecte paysagiste indépendante.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée en mars 2018 entre Odile VISAGE paysagiste et le Parc. Odile VISAGE a accompagné 6 communes, allant du simple conseil jusqu'aux plans de plantation, l'assistance et la formation des agents techniques, l'encadrement d'un chantier participatif avec les habitants. Les communes ayant bénéficié de cette aide sont : Jagny-sous-Bois, Asnières-sur-Oise, Boran-sur-Oise, Chaumontel, Courteuil, Orry-la-Ville.

Le soutien technique apporté par Odile VISAGE s'avère utile et nécessaire. La validité de la convention étant d'un an, il est proposé de la reconduire sur la même base.

Rappel du contenu de la mission :

- Conseils techniques
- Projets de plantation
- Assistance des communes pour les dossiers de demandes de subventions au Parc
- Assistance pour la production de documents techniques ou de communication
- Assistance pour l'organisation et/ou l'animation de journées thématiques, de chantiers participatifs et de visites techniques
- Formations des agents communaux

Le coût de la prestation est modulable au prorata du nombre de demi-journées consacrées à la mission :

Odile VISAGE a présenté un devis forfaitaire pour une demi-journée s'élevant à 250 € quelle que soit l'activité et des frais d'un montant de 90 € par déplacement. La TVA est non applicable, art. 293 B du CGI.

Chaque intervention sera chiffrée et impliquera un bon de commande dont le montant ne pourra pas excéder **2500 €**. Au-delà de ce montant, le PNR fera appel à un prestataire extérieur via un marché spécifique.

Cette mission comprend 1 à 30 demi-journées d'assistance et 20 déplacements.

- minimum 1 demi-journée : 250 €
- maximum 30 demi-journées : 7500 €
- minimum 1 déplacement : 90 €
- maximum 20 déplacements : 1800 €

Ainsi le montant de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée pour l'année 2019-2020 est au maximum de 9 300 € pour 30 demi-journée de prestation et 20 déplacements (non soumis à la TVA). Ce montant serait mobilisé dans le cadre du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal. La durée de la convention est d'un an à compter de la signature. Les modalités de réalisation et de financement de cette mission sont reprises dans le cadre d'une convention entre le PNR et Odile VISAGE.

Il vous est proposé de valider les demande présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les bénéficiaires respectifs ainsi qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Odile VISAGE architecte paysagiste.

**REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE
POUR L'OPERATION DU PROGRAMME
D' ACTIONS 2017/2018 CONCERNANT LE
MOBILIER DE STATIONNEMENT VELOS**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE POUR L'OPERATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2017/2018 CONCERNANT LE MOBILIER DE STATIONNEMENT VELOS

Afin de faire émerger la pratique du vélo sur le territoire du Parc, il a été proposé d'équiper le territoire de mobiliers de stationnement vélos.

Deux enveloppes ont été déposées aux programmes d'actions du Parc, en 2017 et 2018. Cette opération consiste en une commande groupée de matériel permettant de répondre aux différents enjeux : du mobilier simple (type arceaux) pour les centres-villes jusqu'au mobilier sécurisé fermé pour les parkings des gares.

Les deux tranches ont été votées par les partenaires. Une enveloppe de 107 000 € est ainsi disponible et est à répartir. Il avait été envisagé et annoncé une participation des collectivités à hauteur de 30%.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Parc, 10 dossiers de demande ont été déposés. Un appel d'offre a été réalisé pour définir le coût de ces équipements.

La répartition du mobilier, en fonction des demandes formulées, dépasse le budget alloué.

	Type	Prix à l'unité	Nbre d'équip.	Coût	Coût par collectivité
Pont Sainte Maxence	mobilier semi ouvert	2 975 €	1	2 975 €	6 507 €
	mobilier simple	118 €	13	1 534 €	
	autre mobilier simple	74 €	27	1 998 €	
Chantilly	mobilier simple	162 €	100	16 200 €	16 200 €
Gare Creil	mobilier fermé et sécurisé	17 900 €	2	35 800 €	35 800 €
SICGPOV	mobilier fermé et sécurisé adapté en site classé	40 000 €	1+1	80 000 €	80 000 €
La Chapelle en Serval (PIR)	mobilier fermé et sécurisé pour la gare de Fosses	17 900 €	1	17 900 €	17 900 €
Orry la ville	mobilier fermé et sécurisé pour arrêt Borne Blanche	17 900 €	1	17 900 €	21 121 €
	mobilier semi ouvert	2 975 €	1	2 975 €	
	mobilier simple	111 €	1	111 €	
	mobilier simple avec logo	135 €	1	135 €	
Lamorlaye	mobilier simple	111 €	54	5 994 €	14 104 €
	mobilier simple avec logo	135 €	16	2 160 €	
	mobilier semi ouvert	2 975 €	2	5 950 €	
Gouvieux	mobilier simple	111 €	2	222 €	1 302 €
	mobilier simple avec logo	135 €	8	1 080 €	
Asnières s/Oise	mobilier simple	111 €	20	2 220 €	2 895 €
	mobilier simple avec logo	135 €	5	675 €	
Fosses	mobilier simple	111 €	7	777 €	1 587 €
	mobilier simple avec logo	135 €	6	810 €	
TOTAL					197 416 €

Si on fixe un taux de participation des collectivités à 30% comme initialement envisagé, l'enveloppe se monte à 138 191 € au lieu des 107 000 €.

Il convient de répartir l'enveloppe et, le cas échéant, de modifier les modalités.

**CONVENTION-CADRE AVEC LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE D'ILE-DE-FRANCE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL
REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE
RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE REGIONAL D'ILE-
DE-FRANCE ET LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

Par délibération du 20 juin 2018, le Comité Syndical a validé la mise en place d'une convention pluriannuelle de partenariat entre la Chambre d'agriculture de l'Oise et le Parc.

Cette convention permet de poser un cadre administratif et juridique à la coopération du Parc et de la Chambre d'agriculture de l'Oise.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs établit le rôle de chacun des partenaires dans le cadre du projet sur les continuités écologiques ainsi que dans leurs actions courantes comme la mise en place des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques ou les études et actions menées sur les circuits courts.

Afin de pouvoir engager le même type d'actions sur le territoire de l'Ile-de-France, il a semblé utile de signer une convention-cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Régionale d'Ile-de-France.

Cette convention permettra de formaliser les actions de partenariat déjà engagées dans les différents projets agricoles du Parc.

Les actions de partenariat se déclinent en 4 volets :

- Volet 1 : Assistance technique aux actions de développement économique, observation, et diagnostic économique agricole et alimentaire.
- Volet 2 : Animation du territoire et des réseaux d'entreprises agricoles amont-aval, d'agriculteurs, de coopératives, d'industries agro-alimentaires et d'interprofessions
- Volet 3 : Accompagnement à la création et à la transmission/reprise.
- Volet 4 : Appui au développement des entreprises : Développement Durable et démarches de progrès en lien avec le territoire.

Le projet de convention figure ci-après.

Je vous propose d'en débattre.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre le

Parc Naturel Régional Oise – Pays de France

et la

Chambre d’Agriculture de Région Île-de-France

Entre d’une part le **Parc Naturel Régional Oise – Pays de France**, ci-après dénommé le PNR OPF, dont le siège est situé 48 rue d’Hérivaux, 60560 ORRY-LA-VILLE (Oise), représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND ; dûment habilité à signer la présente.

Et d’autre part la **Chambre d’Agriculture de Région Île-de-France**, désignée ci-après sous le nom de CARIDF, dont le siège est situé au 19, rue d’Anjou – Paris (8^{ème}), représentée par son Président, Monsieur Christophe HILLAIRET ; dûment habilité à signer la présente.

Ensemble les parties, il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France et la Chambre d’Agriculture de Région Île-de-France entendent collaborer pour le développement d’une agriculture dynamique, respectueuse de l’environnement et du paysage du territoire du Parc.

Le partenariat fait suite à des sollicitations du Parc auprès de la Chambre d’Agriculture, d’échanges d’informations, de la participation de la Chambre d’Agriculture aux instances de suivi des projets agricoles du Parc, de la contribution de la Chambre d’Agriculture à quelques sollicitations et projets agricoles du Parc.

Consciente de l’importance de favoriser la pérennité du tissu économique agricole et alimentaire sur l’ensemble de son territoire, le PNROPF sollicite l’intervention de la CARIDF dans le cadre d’un partenariat visant à accompagner et à soutenir le développement économique du territoire, notamment sur les communes du Parc situé en Val-d’Oise (95).

Dans le cadre de ce partenariat, la CARIDF est en mesure de proposer diverses actions d’accompagnement, d’animation territoriale, d’études et d’observation économique.

Compte tenu de ce qui précède, ces deux acteurs du monde rural ont souhaité établir cette convention cadre de partenariat. Elle témoigne d’une volonté commune de renforcer et de formaliser le partenariat et de donner un cadre plus opérationnel à leur collaboration.

MISSIONS RESPECTIVES DE CHAQUE PARTENAIRE

Le **Parc Naturel Régional Oise – Pays de France** (PNR OPF), créé en 2004 est d'une surface de 60 000 hectares. Le PNR OPF couvre, au 1^{er} janvier 2019, 59 communes dont 44 dans l'Oise (60) et 15 dans le Val d'Oise (95) à cheval sur les Régions Hauts-de-France et Île-de-France.

➤ Les 44 communes du PNR OPF situées dans le Département de l'Oise (60) sont :

Apremont, Aumont En Halatte, Avilly-St-Leonard, Barbery, Baron, Beaurepaire, Boran-Sur-Oise, Borest, Brasseuse, Chamant, Chantilly, Courteuil, Coye-La-Forêt, Creil, Ermenonville, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Gouvieux, La-Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Mont-L'Evêque, Montagny-Ste-Félicité, Montépilloy, Montlognon, Mortefontaine, Ognon, Orry-la-Ville, Plailly, Pont-Ste-Maxence, Pontarmé, Pontpoint, Précý-sur-Oise, Raray, Rhuis, Roberval, Rully, Senlis, St Maximin, Thiers-sur-Thève, Ver-sur-Launette, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-St-Frambourg, Vineuil-St-Firmin.

➤ Les 15 communes du PNR OPF situées dans le Département du Val d'Oise (95) sont :

Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chatenay-en-France, Chaumontel, Epinay Champlatreux, Fosses, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis Luzarches, Mareil-en-France, Seugy, Survilliers, Viarmes, Villiers Le Sec.

Le PNR OPF permet aux communes adhérentes d'accompagner une dynamique d'aménagement du territoire respectueuse de l'environnement et conciliant développement socio-économique et sauvegarde du patrimoine naturel et culturel.

La Charte du PNR OPF est en révision sur un périmètre élargi à 86 communes. Le projet de charte arrêté par le comité syndical du Parc le 9 juin 2016, est décliné en 5 axes dont un certain nombre concerne la question agricole :

- Contribuer au dynamisme des activités agricoles
- Préserver la ressource en eau
- Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
- Préserver les milieux ouverts et renforcer la biodiversité

De son côté, la **Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France (CARIDF)** est une chambre consulaire ayant affirmé lors de son contrat de mandature, son ambition économique pour la Région Île-de-France et s'est de fait positionnée comme interlocutrice et partenaire économique auprès des services de l'État, de la Région Île-de-France et des collectivités locales et territoriales.

La CARIDF a notamment pour mission d'accompagner les collectivités territoriales, *via* la marque TERRALTO® développée par le réseau de Chambre d'Agriculture, depuis l'initiation de leur projet agricole et/ou alimentaire, et jusqu'à sa conclusion, en passant par tous les stades de leur développement.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de décrire la nature des actions qui s'inscrivent dans le cadre du partenariat entre le PNR OPF et la CARIDF et d'établir les modalités de leur mise en œuvre.

Article 2 : TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de la convention est l'ensemble des 15 communes du PNR OPF situées dans le Département du Val d'Oise (95) voire au-delà si le périmètre du PNR OPF venait à s'étendre sur d'autres communes du département du Val d'Oise (95).

Est entendu que les actions agricoles ayant cours sur l'une ou plusieurs des 44 communes du PNR OPF situées dans le Département de l'Oise (60), seront préférentiellement pilotées par la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

La CARIDF entend ainsi mener à bien ses missions sur les communes appartenant à son périmètre d'exécution (8 départements de Région Île-de-France : 75-77-78-91-92-93-94-95).

Article 3 : DOMAINES D'INTERVENTION

Les deux parties ont pu déterminer un certain nombre de domaines d'intervention qui peuvent faire l'objet d'une coopération entre elles étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

Ces domaines d'interventions seront développés en vue d'appuyer le **développement de filières agricoles, l'accompagnement à la diversification de l'activité agricole**, la prise en compte des **enjeux environnementaux dans l'activité agricole**, **l'accompagnement de projet**, le **développement de réseaux d'approvisionnement en circuits courts de proximité**, etc.

Ces domaines d'intervention se déclinent principalement selon les volets suivants :

- **Volet 1 : Assistance technique aux actions de développement économique, observation, et diagnostic économique agricole et alimentaire.**
- **Volet 2 : Animation du territoire et des réseaux d'entreprises agricoles amont-aval, d'agriculteurs, de coopératives, d'industries agro-alimentaires et d'interprofessions.**
- **Volet 3 : Accompagnement à la création et à la transmission/reprise d'entreprise.**
- **Volet 4 : Appui au développement des entreprises : Développement Durable et démarches de progrès en lien avec le territoire.**

Les domaines d'interventions énoncés dans ces différents volets relèvent des compétences de la CARIDF en matière d'ingénierie, d'animation, d'information et d'accompagnement au développement économique territorial.

En fonction des orientations stratégiques arrêtées par le PNR OPF, un ou plusieurs de ces différents volets seront déclinés sous la forme d'une ou plusieurs conventions opérationnelles donnant lieu à contrepartie financière au prorata des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs établis conjointement par les signataires.

De même, la nature des actions est susceptible de varier pendant la durée de la présente convention, en fonction des besoins du PNR OPF et des possibilités d'intervention de la CARIDF.

Article 4 : ENGAGEMENTS COMMUNS

4.1 Informations réciproques

En dehors des actions programmées et connues, le PNR OPF ainsi que la CARIDF s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

De même, le PNR OPF ainsi que la CARIDF s'engagent à associer l'autre partenaire dans le cadre de programmes généraux qu'ils mènent, même s'ils ne font pas l'objet d'une action spécifique conjointe identifiée au sein d'une convention opérationnelle.

Par l'adhésion à cette convention cadre, les deux parties s'accordent pour communiquer de manière concertée sur le partenariat conclu en faisant figurer notamment le logo de chacune des parties sur les outils de communication et autres supports produits.

4.2 Échange de données

Le PNR OPF et la CARIDF s'engagent à mutualiser les informations dont ils disposent en fonction des besoins exprimés lorsque cela est possible.

Le PNR OPF ne sera pas responsable de l'incomplétude éventuelle de certaines données qui seront cédées à la CARIDF.

Lorsque les données seront mises à disposition, les partenaires s'engagent à ne pas utiliser les données en dehors de la réalisation des objectifs définis lors de leur mise à disposition.

4.3 Participation aux commissions et comités

Dans la limite de la disponibilité de son équipe, la CARIDF participera aux travaux des commissions thématiques ainsi que des comités de pilotage du PNR OPF.

4.4 Déclinaison des actions

Les actions se veulent partenariales et se déclineront de la façon suivante :

- ***Volet 1 : Assistance technique aux actions de développement économique, observation, et diagnostic économique agricole et alimentaire.***

La CARIDF accompagne et conseille le PNR OPF sur les questions posées à l'occasion de son intervention en matière de développement économique, et dans la mise en place de stratégies de dynamisation territoriale et de façon privilégiée sous les volets agricoles, alimentaires et environnementaux.

Selon les besoins exprimés, des données quantitatives et qualitatives pourront être fournies. Des pré-études, diagnostics agri-alimentaires-environnementaux, mise en place d'un observatoire agricole/alimentaire/environnemental et d'outils de suivis pourront être conduits afin d'avoir une lisibilité à long terme des mutations qui s'opèrent sur le tissu des entreprises du territoire.

Les compétences de la CARIDF pourront être mobilisées par les projets de territoire du PNR OPF, par exemple dans le cadre d'un projet concernant les circuits courts de proximité ou, par ailleurs, d'un projet de mise en place/valorisation de continuités écologiques.

- ***Volet 2 : Animation du territoire et des réseaux d'entreprises agricoles amont-aval, d'agriculteurs, de coopératives, d'industries agro-alimentaires et d'interprofessions.***

La CARIDF sera associée en qualité de partenaires aux manifestations organisées par le PNR OPF dans les domaines concernant la vie des entreprises agricoles, alimentaires et environnementales

du territoire. La communication sur ces opérations sera effectuée à travers les supports spécifiques des deux partenaires.

La CARIDF participera au suivi du ou des groupements agricoles du territoire intercommunal (appui méthodologique, cadre juridique, fonctionnement et actions).

En concertation, avec le PNR OPF, et le cas échéant avec d'autres partenaires, il pourra être envisagé la co-organisation sur le territoire de réunions thématiques sur des thèmes inhérents au développement économique agricole et alimentaire.

- ***Volet 3 : Accompagnement à la création et à la transmission/reprise.***

La CARIDF déploie des dispositifs complets d'information, de formation et d'accompagnement des porteurs de projets et créateurs-repreneurs d'entreprise sur l'ensemble de la Région Île-de-France.

En vue de renforcer la lisibilité et l'efficacité de ses services la CARIDF peut proposer un partage en amont des différents dispositifs d'orientation et de formation à la création d'entreprises afin d'améliorer leur programmation et leur communication ; la participation aux manifestations d'emploi-insertion du territoire du PNR OPF ; des accompagnements spécifiques individuels et/ou collectifs au monde agricole.

- ***Volet 4 : Appui au développement des entreprises : Développement Durable et démarches de progrès en lien avec le territoire.***

En fonction des besoins exprimés par le PNR OPF et/ou des attentes des entreprises du territoire, la CARIDF pourra assurer la sensibilisation, l'accompagnement individuel et le suivi des entreprises agricoles en activité, sur des thématiques pouvant porter notamment sur : l'Environnement, l'Hygiène, et la Sécurité, les démarches de progrès (qualité, diversification, etc.).

Les parties s'engagent à toujours agir dans le cadre du respect de la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 et si cela est nécessaire de faire toutes les déclarations nécessaires auprès des services de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 5 : DURÉE ET FONCTIONNEMENT

5.1 Durée

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature par les deux parties en présence.

À l'expiration de la durée initiale ci-dessus fixée, la présente convention se poursuivra par tacite reconduction pour une durée d'une année et ce dans la limite de deux fois, à moins que l'une des deux parties ne fasse connaître son intention de ne pas reconduire la présente convention en adressant aux autres parties une lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant l'arrivée du terme.

5.2 Fonctionnement

La CARIDF établira conjointement un plan annuel des actions réalisées en accord avec le PNR OPF.

Une rencontre annuelle entre le PNR OPF et la CARIDF sera organisée en présence de représentants des élus de chacune des parties afin de réaliser un bilan des accords de coopération déclinés dans la présente convention-cadre partenariale. Le PNR OPF ainsi que la CARIDF se réuniront au minimum deux fois par an pour suivre l'évolution du partenariat et des actions sur le territoire. Ces réunions pourront donner lieu à des comptes rendus succincts.

Article 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

À l'issue de la réalisation des actions, les tableaux de bords et documents d'analyse restent acquis au PNR OPF. En cas d'utilisation de ces documents, le PNR OPF s'engage à citer ses sources.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Les obligations de la CARIDF ne sont que des obligations de moyens et celles-ci ne pourront jamais être considérées comme des obligations de résultat.

La CARIDF déclarent disposer des assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité, susceptible d'être engagée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION et RÉSILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention cadre de partenariat définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention cadre, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux portés par ce partenariat.

En cas de désaccord sur l'application ou la mise en œuvre de la présente convention et/ou en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver au préalable une solution amiable.

À défaut et si le désaccord et/ou le manquement persistent, la présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties à tout moment suivant lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à en justifier et sous réserve du respect d'un préavis d'au moins trois mois.

En toute hypothèse, les deux parties pourront, à tout moment, mettre un terme au présent contrat d'un commun accord.

La dénonciation ou la résiliation de la convention, par une seule des deux parties, aux termes des articles 5.1 ou 8 susmentionnés, met un terme à l'engagement de toutes les parties.

ARTICLE 10 : CONTESTATION – LITIGE

Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes.

ARTICLE 11 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses ci-dessus mentionnées.

Fait en deux exemplaires.

A Le.....

**Pour le Parc Naturel Régional
Oise Pays de France**

**Pour la Chambre d'Agriculture
de Région Île-de-France**

Son Président
Monsieur Patrice MARCHAND

Son Président
Monsieur Christophe HILLAIRET

**CONVENTION-CADRE AVEC L'OFFICE
NATIONAL DES FORETS**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : CONVENTION-CADRE ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE
PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

L'Office National des Forêts est un établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964. Il exerce, sous tutelle de l'Etat, les activités suivantes :

- Gestion des forêts publiques relevant du régime forestier ;
- Exercice d'autres missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat ou par des collectivités publiques ;
- Actions contractuelles dans lesquelles l'ONF met au service de partenaires publics ou privés ses compétences dans le domaine des espaces naturels et de la gestion durable.

Sur le territoire du Parc, l'ONF gère 17 076 ha de forêts publiques, relevant du régime forestier, soit environ 70% de la surface forestière du territoire.

Il s'agit du renouvellement d'une première convention-cadre qui avait été signée entre le Parc et l'ONF en mars 2007. Compte tenu de la révision de la Charte, des nouvelles actions conjointes de l'ONF et du Parc et de la signature d'une convention entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et l'Office national des Forêts, il a été jugé pertinent de revoir le texte et de proposer une nouvelle mouture.

Ce texte précise les dispositions prévues dans la mesure 6 du projet de Charte révisée du Parc « Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable », qui identifie l'ONF comme un partenaire du Parc dans chacune des dispositions de cette mesure.

Il décrit concrètement le partenariat mis en œuvre et les actions développées par les deux partenaires en fonction des thématiques : documents d'aménagement des forêts, schéma de desserte, inventaires et études, gestion durable de la forêt, paysages, équilibres agro-sylvo-cynégétiques, promotion et valorisation du bois, accueil du public, etc.

Le projet de convention figure ci-après.

Je vous propose d'en débattre.

CONVENTION CADRE

PNR Oise - Pays de France / ONF

CONVENTION CADRE	2
PNR OISE - PAYS DE FRANCE / ONF	2
I) DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1 : CADRE DE REFERENCE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.....	5
ARTICLE 3 : PROGRAMMES D’ACTIONS.....	5
ARTICLE 4 : CONVENTIONS PARTICULIERES.....	6
ARTICLE 5 : MAITRISE D’OUVRAGE EN FORET DOMANIALE.....	7
ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION ET AVENANT	7
2) DISPOSITIONS THEMATIQUES	7
ARTICLE 7 : OUTILS DE PLANIFICATION OU DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.....	7
7.1 Documents d’aménagements des forêts.....	7
7.2 Charte du Parc	8
7.3 Schémas de desserte	8
ARTICLE 8 : ECHANGES DE CONNAISSANCES ET RAPPROCHEMENT DES CULTURES.....	8
8.1. Inventaires et études.....	8
8.2. Formation et acquisition d’une culture partagée.....	9
ARTICLE 9 : DOMAINES PARTICULIERS DE COOPERATION LOCALE	9
9.1. Gestion durable de la forêt.....	9
9.2. Protection et gestion des espaces naturels et des habitats	10
9.3 Les paysages.....	11
9.4 Les équilibres sylvo-cynégétiques.....	11
9.5 La ressource en eau.....	11
9.6 La promotion et la valorisation du bois : bois matériau et bois-énergie.....	12
9.7 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel lié à la forêt	12
9.8. La sensibilisation des publics et l’activité d’accueil	13
ARTICLE 10 : RECHERCHE DE FINANCEMENTS, MONTAGE DE DOSSIERS ET COMMUNICATION	14
10.1 Recherche de financement, partenariat pour le montage de dossiers	14
10.2 Communication.....	14

CONVENTION CADRE

PNR Oise - Pays de France / ONF

Entre les soussignés :

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France, ci-après dénommé « le Parc », situé au 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY LA VILLE
représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND

d'une part,

Et :

L'Office national des forêts, ci-après dénommé « l'ONF »,

dont l'Agence Territoriale de Picardie est située au 15, avenue de la Division Leclerc 60 200 COMPIEGNE, représenté par son Directeur Monsieur Bertrand Wimmers.

Bertrand Wimmers signe également, en ce qui concerne les forêts situées sur le Val d'Oise, au nom du directeur de l'Agence Territoriale d'Ile de France – Ouest, Monsieur Michel Béal, dont le siège de l'Agence est situé au 27, rue Edouard Charton 78 000 VERSAILLES.

d'autre part,

Considérant que :

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004. Il est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 44 communes dans les départements de l'Oise (60) et 15 communes du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 60 000ha.

Conformément à la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 1^{er} septembre 1994, le Parc a pour missions :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc est géré par un syndicat mixte. Ce dernier met en œuvre la charte du Parc qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire classé et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

Par une délibération en date du 24 juin 2011, les Régions Picardie et Ile-de-France ont mis en révision la Charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France et ont fait le choix d'un périmètre d'étude révisé comprenant 86 communes.

Les objectifs du projet de charte révisée, validés par le comité syndical du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 9 juin 2016 sont de :

- préserver et favoriser la biodiversité ;
- préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels ;
- garantir un aménagement du territoire maîtrisé ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement ;
- faire du paysage un bien commun ;
- accompagner le développement des activités rurales ;
- préserver et gérer durablement les ressources naturelles ;
- faire du Parc naturel régional Oise Pays de France un territoire de « mieux-être » ;
- promouvoir une économie écologiquement et socialement responsable ;
- développer l'économie touristique ;
- sensibiliser et éduquer pour impliquer tous les publics dans le projet de territoire ;
- changer nos comportements.

L'Office National des Forêts est un établissement public à caractère industriel et commercial, créé par la loi n°64-1278 du 23 décembre 1964. Il exerce, sous tutelle de l'Etat, les activités suivantes, en application des articles L 121.1 à L 121.4 du Code Forestier (modifiés par les articles 49 et 50 de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001) :

- gestion des forêts publiques relevant du régime forestier ;
- exercice d'autres missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat ou par des collectivités publiques ;
- actions contractuelles dans lesquelles l'ONF met au service de partenaires publics ou privés ses compétences dans le domaine des espaces naturels et de la gestion durable.

Dans ce cadre, il doit veiller en permanence à la qualité, à l'efficacité et à la rentabilité de ses interventions, dans le respect des règles de la concurrence et de son champ de spécialités.

La gestion globale, multifonctionnelle et durable, mise en œuvre par l'ONF, se traduit, en particulier :

- par la réalisation et la mise en œuvre de plans d'aménagement des forêts et espaces naturels relevant du régime forestier, élaborés en conformité avec les Orientations Régionales Forestières et en accord avec la collectivité propriétaire, puis approuvés, selon les cas, par le Ministère en charge de l'Agriculture et de la Forêt ou le Préfet de Région,
- par la gestion et le suivi de ces espaces,
- par la bonne insertion de la forêt dans ce contexte,

ceci avec le souci permanent de maintenir et d'améliorer l'aptitude de la forêt à assurer, de manière pérenne, l'ensemble de ses fonctions écologiques, économiques, sociales et paysagères.

Les forêts publiques, relevant du régime forestier, occupent une superficie de 17 076 ha sur le territoire d'extension du projet de la nouvelle charte du Parc. Quatre de ces forêts publiques sont localisées en Ile de France. Elles représentent une surface de 2008 ha. Deux agences de l'Office National des Forêts sont donc concernées par cette convention, l'agence territoriale de Picardie et l'agence territoriale d'Ile de France Ouest (pour les forêts situées dans le département du Val d'Oise).

Forêts domaniales :

- forêt domaniale d'Halatte (4 295 ha).
- forêt domaniale d'Ermenonville (3 318 ha),
- forêt domaniale de Carnelle (975 ha)
- forêt domaniale de l'Isle Adam (1548 ha, dont 662 sur le territoire du Parc)
- forêt domaniale de Montmorency (1980 ha, dont 355 sur le territoire du Parc)
- forêt domaniale de Compiègne (14660 ha, dont 50 sur le territoire du Parc)

Forêts des collectivités et établissements publics :

- forêt du Domaine de Chantilly (6 322 ha),
- forêt du Domaine de Chaalis (600 ha),
- forêt communale de Gouvieux (118 ha),
- forêt communale de Chamant (66 ha),
- forêt communale de Fleurines (66 ha),
- forêt communale de Verneuil-en-Halatte (46 ha, en partie),
- forêt communale de Pontpoint (40 ha),
- forêt de l'Hôpital de Pont-Sainte-Maxence (31 ha),
- forêt communale de Pontarmé (25 ha),
- forêt communale de Creil (15 ha),
- forêt communale de Villiers-Adam (16 ha),
- forêt communale de Verneuil-en-Halatte (53 ha),
- forêt communale les Ageux (28 ha),
- forêt communale Saint-Vaast-de-Longmont (15 ha).

Il est exposé ce qui suit :

I) Dispositions générales

Article I : Cadre de référence

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France et l'Office national des forêts ont renouvelé une convention cadre de pour la période 2018-2023.

Cette convention vise à favoriser le partenariat entre l'ONF et chacun des Parcs naturels régionaux ainsi que leur Fédération, avec pour objectif le développement durable des territoires.

Sur la base de cette convention cadre, la Fédération des Parcs et la direction générale de l'ONF incitent au conventionnement entre chacun des Parcs et les services locaux de l'ONF concernés.

Article 2 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités d'un partenariat qui, dans le respect des missions et des compétences de chacun des deux organismes, recherchera la meilleure complémentarité dans les domaines d'intérêt commun, notamment : la connaissance et la préservation de la diversité biologique, la gestion des espèces, la gestion forestière, l'accueil du public, la prise en compte des paysages, l'information, la communication et la sensibilisation du public, ainsi que dans le domaine de l'économie locale.

Cette convention traduit la volonté forte des deux établissements d'œuvrer dans les domaines précités en étroite collaboration et de développer des relations privilégiées.

Elle fait suite à une première convention signée entre le Parc et l'ONF en mars 2007 et à la mise en place d'un certain nombre d'actions communes, dont notamment :

- Les études préalables à la révision des Aménagements forestiers de Chantilly, d'Halatte, d'Ermenonville, de Chaalis, de Pontarmé et de Gouvieux ; Les actions mises en œuvre conjointement pour la restauration des milieux de landes et des mares en forêt ainsi que la lutte contre des plantes exotiques envahissantes ;
- La réalisation des plaquettes d'information sur les forêts d'Halatte, Ermenonville et Chantilly à destination du grand public
- Le travail partenarial sur la prise en compte du patrimoine naturel (plans d'actions en faveur d'espèces végétales et animales...) et du paysage dans la mise en œuvre des aménagements et de la gestion de la forêt
- Les contrats Natura 2000, le projet de RBD de la forêt d'Ermenonville
- Etc...

Elle tient compte par ailleurs des liens institutionnels ou des partenariats engageant le Parc et l'ONF avec d'autres organismes : Institut de France, Conseils Régionaux des Hauts-de-France et d'Ile-de-France, Conseils Départementaux de l'Oise et du Val d'Oise, Conservatoire Botanique National de Bailleul, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ...

Elle constitue le cadre dans lequel seront définies des actions plus précises qui pourront faire l'objet de conventions particulières et de programmes annuels ou pluriannuels.

Article 3 : Programmes d'actions

Le partenariat entre l'ONF et le Parc permettra de poursuivre des actions cohérentes avec les objectifs de la charte et des aménagements forestiers et de coordonner les efforts entrepris par chaque partie, tout en optimisant les moyens mobilisés.

A cet effet, des programmes d'action seront établis conjointement par les services des deux établissements et soumis à l'approbation des organes de décision des deux organismes le cas échéant.

Chaque programme mentionnera :

- la nature des actions envisagées avec un descriptif sommaire, qualitatif et quantitatif de chaque opération ;
- leur intérêt, leur justification et leur coût estimatif ;
- les modalités de financement, avec indication des partenaires dont la contribution est recherchée ou attendue ;
- les modalités de mise en œuvre, de réalisation, de suivi et d'évaluation : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, suivi des travaux, études à mener, délais, intervention des personnels de chaque organisme, etc....

Les actions à entreprendre en partenariat seront définies lors d'une **réunion annuelle de programmation et d'échange** entre le Parc et l'ONF.

Les actions proposées, qu'elles soient annuelles ou pluriannuelles, seront arrêtées en tenant compte des politiques régionales et locales en matière forestière et sur la base d'un bilan des actions réalisées dans le cadre des programmes précédents, établi conjointement par les deux partenaires.

Les interlocuteurs respectifs de chacun des partenaires pour l'organisation et la participation à cette réunion sont :

- Le responsable de l'Unité territoriale des Trois Forêts de l'ONF ou son représentant ;
- Le responsable du service Environnement et Accueil du Public de l'Agence Picardie ou son représentant ;
- Le directeur du Parc naturel régional Oise - Pays de France ou son représentant.

Pour définir et mener à bien les actions objet de la présente convention, l'ONF et le Parc coordonneront leurs efforts afin de rechercher et de mobiliser les moyens budgétaires nécessaires.

Article 4 : Conventions particulières

Des conventions particulières pourront être établies pour la mise en œuvre des thèmes précédemment développés. Elles pourront porter sur des durées supérieures à celle de l'application de la présente convention si elles impliquent des suivis à long terme.

Selon l'article L 121.4 du Code Forestier, modifié par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, l'ONF « peut être chargé, en vertu de conventions passées avec des personnes publiques ou privées, de la réalisation, en France ou à l'étranger, d'études, d'enquêtes et de travaux, en vue :

- de la protection, de l'aménagement et du développement durable des ressources naturelles, notamment des ressources forestières ;
- de la prévention des risques naturels ;
- de la protection, de la réhabilitation, de la surveillance et de la mise en valeur des espaces naturels et des paysages ;
- de l'aménagement et du développement rural dès lors que ces opérations concernent principalement les arbres, la forêt ou les espaces naturels ou qu'elles contribuent au maintien des services publics dans les zones rurales fragiles ».

Dans ce cadre, l'ONF pourra proposer au Parc son concours pour la réalisation ou la maîtrise d'œuvre de travaux ou d'expertises dont le Parc (avec éventuellement d'autres partenaires) sera maître d'ouvrage.

Article 5 : Maîtrise d'ouvrage en forêt domaniale

L'ONF est maître d'ouvrage des travaux en forêt domaniale sauf cas particulier convenu ensemble et formalisé dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans les autres forêts, il propose son assistance aux collectivités propriétaires.

Article 6 : Durée de la convention, résiliation et avenant

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et jusqu'à l'expiration de la future Charte du Parc.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, cette convention peut être modifiée par avenant suite à la réunion annuelle de programmation et d'échange.

Elle pourra être résiliée avec un préavis de 3 mois, par notification écrite et motivée de l'un ou l'autre des organismes engagés.

Article 7 : Gouvernance

L'ONF et le Parc prévoient la mise en place d'un comité « forêt » regroupant les associations, les représentants politiques, les communes concernées par les thématiques et les différents partenaires techniques. Un modèle de concertation participative sera instauré pour traiter des différents sujets au sein du comité « forêt ».

2) Dispositions thématiques

Article 8 : Outils de planification ou de développement des territoires

8.1 Documents d'aménagements des forêts

L'ONF associe le Parc à l'élaboration ou la révision des aménagements pour les forêts relevant du régime forestier. Pour ce faire, la programmation des aménagements est abordée lors de la réunion annuelle de programmation entre l'ONF et le Parc, et sera prise en compte pour l'établissement des programmes annuels ou pluriannuels d'actions de partenariat.

A la suite de quoi, le Parc communique à l'ONF les informations dont il dispose sur les forêts concernées, sur les enjeux écologiques, patrimoniaux, sociaux et paysagers identifiés par le Parc pour le massif considéré et sur les orientations ou modalités de gestion susceptibles de répondre à ces enjeux.

Le Parc et l'ONF se mettent d'accord, si nécessaire, sur l'opportunité et les conditions de réalisation d'études particulières, en plus de celles réalisées classiquement par l'ONF.

Sur la base des conclusions des études réalisées, l'ONF et le Parc échangent et arrêtent les informations à prendre en compte dans l'élaboration des projets d'aménagement.

Avec, le cas échéant, l'accord de la collectivité ou de l'établissement propriétaire, ces projets sont communiqués au Parc pour avis consultatif au moins deux mois avant leur présentation pour approbation au Ministre de l'Agriculture et de la Forêt ou au Préfet de Région.

Une fois les documents approuvés, l'ONF s'engage à en transmettre un exemplaire au Parc, à l'exception des informations qui présenteraient un caractère confidentiel pour la collectivité ou l'établissement propriétaire.

8.2 Charte du Parc

Le Parc associe l'ONF à la procédure de révision de sa Charte constitutive définissant, sur la base d'un bilan, les nouveaux objectifs, orientations et moyens à mettre en œuvre pour les quinze années suivantes.

L'ONF fournit les informations publiques dont il a connaissance permettant de dresser le bilan et l'inventaire du patrimoine et, de définir les orientations pour les forêts publiques.

8.3 Schémas de desserte

Ces schémas doivent s'inscrire dans une démarche partenariale d'aménagement du massif forestier : les partenaires veillent à concilier les impératifs techniques, économiques, environnementaux et paysagers. En particulier, l'ONF interdit ou limite au maximum la circulation motorisée à des fins de loisirs sur ce réseau dans la limite de ses prérogatives. Le PNR associe l'ONF à l'établissement des règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins visés dans la charte du parc.

Article 9 : Echanges de connaissances et rapprochement des cultures

Le partenariat entre les deux organismes est basé sur une volonté permanente et réciproque d'échange et de communication. A cet effet, le Parc et l'ONF s'informent régulièrement des actions qu'ils mettent en œuvre dans les domaines privilégiés de coopération décrits au chapitre « 9. domaines particuliers de coopération locale ».

Le Parc convie l'ONF aux réunions des commissions de travail thématiques qui le concernent. L'ONF convie le Parc aux réunions de concertation qu'il organise et qui concernent le Parc. Des réunions tripartites entre le Parc, l'ONF et le ou les Départements pourront être organisées pour les sujets en commun.

9.1. Inventaires et études

A l'occasion de la réunion annuelle de programmation et d'échange entre les partenaires, le Parc et l'ONF s'informent réciproquement des inventaires et études qu'ils entendent conduire, afin de parvenir à une coordination et une meilleure complémentarité de ces programmes. Ils montent des projets communs, ou cherchent à définir en commun les objectifs et protocoles de ces études.

Dans ce cadre, ils mettent en œuvre des actions permettant d'améliorer la connaissance et la définition des enjeux écologiques ainsi que leur suivi (élaboration d'une liste des espèces à enjeux, mise en place d'un réseau de placettes permanentes, etc.).

Ainsi, le Parc consulte l'ONF lors de l'élaboration ou de la révision des inventaires du patrimoine naturel qu'il entreprend et sollicite son accord lorsqu'il s'agit de forêts domaniales.

Les modalités des opérations d'inventaire retenues en forêt relevant du régime forestier sont déterminées en commun. La mise à disposition de documents ou d'informations est également déterminée avant lancement de l'opération.

Pour les forêts de collectivités, l'ONF peut faciliter la réalisation des études et inventaires. Le cas échéant, il peut être chargé d'en réaliser tout ou partie. La communication d'informations peut se faire avec l'aval de la collectivité.

A réception d'un projet d'inventaire portant sur tout ou partie du périmètre d'autres forêts relevant du régime forestier, l'ONF sollicite l'aval des collectivités et établissements propriétaires, et le cas échéant communique de la même manière que pour les forêts domaniales les informations énoncées ci-dessus.

La participation éventuelle de l'ONF aux opérations d'inventaire est traitée dans les programmes d'action.

A l'issue de l'inventaire, le Parc porte à la connaissance de l'ONF les données recueillies.
La réalisation d'inventaires à l'initiative de l'ONF ou de tiers donne lieu à une procédure similaire d'information et d'association du Parc.

Pour les données existantes, chacun des deux partenaires dresse l'inventaire des documents d'information, afférents au territoire du Parc, qu'il possède en propre.
Chacun s'engage à mettre à disposition de la structure partenaire :

- les documents dont il dispose, à moins qu'ils ne présentent un caractère confidentiel ;
- les informations géographiques sous forme de fichiers numériques ;
- les bilans, rapports d'activités et rapports de gestions annuels ;

L'ONF tient à disposition du PNR le contenu et l'historique des aménagements des forêts gérées par l'ONF. Le Parc tient à disposition de l'ONF les études concernant les espaces dont ce dernier assure la gestion.

9.2. Formation et acquisition d'une culture partagée

Afin de partager leurs connaissances et de développer une culture commune, le Parc et l'ONF :

- mettent en place des réunions d'informations réciproques à l'attention de leurs personnels, notamment sur le fonctionnement et les actions engagées par chacune des structures ;
- pourront concevoir en commun des journées de formation ou d'information à l'attention de personnes tiers sur les actions engagées en commun ;

D'autres partenaires pourront être associés à ces actions d'information / formation.

Les échanges de formateurs sont favorisés, les modalités de ces échanges sont définies entre le Parc et l'ONF.

Article 10 : Domaines particuliers de coopération locale

10.1. Gestion durable de la forêt

Le Parc et l'ONF, en partenariat avec les autres organismes concernés (services de l'Etat, organismes de la forêt privée), visent à promouvoir et à conduire une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et écosystèmes associés, conformément aux principes fondamentaux de la politique forestière nationale. Ils travaillent notamment sur :

- la recherche de modalités de gestion adaptées aux potentialités des stations et intégrant la dérive climatique, et modulés selon le contexte propre à chaque forêt, garantissant une sylviculture performante ;
- la recherche d'une gestion adaptative des zones forestières sableuses, permettant de lutter contre l'envahissement du hanneton (qui compromet fortement la régénération forestière) ;
- des modalités de gestion et d'exploitation respectant les écosystèmes et favorisant la diversité biologique : diversification des essences et des modes de traitement, recours privilégié à la régénération naturelle, maintien d'arbres à cavités et de souches, utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, modalités d'exploitation respectant la faune et la flore, etc.... ;
- la gestion rationnelle de l'eau en forêt (protection des nappes et des captages, gestion des fossés, mares, étangs et rivières, conservation, entretien et restauration des zones humides et des ripisylves), notamment dans le cadre des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) existants ou à créer, ou d'autres outils de planification de ce type
- La lutte contre les déchets en forêt ;
- L'information portée au grand public sur la gestion forestière ;

- L'amélioration des infrastructures types place de dépôts, surlageur pour remorques ... afin de limiter l'orniérage et le tassement ;
- le maintien et la gestion spécifique des milieux ouverts intraforestiers (landes, zones humides, clairières, pelouses,...) et des lisières ;
- l'accueil du public et la prise en compte des aspects paysagers.

Le Parc aide à mobiliser les moyens financiers permettant la mise en œuvre des modalités de gestion forestière répondant aux enjeux écologiques et/ou paysagers spécifiques du territoire du Parc et dépassant le cadre des obligations légales.

10.2. Protection et gestion des espaces naturels et des habitats

10.2.1 Le réseau Natura 2000

Le Parc a été désigné opérateur/animateur des sites Natura 2000 des coteaux de l'Oise autour de Creil (ZSC) et des trois forêts et du bois du Roi (ZSC et ZPS).

Pour les forêts relevant du régime forestier, le Parc associe l'ONF à toutes les étapes du programme. Pour les manifestations sportives soumises à évaluation des incidences Natura 2000, le Parc et l'ONF se concertent préalablement à tout avis ou autorisation.

Le Parc peut mobiliser l'ONF pour réaliser des études telles que des inventaires de faune et de flore.

10.2.2 Les réserves biologiques

Dans le cadre de la constitution du réseau national de réserves biologiques dirigées ou intégrales, l'ONF analyse en partenariat avec le Parc l'intérêt scientifique et la faisabilité de la mise en place de telles réserves sur son territoire, notamment pour les sites d'intérêts écologiques identifiés dans la charte.

L'ONF et le Parc poursuivent notamment les démarches de création d'une RBD dont le projet a été mis en perspective dans l'aménagement de la forêt domaniale d'Ermenonville.

10.2.3 Les sites d'intérêts écologiques inscrits au plan de référence de la charte et Sites d'intérêt écologique inscrits dans les aménagements forestiers

Sur les sites d'intérêt écologique identifiés par la Charte, inclus (totalement ou partiellement) dans les forêts relevant du régime forestier, et sur les sites d'intérêt écologique inscrits dans les aménagements forestiers, le Parc et l'ONF :

- précisent en commun les enjeux et les objectifs de conservation (diagnostic sur le patrimoine naturel, les modalités de gestion passée, les usages, définition des objectifs...) ;
- définissent ensemble les mesures de gestion adaptées et les mesures de suivi, et les proposent ensemble à la collectivité propriétaire le cas échéant.

Le Parc mobilise, le cas échéant, les financements nécessaires à la mise en œuvre des mesures de restauration ou de gestion.

10.2.4 La trame verte et bleue

L'ONF et le Parc collaborent à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire du Parc.

10.2.5 Conservation des espèces végétales et animales menacées

Dans les forêts relevant du régime forestier, le Parc et l'ONF veillent en commun au suivi des stations botaniques et faunistiques les plus menacées. L'ONF et le Parc (en collaboration avec les organismes compétents) définissent et mettent en œuvre les mesures de gestion nécessaires.

10.2.6 Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes

Dans les forêts relevant du régime forestier, le Parc et l'ONF veillent en commun au suivi et à la régulation des populations de plantes exotiques envahissantes (*Prunus serotina*, *Ailanthus altissima*...).

10.3 Les paysages

Le Parc favorise la prise en compte du paysage dans les documents de gestion forestière, en tenant compte des orientations déjà prises dans les Orientations Régionales Forestières ainsi que des réflexions déjà engagées par l'ONF.

Le Parc et l'ONF recherchent ensemble des modalités de gestion permettant l'intégration de la dimension paysagère dans la gestion des forêts relevant du régime forestier, sans remettre en cause les fonctions économique et écologique des massifs. La réflexion porte notamment sur :

- la recherche de la diversité des âges, des essences, des peuplements et des modes de traitement ;
- la gestion de certains paysages forestiers spécifiques, présentant une valeur patrimoniale pour le territoire du fait de leur caractère pittoresque (entablements gréseux par exemple) ;
- l'atténuation de l'aspect visuel des coupes ;
- la mise en valeur des arbres remarquables inventoriés par l'ONF ; la mise en valeur des points de vue et du petit patrimoine culturel forestier.

A l'occasion des coupes, l'ONF associe le Parc aux mesures paysagères à prendre, dans le cadre de ce qui est défini dans les documents d'aménagement.

10.4 Les équilibres agro-sylvo-cynégétiques

L'ONF et le Parc veillent au suivi des populations faunistiques du territoire et à la préservation des habitats.

L'ONF associe le Parc à la réflexion et aux actions qu'il conduit, avec d'autres partenaires concernés, dans le but d'établir, au sein des massifs forestiers, le meilleur équilibre entre les populations de grand gibier, le maintien et la régénération des habitats et des peuplements forestiers, en tenant compte des activités agricoles et des déplacements routiers. Il est important de préciser que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est en difficulté sur le territoire du Parc à l'échelle du Département de l'Oise.

La réflexion commune portera sur le suivi des populations et de leur impact sur la forêt : en particulier, l'ONF invite le Parc à participer aux opérations de comptage aux phares et de mesure d'indices de pression sur la flore. Il associe le Parc à la réflexion sur la définition de nouveaux indicateurs de suivi pertinents.

Le Parc associe l'ONF à la réflexion et aux actions qu'il mène, avec d'autres partenaires concernés, pour le maintien et l'amélioration des continuités écologiques et notamment des corridors écologiques et des liaisons biologiques entre massifs forestiers.

10.5 La ressource en eau

Le Parc et l'ONF s'engagent à travailler ensemble dans les domaines suivants :

- maintien ou rétablissement des écoulements naturels,
- protection des nappes et des points de captage,

- préservation, entretien et restauration des ripisylves, et des zones humides,
- prévention des pollutions.

10.6 La promotion et la valorisation du bois : bois matériau et bois-énergie

En lien avec les politiques régionales porté par les Régions pour le soutien aux projets « bois construction », le Parc et l'ONF encouragent la valorisation locale de la ressource et favorisent les démarches interprofessionnelles avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le Parc souhaite promouvoir le matériau bois issu d'une gestion forestière durable, en partie en l'intégrant dans une filière « bois locale ».

Notamment, le Parc souhaite étudier la faisabilité économique et technique de la mise en place d'une filière « bois-énergie » locale permettant d'alimenter des chaudières à biomasse sur le territoire du Parc.

L'ONF sera associé en amont de la réflexion pour dégager différentes pistes de travail sur la valorisation locale du bois pour la filière « bois-énergie ».

En tant que partie intégrante de la filière-bois locale, l'ONF est associé aux actions de développement de ces filières engagées par le Parc.

Le Parc mobilise un soutien technique et financier pour l'ONF si le développement de ces filières est avéré.

10.7 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel lié à la forêt

L'ONF et le Parc s'engagent à mener les actions nécessaires à une meilleure connaissance et à la préservation du patrimoine culturel dans les forêts et espaces naturels gérés par l'ONF (patrimoine archéologique, historique, ethnologique, etc.).

Le Parc réalise, si besoin est, des inventaires complémentaires du patrimoine. Il s'efforce de mobiliser les moyens à sa disposition pour aider à la réhabilitation des éléments du patrimoine.

La mise en valeur éventuelle de certains éléments de patrimoine culturel s'intègre à la réflexion globale concernant l'accueil du public (*cf. article 9 de la présente convention*). Elle doit être compatible, non seulement avec la protection des éléments concernés, mais aussi avec la préservation des espaces naturels et avec les activités sylvicoles.

L'ONF et le Parc travailleront en relation avec les administrations concernées (Direction Régionale aux Affaires Culturelles,...), les historiens locaux et les associations de protection du patrimoine.

10.8. La sensibilisation des publics et l'activité d'accueil

10.8.1. Sensibilisation

L'ONF peut conduire des actions de sensibilisation auprès des scolaires : visites organisées avec les écoles primaires locales, partenariat avec les collèges....

Le Parc propose, en partenariat avec l'Education Nationale, des programmes pédagogiques dans les établissements scolaires, jusqu'alors intitulés « Les Petits éco-citoyens du Parc ». Il s'appuie pour cela sur le grand nombre d'organismes compétents en matière de sensibilisation existants sur son territoire, parmi lesquels l'ONF. Il aide les enseignants à formaliser leur projet puis assure le relais entre les projets des classes et les partenaires choisis par les enseignants pour réaliser les animations pédagogiques durant l'année scolaire.

Le Parc édite, à chaque rentrée scolaire, un guide recensant les animations proposées par les partenaires du Parc. Les animations de l'ONF figurent dans ce guide.

10.8.2. Accueil

L'accueil du public est une des missions des Parcs naturels régionaux sur leur territoire, ainsi que de l'ONF pour la forêt publique.

Le Parc a élaboré un schéma d'accueil du public à l'échelle globale du territoire du Parc naturel régional, en étroite collaboration avec l'ONF, avec l'ensemble des partenaires concernés, sur la base d'une étude sur la sensibilité des espaces et d'une enquête sur la fréquentation.

Sur la base de ce schéma, différentes actions ont été mises en place, notamment :

- La fermeture à la circulation des véhicules à moteur, par l'ONF, de portions de routes forestières, et la fourniture par le Parc de barrières, ceci afin de retrouver des zones de tranquillité ;
- La définition d'itinéraires de randonnées pédestres, équestres et cyclo, traversant en totalité ou partiellement les forêts domaniales ou gérés par l'ONF. Ces itinéraires ont fait l'objet de fiches de promotion ;
- La pose de barres d'attache pour les chevaux ;
- La pose d'un panneau d'interprétation et de 3 panneaux directionnels, mettant en valeur le temple gallo-romain en forêt d'Halatte ;
- Le balisage de deux itinéraires de randonnée vélo.

Concernant le balisage, les itinéraires équestres ne font pas l'objet d'un balisage. Pour les itinéraires pédestres, le balisage est celui mis en œuvre par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre. Ces itinéraires seront intégrés à l'outil mis en place par les PNR franciliens à l'aide du logiciel libre GEOTREK, qui comprend la géolocalisation des parcours.

Une convention de gestion de ces itinéraires est annexée à la présente convention-cadre.

Dans le cadre de l'extension future du Parc, le schéma d'accueil du public sera étendu aux nouvelles communes (partie Val d'Oise pour ce qui concerne la forêt). L'ONF sera étroitement associé à cette réflexion. Les tracés des itinéraires de randonnée pédestre, cyclable et équestre seront établis afin d'assurer leur compatibilité avec les autres fonctions de la forêt. Ils seront validés par l'ONF avant toute opération éventuelle de balisage et toute opération de promotion (édition de fiches de randonnée...). Ils seront ajoutés dans la convention de gestion.

D'une façon générale, l'ONF et le Parc se concertent pour l'amélioration et/ou la canalisation de l'accueil du public en forêt.

Les deux partenaires s'associent aux réflexions, travaux et signalétiques qu'ils mènent dans ce domaine. Le Parc recherche les financements possibles pour les équipements et travaux d'accueil du public.

Article 11 : Recherche de financements, montage de dossiers et communication

11.1 Recherche de financement, partenariat pour le montage de dossiers

Le Parc favorise la mise en place d'actions de recherche, d'expérimentations et de développement concernant ses domaines d'action sur son territoire.

L'ONF est associé à ces actions lorsqu'elles concernent un des thèmes qui font l'objet de la présente convention (voir en particulier l'article 9).

L'ONF s'associe au suivi du territoire que met en place le Parc, notamment dans les domaines suivants : patrimoine naturel, forêt et paysages.

11.2 Communication

Le Parc et l'ONF conduisent en commun des actions de communication à l'attention de l'ensemble des acteurs locaux (élus, associations,...) et du grand public.

La communication porte sur :

- les actions menées en partenariat entre les deux organismes ;
- toute information relative à l'un des domaines privilégiés de coopération décrits dans la présente convention ;
- la vulgarisation des actions de recherche et de développement menées en commun ;
- la sensibilisation des partenaires et du grand public à la gestion forestière et à la protection de la nature en général.

Des actions ont été menées lors de la précédente convention :

- Edition de 3 plaquettes de découverte des forêts : Halatte, Ermenonville et Chantilly
- Edition d'une brochure grand public sur la gestion forestière
- Divers articles dans le magazine Soyons Parc
- Sorties grand public dont certaines sont confiées par le Parc à l'ONF
- Parution d'un document de communication sur le comportement à tenir en forêt
- Sensibilisation des randonneurs à l'action de l'ONF sur la gestion des forêts par le biais d'un encart dans les plaquettes de randonnées du Parc
- Présentation d'une action ou d'un site devant un public ciblé (scientifiques, partenaires du Parc, administrations, autres PNR, etc.)
- Etc.

Ces actions seront poursuivies, en commun.

Ces actions pourront associer d'autres partenaires (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement par exemple) et s'appuyer sur des opérations existantes du type « Semaine du bois ».

Pour les sorties grand public organisées sous l'égide du Parc en forêt, le Parc sollicite une autorisation à l'ONF au sujet de la manifestation (la date retenue, la thématique, le public visé et le parcours envisagé y sont notamment détaillés).

Pour les visites d'un site ou la présentation d'une action, le Parc en informe l'ONF et sollicite sa présence.

Pour les documents de communication réalisés en commun par l'ONF et le Parc, le contenu, le public ciblé et les modalités de réalisation sont définis conjointement dans les programmes d'actions et le cas échéant par des conventions particulières.

L'ONF s'engage à indiquer sur l'ensemble des panneaux, dépliants, etc. concernant les forêts relevant du régime forestier situées sur le territoire du Parc leur appartenance à ce territoire. Le Parc s'engage à indiquer dans ses supports de communication que les dites forêts sont gérées par l'ONF et à ajouter le logo de celui-ci. Les supports de communication sont relus et validés par les deux parties.

Fait à....., le
En deux exemplaires originaux.

Le Président
Du Parc Naturel Régional
Oise – Pays de France,
Patrice MARCHAND

Le Directeur de l'Agence Picardie
de l'Office National des Forêts
Bertrand WIMMERS.

ANNEXE

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION ANNUELLE DE PROGRAMMATION ET D'ECHANGE

- Réalisation du bilan des actions réalisées dans le cadre des programmes précédents, établi conjointement par les deux partenaires.
- Rappel des évolutions éventuelles des politiques régionales et locales en matière forestière
- Rappel du calendrier de révision des aménagements des forêts relevant du régime forestier sur le territoire du Parc

Sur la base de l'ensemble de ces éléments :

- Définition des actions à entreprendre en partenariat dans les domaines définis dans la convention cadre

A savoir, pour mémoire :

GESTION FORESTIERE ET AMENAGEMENT

- *Réalisation d'études particulières en perspective de l'élaboration et/ou de la révision des aménagements des forêts soumises au régime forestier*
- *Gestion forestière durable et outils techniques de gestion forestière*

GESTION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET DE LA FAUNE SAUVAGE

- *Inventaires et études relatives à l'amélioration des connaissances et suivi scientifique du patrimoine naturel*
- *Mise en place d'un programme de préservation et de gestion des sites remarquables (Sites Natura 2000, Sites d'intérêt écologique inscrits au plan de référence de la charte, Constitution du réseau national de Réserves biologiques domaniales)*
- *Conservation des espèces végétales et animales menacées*
- *Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes*
- *Gestion adaptée de la faune, et en particulier de la grande faune*

ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET

- *Schémas d'aménagement pour l'accueil du public*
- *Equipements d'accueil*

ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION, PUBLICATIONS

- *Sensibilisation du public et des acteurs*
- *Education à l'environnement*
- *Documents de communication*

PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL LIE A LA FORET

PRISE EN COMPTE DES ASPECTS PAYSAGERS DANS LA GESTION FORESTIERE

PROMOTION ET VALORISATION DU BOIS

ACTIONS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Chaque action sera présentée de la manière suivante :

- la nature des actions envisagées avec un descriptif sommaire, qualitatif et quantitatif de chaque opération ;
- la durée de l'action (annuelle ou pluri-annuelle)
- leur intérêt, leur justification et leur coût estimatif ;
- les modalités de financement, avec indication des partenaires dont la contribution est recherchée ou attendue ;
- les modalités de mise en œuvre, de réalisation, de suivi et d'évaluation : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, suivi des travaux, études à mener, délais, intervention des personnels de chaque organisme, etc....

**CONVENTION DE GESTION
ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE PNR OISE PAYS DE
FRANCE POUR LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN DE PARCOURS DE
RANDONNEES EN FORETS DOMANIALES**

Entre

L'Office National des Forêts, Etablissement Public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège est 2 avenue de Saint-Mandé PARIS cedex 12.

Représenté par

ci-après désigné l'ONF

Et

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France,
Immatriculé sous le numéro SIREN 256 005 638
dont le siège est
Château de la Borne Blanche
48, rue d'Hérivaux- B.P 6
60560 ORRY-LA-VILLE

représenté par M. Patrice Marchand, Président

ci-après désigné «le PNR Oise-Pays de France».

Preamble

Dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ONF et le PNR Oise-Pays de France signé en 2017 et dans le cadre de la politique d'accueil du public du PNR Oise-Pays de France, l'ONF et le PNR Oise-Pays de France se sont accordés sur plusieurs itinéraires de randonnée pédestre et Vélo Tout Chemin (VTC) qui traversent pour partie les forêts domaniales d'Halatte et d'Ermenonville.

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser le PNR Oise-Pays de France à mettre en place, sécuriser et valoriser des itinéraires de randonnées pédestre et Vélo Tout Chemin empruntant en majeure partie des chemins et routes de la forêt domaniale d'Ermenonville et de la forêt domaniale d'Halatte
- de définir les modalités d'entretien de ces itinéraires de randonnée et des mobiliers mis en place.

Cette convention permet de répartir les rôles et les responsabilités entre les parties pour la réalisation et l'entretien de ces équipements, sans remettre en cause la propriété du domaine de l'Etat pendant l'exécution des travaux et après l'achèvement de ceux-ci.

De même, il est expressément reconnu que la présente convention n'est pas un titre constitutif de servitude susceptible de grever la propriété domaniale.

➤ Les itinéraires (pour partie ou entièrement) concernés par la convention sont :

- Randonnées pédestres :
 - Forêt d'Halatte :
 - Pont-Sainte-Maxence, "Autour du Mont Calipet"
 - Aumont-en-Halatte, "Sur le Mont Alta"
 - Forêt d'Ermenonville
 - Mont-l'Evêque, "Un village lié à sa forêt"
 - Ermenonville, "Une atmosphère de Landes"

- Randonnées Vélo Tout Chemin
 - Forêt d'Halatte, boucle V2
De petites routes en chemins, découvrons la forêt d'Halatte
 - Forêt d'Ermenonville, boucle V3
De petites routes en chemins, découvrons une forêt, des villages de pierre et une abbaye

➤ Les mobiliers mis en place :

- 4 barres d'attache pour cavalier, 1 en forêt d'Ermenonville, 3 en forêt d'Halatte
- des panneaux de jalonnement des deux boucles de Vélo Tout Chemin
- un totem d'interprétation du Temple d'Ognon et les jalons pour y accéder.

Une cartographie des itinéraires et des mobiliers est annexée à la présente convention.

Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage sur les tronçons passant sur le domaine privé de l'Etat

En raison de l'intérêt prépondérant du PNR Oise-Pays de France à la réalisation des itinéraires mentionnés ci-dessus et considérant que les itinéraires retenus empruntent des voies communales et des voies relevant du domaine privé de l'Etat, l'ONF autorise le PNR Oise-Pays de France à exécuter en forêt domaniale les travaux ainsi définis, à titre de jouissance temporaire conformément aux articles 543 du Code Civil. Le PNR Oise-Pays de France s'assurera au préalable que les présents itinéraires sont compatibles avec la politique du Département de l'Oise et s'engage à présenter les itinéraires à l'inscription au PDIPR.

Le PNR Oise-Pays de France assumera en conséquence pendant la durée des travaux et dans les seules limites du programme défini, l'ensemble des prérogatives du maître de l'ouvrage.

Le PNR Oise-Pays de France a ainsi qualité pour passer tous les marchés avec l'ensemble des prestataires, entrepreneurs et fournisseurs concourant à l'exécution des travaux, selon les règles qui lui sont propres.

Réception des travaux

Le PNR Oise-Pays de France, Maître d'Ouvrage délégué, informera l'ONF de la complète exécution des travaux.

La décision de réceptionner les travaux exécutés incombe au PNR Oise-Pays de France, Maître d'Ouvrage délégué.

Remise des ouvrages après réception

La décision de réception des travaux, prononcée sans réserve par le PNR Oise-Pays de France, emporte remise des ouvrages à l'ONF, en toute propriété et à titre gratuit, à dater de l'expiration des délais de garantie prévus aux marchés avec les entrepreneurs.

Article 2 – Modalités de sécurisation

Les itinéraires cyclables, peuvent nécessiter des travaux de sécurisation, en particulier les traversées des routes empruntées par les véhicules motorisés (RD, RN, routes communales). Ces travaux seront réalisés en concertation avec l'ONF et les institutions en charge des voies concernées, communes, Conseil départemental, services de l'état ... Il s'agit essentiellement d'apposer des panneaux et de rendre les carrefours plus confortables pour l'arrêt et le démarrage.

Le lieu d'implantation du mobilier (panneau de sécurisation) et tout autre travaux doit être validé par l'ONF.

Article 3 – Modalités de balisage

Le balisage des sentiers doit être réalisé en concertation avec l'Office National des forêts, avec visite préalable du terrain et accord sur les équipements à prévoir en application de l'article relatif au mobilier de la présente convention.

Cette réalisation repose sur les prescriptions suivantes :

- le balisage doit être discret, limité aux stricts besoins de l'orientation du randonneur (dans des hypothèses de bifurcations, de fausses pistes, de virages répétés, etc.).
- le balisage pédestre sera réalisé conformément aux préconisations du Comité Départemental de Randonnée Pédestre.
- le jalonnement VTC s'appuiera sur le jalonnement déjà en place pour les tronçons communs avec d'autres itinéraires et sera complété par un mobilier spécifique.
- aucun balisage ne doit être apposé sur les éléments du patrimoine tels que les arbres remarquables, le patrimoine naturel rural, les monuments naturels, les monuments historiques ou mégalithiques ; les poteaux de carrefour ou plaques de numérotation parcellaires ou nom de sites.

Article 4 – Le mobilier

Le lieu d'implantation du mobilier (panneau d'information, balise directionnelle, jalonnement, ...) doit être validé par l'ONF pour respecter le milieu naturel et satisfaire au mieux les besoins des randonneurs. Le balisage mis en place ne doit pas engendrer de problème de signalisation et de lisibilité sur d'autres parcours de randonnées en cas de superposition ponctuel de cheminement.

Le choix des matériaux doit privilégier les essences naturelles résistantes aux intempéries. Le mobilier devra respecter la charte de signalisation en forêt domaniale. Le PNR Oise-Pays de France devra s'assurer de la conformité réglementaire des mobiliers et avoir les autorisations administratives préalables compte tenu du statut juridique du site (site classé).

La mise en place, l'entretien, la réparation ou le remplacement de mobilier sont à la charge du porteur du projet, à savoir le PNR Oise-Pays de France. En cas de vétusté manifeste du mobilier et en l'absence de mesures d'entretien ou de remplacement mises en œuvre par le PNR Oise-Pays de France, l'ONF pourra demander au PNR Oise-Pays de France, par courrier avec Accusé-Réception, de procéder à l'enlèvement du mobilier. Avant toute intervention, le PNR Oise-Pays de France informera l'Unité Territoriale ONF des Trois Forêts.

Article 5 – Le revêtement de l'itinéraire de randonnée

La nature du sol du cheminement ne doit pas faire l'objet de changement de matériaux.

Article 6 – Entretien courant

En ce qui concerne ces itinéraires, il est convenu que le PNR Oise-Pays de France, en sa qualité de prescripteur des sentiers, est tenu d'assurer le suivi et l'entretien des équipements de signalétiques et de sécurisation. L'ONF sera informé au moins un mois à l'avance, de la réalisation de tout travaux afin que celui-ci puisse alerter dans les meilleurs délais de tout empêchement ou difficulté éventuelle.

L'entretien du jalonnement est à la charge du PNR Oise Pays de France. Les personnes en charge du balisage et de son entretien (personnel du Parc ou personne déléguée par conventionnement : entreprises, associations...) devront préalablement prendre contact avec l'Unité Territoriale ONF des Trois Forêts.

Cette convention n'entraîne pas d'exigence pour l'ONF, en ce qui concerne l'entretien ou la remise en l'état des chemins.

L'ONF et le Parc conjugueront leurs efforts pour rechercher des moyens financiers additionnels pour l'entretien des sentiers.

Article 7 – Usage - Mesures particulières de sécurité.

L'ONF, en tant que gestionnaire légal de la forêt domaniale, conserve l'usage entier des chemins, pour la gestion, l'exploitation et la protection de la forêt qui demeurent prioritaires. L'exploitation forestière, les aléas climatiques, l'exercice de la chasse... peuvent impliquer une inaccessibilité provisoire des sentiers. En aucun cas, le PNR Oise Pays de France, et le cas échéant les communes, ne pourront obliger l'ONF à une remise en état immédiate de la praticabilité des sentiers.

L'ONF s'engage à veiller à la remise en état des chemins dans le cadre des contrats passés avec les exploitants.

L'ONF informera le PNR Oise-Pays de France des problèmes éventuels, jugés exceptionnels par rapport à la gestion forestière courante, afin que celui-ci prenne toutes les dispositions nécessaires pour informer les utilisateurs.

Face à un péril imminent, réel et sérieux, pour la sécurité du public, l'ONF, gestionnaire légal du site concerné, se réserve la possibilité d'interdire l'accès du public jusqu'à remise en état de l'équipement ou suppression du péril (exemple : abattage d'un arbre déstabilisé par un violent coup de vent etc).

Article 8 – Responsabilité des parties

Chaque partie fait son affaire pour disposer d'une police d'assurance garantissant les risques inhérents à cette qualité de maître d'ouvrage tant pour la conception et la réalisation de l'opération que pour la garde et l'entretien des équipements et aménagements réceptionnés.

Article 9 – Accueil du Public – documents de valorisation

Le PNR Oise-Pays de France sensibilisera les utilisateurs sur les précautions à prendre en forêt, aux aspects de la gestion forestière courante qui peuvent impacter leur visite (chasse, travaux, récolte et stockage des bois...) et les activités multiples qui doivent coexister.

Le PNR Oise-Pays de France s'engage à demander l'autorisation à l'ONF pour toutes manifestations qu'il souhaite organiser ou co-organiser en forêt domaniale sur ces itinéraires.

Les publications (brochures, dépliants, site internet...) devront être présentées à l'ONF pour avis et le logo de l'ONF devra figurer sur ces supports.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans et sera reconduite tacitement pour 3 ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties six mois avant le terme normal ou reconduit de la convention, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Résiliation – Litige

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement à une obligation contractuelle, 60 jours après la réception d'une mise en demeure, envoyée en recommandé avec accusé de réception et demeurée vaine.

A compter de la résiliation normale ou anticipée du contrat, le PNR Oise Pays de France dispose d'un délai de trois mois pour procéder au débalisage nécessaire dont il est responsable en qualité de préconisateur d'itinéraire.

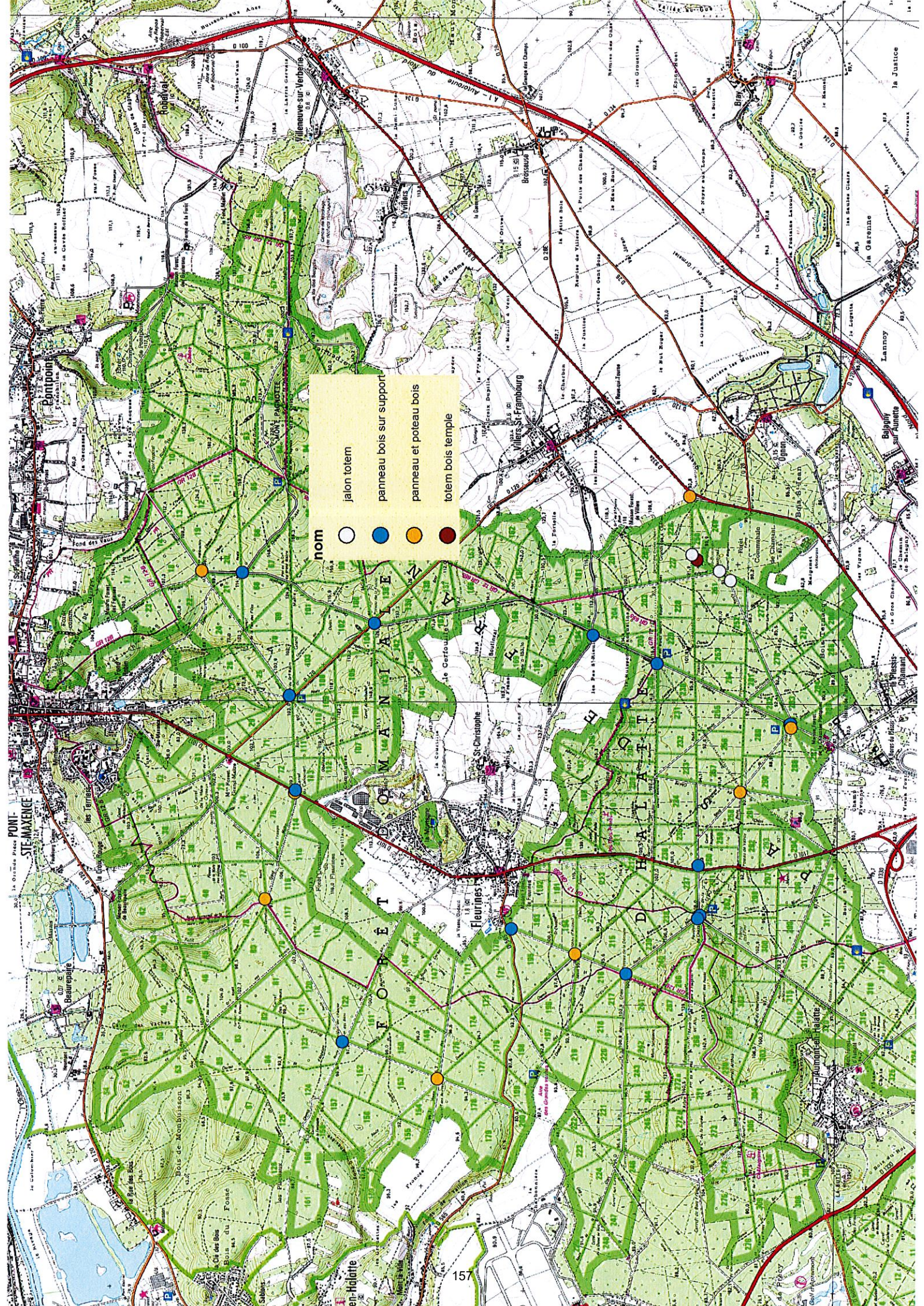
Fait à

Le

Pour l'Agence de l'ONF
de Picardie,

Annexe

Fiches techniques des itinéraires
Cartes de positionnement des mobiliers mis en place

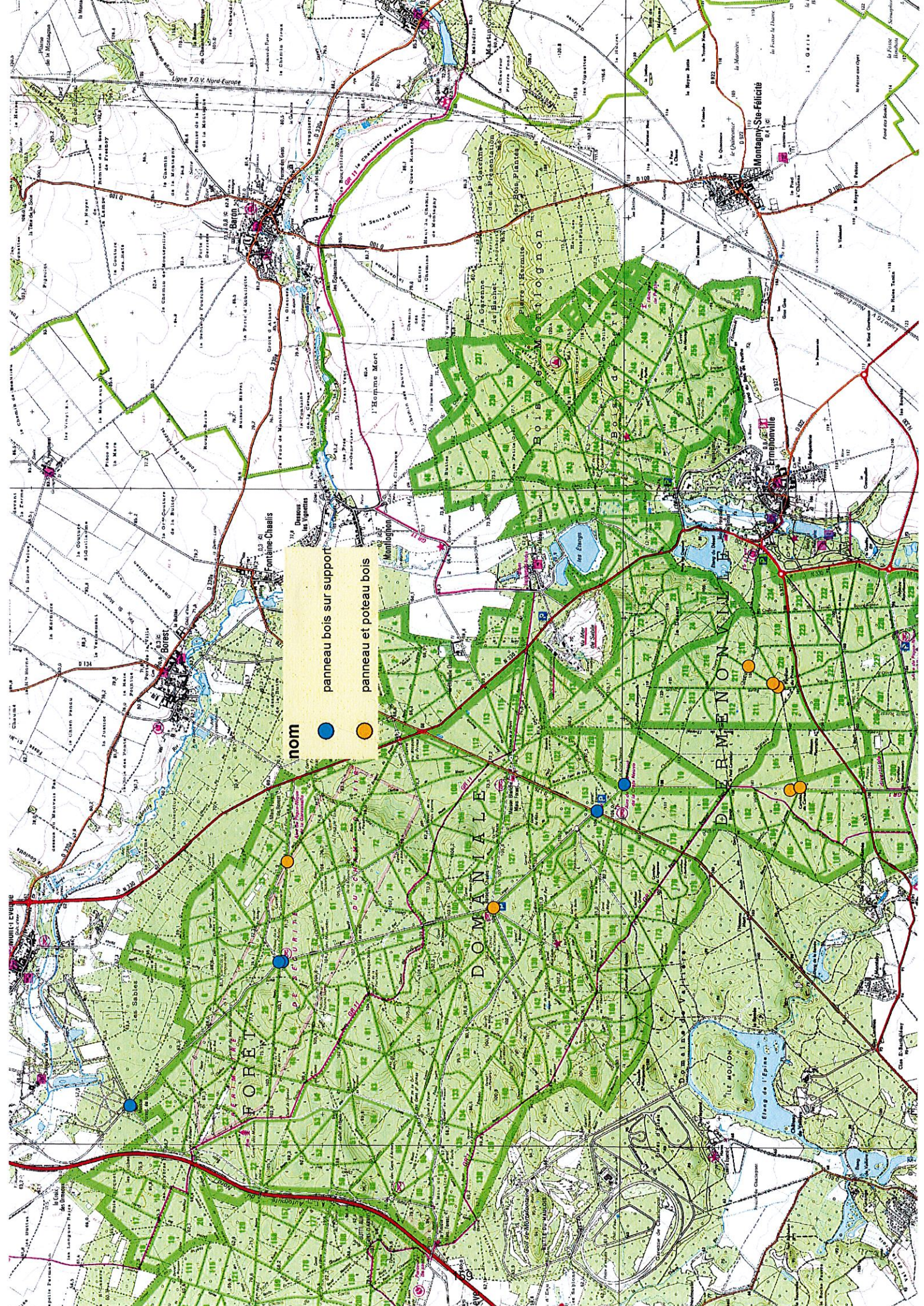


nom

- jalon totem
- panneau bois sur support
- panneau et poteau bois
- totem bois temple

PONT-
STE-MAXENCE

en-Halatte



nom

panneau bois sur support

panneau et poteau bois



FORET

DOMANVILLE

ERMEHONVILLE

ERMEHONVILLE

Montargis-St-Felicité

Ermezonville

Ermezonville

Ermezonville

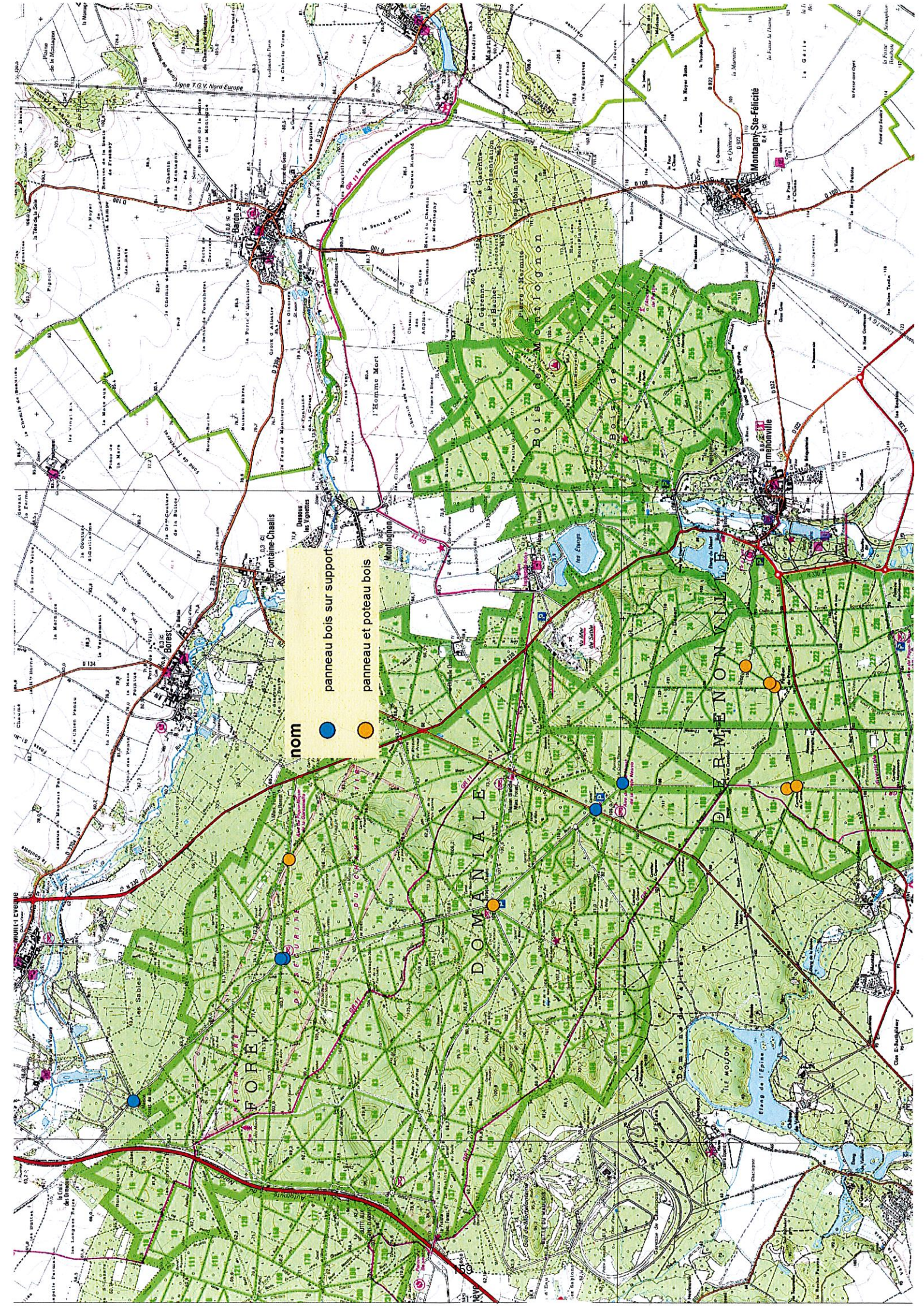
Ermezonville

Ermezonville

Ermezonville

Ermezonville

Ermezonville



**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES
NATURELS DE PICARDIE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE

Dans le cadre de sa politique de gestion des espaces naturels, le Parc a signé en 2006 avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, une convention-cadre de partenariat, renouvelée en 2011 puis en 2015, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du Parc.

Depuis 2006, le Parc et le Conservatoire collaborent, notamment au travers de différentes actions financées dans le cadre des programmes d'actions du Parc : réseaux landes et milieux ouverts fleuris, opération chiroptères, flore et faune à enjeu, expertises, assistance scientifique et technique à la gestion de sites...

Chaque année, le Parc propose au Conservatoire d'espaces naturels de l'assister, en qualité d'expert scientifique et technique, dans ses programmes d'inventaire des milieux naturels, de préparation des travaux de restauration de milieux et dans le suivi des travaux, d'élaboration de plans d'actions, de préservation d'un réseau de sites remarquables, de sensibilisation... Cet appui prend la forme d'une opération intitulée « Assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels », intégrée dans les programmes d'actions du Parc. Cette assistance se monte, ces dernières années, aux alentours de 50 000 € et porte sur un programme précis identifié pour l'année.

L'intervention du Conservatoire d'espaces naturels pouvant être assimilée à de la prestation de services mais ne pouvant entrer dans le cadre d'un marché, une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans a été signée en 2010 puis en 2013 et 2016, afin de sécuriser l'opération d'un point de vue administratif et juridique. Cette convention identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du Parc mais précisés et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Un bilan a été établi conjointement pour les différents objectifs figurant dans la convention. Les résultats donnant satisfaction, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Je vous propose d'en débattre.

Projet de 4^{ème} CONVENTION PLURIANNUELLE D OBJECTIFS
2019-2021

entre

le PNR Oise – Pays de France

et

le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Entre

LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE, ci-après dénommé le Parc, domicilié, 48 rue d'Hérivaux, 60560 ORRY LA VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice Marchand ; dûment habilité à signer la présente par une décision du Bureau syndical du

Et

LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE, dont le siège est situé 1 place Ginkgo, village Oasis, 80044 Amiens cedex 1, déclaré à la Préfecture de la Somme depuis le 8 aout 1989 (dossier n°2/10670), association référencée sous le n° 802000704, association agréée « Conservatoire d'espaces naturels » au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement par l'Etat et la Région Picardie le 6 juillet 2012, représenté par son président, Monsieur Christophe LEPINE, dûment habilité à signer la présente par une décision du Bureau du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Acteurs incontournables en matière de protection de l'environnement en Nord Pas de Calais Picardie et notamment dans l'Oise, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie collaborent depuis 2006 en déclinaison de conventions-cadre de partenariat définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes présentes et à venir. Ce partenariat s'inscrit dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences et renforce, encadre et formalise des activités que les acteurs mènent ensemble depuis plusieurs années. Cette convention-cadre a permis de mutualiser les savoir-faire et d'harmoniser les méthodes de travail pour le bénéfice du patrimoine naturel du Parc.

Depuis 2006, les partenaires ont développé leurs collaborations : étude et suivi de réseaux de milieux naturels, plans de conservation d'espèces animales et végétales, analyses et gestion de continuités écologiques, conventions de partenariats sur sites, expertises... En établissant, en 2019, une quatrième convention pluriannuelle d'objectifs avec volet financier, les deux acteurs souhaitent décliner la convention-cadre 2015-2024 témoignant ainsi de leur volonté de développer en étroite relation des actions communes, au service du patrimoine du Parc et permettant une évaluation de l'apport du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie à la politique espaces naturels du Parc.

Missions respectives de chaque partenaire :

Les missions du PNR Oise – Pays de France

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004. Il est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 44 communes dans le département de l'Oise (60) et 15 communes dans celui du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 60 000 ha.

Conformément à la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 1^{er} septembre 1994, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a pour missions :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc est géré par un syndicat mixte. Ce dernier met en œuvre la charte du Parc qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire classé et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

Par une délibération en date du 24 juin 2011, les Régions Picardie et Ile-de-France ont mis en révision la Charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France et ont fait le choix d'un périmètre d'étude révisé comprenant 86 communes.

Les objectifs du projet de charte révisée, validés par le comité syndical du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 9 juin 2016 sont de :

- préserver et favoriser la biodiversité ;
- préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels ;
- garantir un aménagement du territoire maîtrisé ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement ;
- faire du paysage un bien commun ;
- accompagner le développement des activités rurales ;
- préserver et gérer durablement les ressources naturelles ;
- faire du Parc naturel régional Oise Pays de France un territoire de « mieux-être » ;
- promouvoir une économie écologiquement et socialement responsable ;
- développer l'économie touristique ;
- sensibiliser et éduquer pour impliquer tous les publics dans le projet de territoire ;
- changer nos comportements.

Les missions du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie :

- Contribuer à identifier les sites naturels remarquables, sur la base des connaissances en matière de flore, de faune et d'habitats naturels, nécessitant une protection et une gestion conservatoire en région.
- Protéger les sites d'intérêt patrimonial, par voie amiable, contractuelle et partenariale avec les propriétaires, les ayants droits et les usagers, par acquisition ou location de ces terrains, ou encore en passant des conventions de gestion avec les propriétaires.
- Mettre en œuvre une gestion adaptée des habitats naturels et des populations d'espèces dans un souci de préservation à long terme du patrimoine naturel. La mise en œuvre de cette gestion s'appuie sur une phase de diagnostic et d'élaboration de préconisations de gestion et sur une phase de concertation avec les usagers afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans cette gestion.
- Valoriser le patrimoine naturel présent sur les sites en les aménageant pour l'accueil du public.
- Impliquer le public dans la préservation des espaces naturels en développant des activités de découverte de la nature (sorties nature, chantiers nature, plaquettes, brochures...).
- Accompagner les collectivités territoriales et l'état dans la mise en œuvre des politiques publiques de préservation de l'environnement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décliner un programme pluriannuel d'actions opérationnel, en application de la convention-cadre de partenariat renouvelée le 16 juin 2015.

Article 2 : Territoire et domaines d'application

Le territoire d'application de la convention est le territoire du Parc dans le département de l'Oise.

Cependant, le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France s'étendant dans le Val d'Oise et les actions du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie concernant toute la région, des actions communes pourront concerner des territoires situés au-delà du territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France dans le département de l'Oise.

Article 3 : Rappel du contenu des programmes d'actions

Comme prévu dans la convention-cadre de partenariat, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie développeront des actions ou des programmes d'actions sur des domaines communs, tels que :

- inventaires du patrimoine naturel ;
- gestion et contractualisation de sites ;
- réseaux écologiques ;
- actions de conservation en faveur de la flore et de la faune ;

- contribution à des programmes de recherche en gestion et conservation de la nature ;
- sensibilisation et formation à la gestion des milieux naturels.

Les programmes annuels seront arrêtés d'un commun accord par le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, lors d'une réunion annuelle et modifiés de même manière en fonction des opportunités.

Ces actions menées par le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie pourront prendre la forme de :

- études conjointes où les deux partenaires joindront leurs efforts et rechercheront, si nécessaire, des financements spécifiques extérieurs ;
- études ou missions confiées par le Parc naturel régional Oise-Pays de France au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, dans le cadre des programmes d'actions du Parc naturel régional Oise-Pays de France ;
- conventionnement multipartite de sites.

Comme convenu dans la convention cadre de partenariat, en dehors de ces actions programmées et connues, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

De même, tel qu'inscrit dans la convention-cadre de partenariat, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie s'engagent à associer l'autre partenaire dans le cadre des programmes généraux qu'ils mènent, même s'ils ne font pas l'objet d'une action spécifique conjointe identifiée dans la convention : mise en œuvre de programmes Life, actions en faveur des zones humides, plan de sauvegarde des espèces végétales menacées, etc.

Article 4 : Le programme pluriannuel 2019 - 2021

4.1 - Déclinaisons des objectifs 2019-2021

Préserver, reconquérir et gérer un réseau de sites naturels remarquables

Objectifs opérationnels
Contribuer significativement à la gestion par voie contractuelle des sites naturels les plus remarquables du territoire picard du Parc naturel régional Oise-Pays de France, notamment les propriétés des collectivités.
Contribuer avec les collectivités à pérenniser les actions de préservation
Contribuer à une réflexion sur le rôle possible des mesures compensatoires pour la préservation de la biodiversité.
Indicateurs ou résultats
Nombres de sites contractualisés par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et le Parc

Nombre de plans de gestion ou de notices de gestion écologique produits
Nombre de sites gérés et valorisés impliquant le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et le Parc
Nombre de collectivités impliquées dans une animation foncière
Bilan de la réflexion sur les mesures compensatoires

Actions :

Pour la période 2019-2021, les actions développées seront les suivantes :

- Engagement des démarches partenariales Parc naturel régional Oise-Pays de France - Conservatoire d'espaces naturels de Picardie – projets en cours : Marais Dozet, Pelouse de Gouvieux, Pelouse et marais de Thiers-sur-Thève, Roselière de Mont-l'Évêque, Pelouses de Villeneuve-sur-Verberie, Cavée du Gué à Plailly, Coline aux oiseaux à Saint-Maximin....
- Réflexion sur la pérennisation des actions de préservation,
- Travaux pouvant donner un cadre à la compensation par la demande et/ou par l'offre,
- Poursuite des démarches en faveur des landes, pelouses et zones humides, dont Marais du Lys, zones humides de la Thève et de la Nonette en relation avec les syndicats de rivières correspondants.

Préserver, reconquérir et gérer les continuités écologiques majeures

Objectifs opérationnels
Contribuer significativement au maintien et à la reconquête des connexions écologiques entre sites de milieux ouverts fleuris (landes, pelouses, prairies...) au sein du Parc naturel régional Oise-Pays de France, et plus généralement entre différents milieux naturels.
Contribuer à la protection d'un réseau de gîtes et au maintien et à la reconquête des connexions écologiques pour les chauves-souris (notamment entre les massifs des Trois Forêts et le massif de Compiègne).
Contribuer à une gestion et à une préservation des milieux naturels adaptée de part et d'autre des limites du Parc naturel régional Oise-Pays de France (pelouses de la Vallée de l'Automne, pelouses de la Vallée de l'Oise, et landes orientales).
Indicateurs ou résultats
Nombre et type de documents produits
Nombre et type d'actions conduites
Linéaire et type de corridors préservés ou restaurés grâce à l'action conjointe

Actions :

Pour la période 2019-2021, les actions développées seront les suivantes :

- Engager la poursuite des opérations en faveur du réseau des landes, pelouses et prairies fleuries en recherchant le retour d'un pâturage et de fauches sur un certain nombre de surfaces, en collaboration avec le monde agricole et forestier.
- Poursuite des travaux en faveur de l'Agrion de Mercure le long des rivières avec les syndicats concernés, en intégrant de nouveaux éléments de patrimoine naturel (vertigos, campagnol amphibie...).

Améliorer la connaissance et assurer le suivi scientifique du patrimoine naturel

Objectifs opérationnels
Contribuer à la mise en place de suivi d'indicateurs de l'état de santé des milieux naturels et des sites naturels, et de fonctionnalité des corridors écologiques.
Proposer des inventaires ou des expertises complémentaires, nécessaires notamment à la bonne prise en compte du patrimoine naturel
Contribuer au développement de programmes de recherche sur la gestion, la conservation, l'histoire ou la valorisation du patrimoine naturel.
Encadrer d'un commun accord différents stages de formation sur la gestion, la conservation, l'histoire ou la valorisation du patrimoine naturel.
Indicateurs ou résultats
Nombre de suivis mis en place et nombre d'indicateurs suivis
Nombre et type d'études réalisées
Nombre de stagiaires accueillis

Actions :

Pour la période 2019-2021, les actions développées seront les suivantes :

- Dans le cadre de la gestion : accompagnement scientifique et technique pour le compte du Parc naturel régional Oise-Pays de France,
- Accueil d'au moins un stage par an.

Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales, favoriser la biodiversité

Objectifs opérationnels
Contribuer à la rédaction et à la mise en œuvre des plans de conservation des espèces animales en référence aux plans nationaux et régionaux
Veiller à la prise en compte de ces espèces dans les projets développés sur le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France et à proximité.
Favoriser la gestion en réseau (sites et acteurs) des populations d'espèces les plus menacées.
Indicateurs ou résultats
Nombre et type d'espèces faisant l'objet de programmes spécifiques de préservation
Nombre de plans de conservation rédigés
Nombre et type d'interventions en faveur des espèces les plus menacées

Actions :

Pour la période 2019-2021, les actions développées seront les suivantes :

- Déclinaison des actions en véritables plans d'actions à l'échelle du réseau des sites pour une part significative des espèces pour lesquelles le Parc a une responsabilité.

- Contribution à la prise en compte des éléments remarquables des réseaux de landes et pelouses, des réseaux d'espèces de plantes et de papillons remarquables...notamment lors de la révision du plan d'aménagement de la forêt de Chantilly,
- Contribution à la déclinaison des plans régionaux Maculinea et Odonates, voire Pollinisateurs.
- Contribution à la déclinaison du plan d'actions en faveur des chauves-souris du Parc.
- Contribution à la réalisation d'actions de conservation de la flore menacée, en relation avec les Conservatoires Botanique Nationaux.

Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel

Objectifs opérationnels
Aider le Parc naturel régional Oise-Pays de France à associer chaque fois que possible patrimoine naturel et patrimoine historique et culturel
Indicateurs ou résultats
Nombre et type d'actions valorisant les deux patrimoines

Actions :

Pour la période 2019-2021, les actions développées seront les suivantes :

- Essai de premières interventions en faveur du patrimoine géologique.
- Réflexion sur un projet de valorisation d'un sentier de découverte mêlant les patrimoines (à Thiers-sur-Thève, Gouvieux ou Roberval par exemple).

Préserver la qualité et la spécificité des paysages naturels et bâtis et, pour cela, mettre en œuvre les outils nécessaires ;

Objectifs opérationnels
Prise en compte paysagère dans le traitement des corridors et la gestion des sites naturels
Indicateurs ou résultats
Nombre et type d'actions réalisées

Actions :

Pour la période 2019-2021, les actions développées seront les suivantes :

- Développement des travaux de reflowerissement au Golf de Morfontaine et à Roberval.

Promouvoir un développement économique, respectueux des équilibres écologiques :

Objectifs opérationnels
Contribution au développement de mesures agro-environnementales, et plus généralement de pratiques favorables à une agriculture respectueuse du patrimoine naturel
Contribution au développement de mesures éco-forestières, et plus généralement de pratiques favorables à une gestion forestière respectueuse du patrimoine naturel
Contribuer à une adaptation des pratiques de gestion et de conception des infrastructures linéaires

Indicateurs ou résultats
Nombre de contrats signés pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales
Nombre de projets ayant permis de mieux prendre en compte le patrimoine naturel en foresterie
Nombre de projets concernant la gestion d'infrastructures linéaires

Actions :

Pour la période 2019-2021, les actions développées seront les suivantes :

- Accompagnement de la signature de contrats MAEC en renouvellement des projets engagés en 2008 en prairies de la Thève et poursuite de la réflexion sur la nature des foins de la vallée de la Thève et ailleurs sur le territoire du Parc,
- Poursuite de la collaboration avec la SANEF, la voirie départementale et RTE.

Encourager, accompagner et élaborer des projets de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine :

Objectifs opérationnels
Contribuer aux projets d'animation et de sensibilisation du public

Indicateurs ou résultats
Nombre de sorties nature, de chantiers-nature et de manifestations (avec nombre de participants)

Actions :

Pour la période 2019-2021, les actions développées seront les suivantes :

- Contribution à l'encadrement de chantiers-nature organisés avec le Parc,
- Animation d'au moins deux sortie-nature par an,
- Travail conjoint sur la production de documents de sensibilisation en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

4.2 – Financement des programmes d’actions

Au titre du programme d’actions 2019, le montant de la subvention du Parc naturel régional Oise-Pays de France à la mise en œuvre de l’activité du Conservatoire d’espaces naturels de Picardie au programme d’actions défini ci-dessus s’établit à 54 377 euros.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s’établissent à :

- pour le programme 2020 : 55 000,00 euros.
- pour le programme 2021 : 55 000,00 euros.

Le montant de la subvention annuelle pourra être modulé en fonction des dotations budgétaires reçues par le Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Le montant pourra éventuellement être revu à la hausse si le Parc venait à profiter d’une opportunité pour engager avec le Conservatoire d’espaces naturels de Picardie une action d’ampleur non prévue aujourd’hui. Cette éventualité pourra faire l’objet d’un avenant (cf. article 7)

Chaque début d’année, le Parc naturel régional Oise-Pays de France confirmera au Conservatoire d’espaces naturels de Picardie le montant annuel de la subvention. Une convention annuelle affichera ce montant et définira précisément les modalités des actions et les résultats attendus pour le programme d’actions de l’année.

Le comptable assignataire est monsieur le Trésorier Payeur Général de la Somme.

Sur demande du Conservatoire d’espaces naturels de Picardie, une avance sera consentie par le Parc naturel régional Oise-Pays de France, sauf refus motivé avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l’association selon les procédures comptables en vigueur, après signature de la présente convention. Les versements seront effectués au Conservatoire d’espaces naturels de Picardie sur le compte référencé ci-dessous et domicilié à la Caisse d’Epargne de Picardie à Amiens, sous réserve du respect par l’association des obligations mentionnées à l’article 6.

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	00300	08102112431	04

Article 5 : Suivi de la convention

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d’espaces naturels de Picardie se réuniront au minimum une fois par an afin d’évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat. Cette réunion donnera lieu à l’établissement d’un compte rendu annuel succinct d’application de la convention.

Article 6 : Rapport d'activités et évaluation de la convention

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie s'engage :

- à fournir les rapports financier propres aux actions des programmes d'actions, visés par la présente, signés par le Président ou toute personne habilitée, et les rapports d'activités sous forme d'un tableau de bord (excel),
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Parc naturel régional Oise-Pays de France a apporté son concours dans les conditions prévues ci-après.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie s'engage à transmettre au Parc naturel régional Oise-Pays de France tout rapport produit par son commissaire aux comptes dans les délais utiles.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie communiquera sans délai au Parc naturel régional Oise-Pays de France copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans la présentation des pièces, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie en informe le Parc.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie s'engage à mentionner le Parc naturel régional Oise-Pays de France sur chacun des documents, affiches, communications réalisés. Il transmettra au Parc tous les documents publiés dans le cadre de ce programme d'actions, dans la mesure du possible, avant leur édition. Les versions définitives de ces documents devront être transmises en version numérique.

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et du programme d'actions auxquels le Parc naturel régional Oise-Pays de France a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre le Parc et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

L'évaluation, réalisée conjointement par les services du Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 5, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité pour la préservation du patrimoine biologique de la région et de leur utilité sociale, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation s'appuiera sur les indicateurs proposés et comprendra :

- les bilans d'activité annuels du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie,
- les rapports d'activités des actions des programmes d'actions engagés avec le Parc naturel régional Oise-Pays de France,
- une réflexion synthétique sur les 3 années d'activités du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et les perspectives d'évolution pour les années à venir.

Article 7 : Conditions de renouvellement, de modification et de transférabilité de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 4.

Ces avenants déclineront le programme général défini à l'article 5 de la présente, les moyens mis en œuvre pour sa réalisation et la subvention allouée par le Parc naturel régional Oise-Pays de France pour l'année en cours.

Si des avenants supplémentaires sont nécessaires, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie remettra au Parc naturel régional Oise-Pays de France, dans le courant du mois de juillet de chaque année, un programme d'actions et un budget prévisionnel annuel N+1, détaillé et conforme à l'article n°3 de la présente convention. La transmission de ces éléments conditionnera la signature de l'avenant. Le budget prévisionnel peut faire l'objet de budgets modificatifs qui seront soumis à l'approbation des partenaires financiers.

Le présent contrat est susceptible d'être transféré de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouve le site.

Article 8 : Publicité et communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leur logo concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

Article 9 : Durée de la convention et prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Pour la première année elle a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. Elle est renouvelable selon des modalités et des montants financiers à déterminer en 2021.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel seront mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à, le.....

**Pour le Parc naturel régional
Oise – Pays de France
Son Président,**

**Pour le Conservatoire d'espaces
naturels de Picardie,
Son Président,**

Monsieur Patrice Marchand

Monsieur Christophe Lépine

**AVENANT A LA CONVENTION
DE GESTION D'UN SERVEUR MUTUALISE
ET DE SES APPLICATIONS,
ENTRE LES 4 PNR FRANCILIENS**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION INTERPARC SUR LA MISE EN PLACE
D'UN SYSTÈME D'INFORMATION TERRITORIAL PARTAGÉ**

En 2017, les 4 parcs naturels régionaux d'Ile-de-France ont signé une convention concernant la mise en place d'un serveur web commun, afin de mutualiser les coûts de mise en œuvre d'un système d'information territorial.

Cette convention a permis le déploiement, à moindre coût, de plusieurs outils web : le websig nouvelle génération (pour la consultation du cadastre et autres données utiles à la gestion du territoire), geotrek (pour la publication des itinéraires de randonnées) et bientôt GEOxalis, qui remplacera le logiciel URBAWEB pour la gestion en ligne des dossiers d'urbanisme.

La convention prévoit également l'installation d'un module d'observatoire, alliant cartographie thématique et analyse de données, pour un montant global de 9700 € HT. Le financement prévu par la convention pour ce module est le suivant : 2 117 € HT pour le parc Oise Pays-de-France, et 7 583 € HT pour le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse.

Malheureusement, la tarification du module d'observatoire a changé durant l'année 2018 (à l'occasion d'une évolution du module en profondeur, celui-ci changeant de nom pour s'appeler GEOKEY) et aujourd'hui son déploiement coûte 10 850 € HT.

Le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse accepte de prendre intégralement à sa charge la différence de coût, portant sa contribution à 8 733 € HT. La participation du Parc Oise Pays-de-France reste inchangée (2 117 € HT), mais il est nécessaire d'inclure un avenant à la convention interparc prenant en compte cette modification dans la répartition des dépenses.

Je vous propose de m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous propose de m'autoriser à signer cet avenant à la convention.

Avenant à la Convention Interparc sur le système d'information territorial

Entre les soussignés :

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dont le siège est au :

Château de la Madeleine
Chemin Jean Racine
78472 CHEVREUSE Cedex

représenté par son Président, Monsieur Yves VANDEWALLE,
et

Le Parc naturel régional du Vexin Français dont le siège est au :

Maison du Parc
95450 THEMERICOURT Cedex

représenté par son Président, Monsieur Marc GIROUD,
et

Le Parc naturel régional du Gâtinais Français dont le siège est au :

Maison du Parc
20, Boulevard du Maréchal Lyautey
91490 MILLY-LA-FORET Cedex

représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques Boussaingault,
et

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France dont le siège est au :

Château de la Borne Blanche
48 rue d'Hérivaux
60 560 ORRY-LA-VILLE Cedex

représenté par son Président, Monsieur Patrice Marchand ;

Ci-après désignés conjointement par « les Parcs »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 3.2 de la convention est modifiée comme suit :

Pour GEOobservatoire, aujourd'hui appelé GEO KEY :

Le maître d'ouvrage pour la mise en place de GEOobservatoire / **GEO KEY** pour les 4 Parcs est le Parc de Haute Vallée de Chevreuse : celui-ci est chargé d'émettre les bons de commande et d'être l'interlocuteur unique

auprès du maître d'œuvre (Business Geographic) pour cette opération. Il s'assure de l'acquisition des licences pour les 4 Parcs, de la bonne installation du logiciel sur le serveur mutualisé et organise une session de formation pour les administrateurs (le/la chargé(e) de mission SIG / géomatique de chaque Parc). Il prend en charge financièrement les dépenses correspondantes (pour un montant global de **10 850 € HT**), puis émet un titre de recette auprès du Parc Oise Pays de France de 2117 € HT.

Article 2 : Le reste de la convention reste inchangé.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Fait à Chevreuse, en 8 exemplaires originaux, le :

Pour le Parc naturel régional de la Haute Vallée de
Chevreuse

Le Président,

Yves VANDEWALLE

Pour le Parc naturel régional du Vexin Français

Le Président,

Marc GIROUD

Pour le Parc naturel régional
Oise-Pays de France

Le Président,

Patrice MARCHAND

Pour le Parc naturel régional
du Gâtinais Français

Le Président,

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

QUESTIONS DIVERSES